## Introduction

## 1. Enjeux du travail et questions de méthode

On peut railler la pédantesque niaiserie avec laquelle les diplomates à la Norpois s'extasient devant une parole officielle à peu près insignifiante. Mais leur enfantillage a sa contrepartie : les diplomates savent que, dans la balance qui assure cet équilibre, européen ou autre, qu'on appelle la paix, les bons sentiments, les beaux discours, les supplications pèsent fort peu ; et que le poids lourd, le vrai, le déterminant, consiste en autre chose, en la possibilité que l'adversaire a, s'il est assez fort, ou n'a pas, de contenter, par moyen d'échange, un désir. Cet ordre de vérités, qu'une personne entièrement désintéressée comme ma grand-mère, par exemple, n'eût pas compris, M. de Norpois, le prince von \*\*\* avaient souvent été aux prises avec lui. Chargé d'affaires dans des pays avec lesquels nous avions été à deux doigts d'avoir la guerre, M. de Norpois, anxieux de la tournure que les événements allaient prendre, savait très bien que ce n'était pas par le mot « Paix », ou par le mot « Guerre », qu'ils lui seraient signifiés, mais par un autre, banal en apparence, terrible ou béni, que le diplomate, à l'aide de son chiffre, saurait immédiatement lire, et auquel, pour sauvegarder la dignité de la France, il répondrait par un autre mot tout aussi banal mais sous lequel le ministre de la nation ennemie verrait aussitôt · Guerre<sup>1</sup>

Avec un regard à la fois sournois et fasciné, Marcel Proust trace par ces quelques phrases saisissantes le portrait du marquis de Norpois, qui incarne, dans la *Recherche*, le diplomate de carrière au sein du Quai d'Orsay. Son portrait, c'est le portrait de ce corps de fonctionnaires à l'époque du crépuscule du *ius publicum europaeum*. Ses objectifs sont les objectifs de la diplomatie d'avant la Première Guerre mondiale, notamment la conservation de la stabilité et de l'équilibre européen. Ses manières représentent la seconde nature, quelque peu artificielle, que la Carrière oblige à se créer, à l'aide d'un long travail sur soi, pour atteindre la maîtrise de soi, de ses passions, ses gestes et ses paroles. Son langage, l'un des nombreux pastiches présents dans la *Recherche*, est la quintessence du langage diplomatique, dont il reproduit le « chiffre », les tournures parfois alambiquées et la nature essentiellement performative (s'il est vrai que « dans le lan-

<sup>1</sup> M. Proust, *Le Côté de Guermantes I*, in Id., *À la recherche du temps perdu*, texte établi sous la direction de J.-Y. Tadié, Gallimard (Quarto), Paris 1999, p. 944-945.

gage diplomatique causer signifie offrir »)<sup>2</sup>. Son « ordre de vérités », fondé sur l'échange, correspond à la rationalité stratégique bâtie par les ambassadeurs dans leur travail quotidien d'analyse des intérêts et de commerce d'informations. Sa méthode de lecture de la réalité « à travers des symboles superposés » fait le cœur du « système d'inductions » dont usent les hommes de la « Carrière »<sup>3</sup>.

On sait que cette figure de diplomate de carrière a une longue histoire, qui plonge ses racines en profondeur dans le passé ; en fait, elle s'est développée dans une dialectique constante entre la pratique diplomatique et une réflexion théorique qui, depuis la fin du Moyen Âge, s'est intéressée à l'ambassadeur, à son rôle, à ses tâches, à ses prérogatives et à ses qualités. D'une telle histoire nous nous proposons ici de parcourir un segment qui nous semble particulièrement significatif, dans le but de dégager les lignes de force fondamentales qui ont contribué à rendre possible la naissance de la diplomatie moderne.

Deux précisions s'imposent dès le début. Avant tout, sur le plan chronologique : pour des raisons et dans des limites que nous allons bientôt expliquer, l'époque qui fait l'objet de cette recherche s'étend de la toute fin du XIIe siècle au XVIIe siècle, c'est-à-dire à l'âge qui a été maintes fois indiqué comme celui ayant effectivement donné naissance à la diplomatie moderne<sup>4</sup>. Ensuite, et par conséquent, sur le plan terminologique : car il faut expliquer dans quel sens on parle de « diplomatie » eu égard à une telle époque, étant donné que ce mot, dans l'acception de « science et pratique des relations politiques entre États », n'est apparu en français qu'à la fin du XVIIIe siècle, avant d'être emprunté par les autres langues européennes<sup>5</sup>. Par ce mot, qui a d'ailleurs déjà semblé convenir pour définir « l'ensemble des activités de dialogue et d'échanges politiques » entre-

<sup>2</sup> Voir ivi, p. 943.

<sup>3</sup> Voir *ivi*, p. 945.

<sup>4</sup> Voir par exemple W.J. Roosen, *The Age of Louis XIV: the Rise of Modern Diplomacy*, Schenkman, Cambridge Mass. 1976.

<sup>5</sup> Voir Dictionnaire historique de la langue française, Le Robert, Paris 1992, s.v. « diplomatique », p. 608A : « Le nom désigne la science qui a pour objet l'étude des documents officiels : il a été adjectivé (1726) avec le sens correspondant [...], prenant avant la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle la valeur élargie de relatif aux relations internationales (1777). [...] Les dérivés sont tous apparus à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. [...] On a formé DIPLOMATIE n.f. (1790), attesté dès les premiers textes avec son sens figuré, à côté du sens propre de "science et pratique des relations politiques entre États" ; par métonymie, le mot désigne la carrière diplomatique (1791) et l'en-

prises par les communautés politiques du Moyen Âge<sup>6</sup>, nous n'allons pas tant nous référer à la *pratique* diplomatique, avec ses institutions et ses techniques, qu'au champ de problématisation qui s'est formé par rapport à elle : ce qui nous intéresse, c'est en effet de comprendre, dans une perspective qui est celle de l'histoire de la pensée, comment la pratique diplomatique, sous l'angle de celui qui en est l'agent principal, à savoir l'ambassadeur, est devenue l'objet d'une problématisation à l'intérieur d'un discours spécifique qui se caractérise par l'imbrication réciproque du droit, de l'éthique et de la politique. On fait normalement référence à ce discours – qui s'est engendré dans la littérature juridique italienne de la fin du Moyen Âge, a acquis depuis le XVe siècle une autonomie de plus en plus marquée et a fini par se répandre dans toute l'Europe centrale – par l'expression « traités sur l'ambassadeur ». Notre enjeu est donc de reconstruire la formation et le développement de ce champ de problématisation ainsi que les transformations qui l'ont marqué au cours d'un segment de son histoire, c'est-à-dire d'analyser la constitution de ce que, en empruntant ce concept aux derniers travaux de Michel Foucault, on pourrait appeler l'expérience de la diplomatie. L'avantage le plus important d'une telle approche, à notre avis, devrait être celui de montrer que la diplomatie ne constitue pas simplement une pratique institutionnelle, mais représente, par son langage et ses instruments, une véritable forme de rationalité poli-

semble des diplomates. De même [...], on a formé diplomate adj. et n. (1789) [...] [au] sens propre, "chargé d'une mission diplomatique auprès d'un gouvernement étranger" (1792) ». Voir aussi A. Outrey, « Histoire et Principes de l'Administration Française des Affaires Étrangères », Revue française de science politique, 3 (2), 1953, p. 298-300, qui souligne que le mot « diplomatie » a été admis dans le dictionnaire de l'Académie en 1798, tandis que le mot « diplomate » (entré en 1801 dans la Néologie ou Vocabulaire des mots nouveaux de Sébastien Mercier) y fut admis seulement en 1835. Voir enfin Oxford English Dictionary, Oxford University Press, Oxford and New York 2013, s.v. « diplomatic », selon lequel le passage du sens de « of or pertaining to official or original documents, charters, or manuscripts » au sens de « of, pertaining to, or concerned with the management of international relations; of or belonging to diplomacy », qui s'est affirmé à l'époque de la Révolution française, aurait été occasionné par les recueils de traités et conventions publiés par Leibniz en 1695 (Codex Juris Gentium Diplomaticus) et par Dumont en 1726 (Corps universel diplomatique du Droit des gens).

<sup>6</sup> Ainsi F. Autrand, « L'enfance de l'art diplomatique », in L'invention de la diplomatie. Moyen Age – Temps modernes, sous la direction de L. Bély, PUF, Paris 1996, p. 210.

tique, voire l'une des matrices essentielles de la rationalité politique moderne

Mais, avant d'en venir aux questions de méthode impliquées par tout cela, il convient d'introduire le plan de notre travail et d'éclaircir les objectifs qui sont au cœur des trois parties autour desquelles il s'articule, ce qui nous permettra dans le même temps de fournir une première description du champ de problématisation que nous allons explorer. Il s'agira en premier lieu d'analyser la réflexion juridique médiévale au sujet de l'ambassadeur et ses prolongements à l'époque moderne, une réflexion qui nous semble s'articuler principalement autour de deux grandes notions. l'officium legationis et la représentation diplomatique (partie I<sup>re</sup>). Cela impliquera une étude avant tout du champ sémantique des mots officium et munus, puis de leur emploi, depuis la fin du XIIe siècle, pour la conceptualisation de la charge d'ambassadeur comme un office public, et enfin de la contribution apportée par la notion d'officium à l'élaboration d'une idée de "profession" diplomatique dans la littérature sur l'ambassadeur de la première époque moderne (chap. 1). Nous aborderons ensuite les différents aspects de l'officium legationis, à savoir l'établissement du nombre des sujets titulaires du droit d'envoyer et de recevoir des ambassadeurs, la nomination de l'ambassadeur, le conflit d'intérêts qu'il doit éviter, la rétribution ou le dédommagement qu'il a le droit de recevoir, ainsi que les immunités et les privilèges qui lui sont attribués (chap. 2). Après cela, nous en viendrons à étudier la conceptualisation de la fonction diplomatique en tant que représentation d'une autre personne. Puisque cette notion n'apparaît dans la littérature sur l'ambassadeur que vers la fin du XVIe siècle, nous devrons chercher à en repérer les traces dans deux domaines quelque peu éloignés, à savoir, d'un côté, la diplomatie pontificale et, de l'autre, la doctrine du mandat de droit privé, qui ont, quoique de manière différente, exercé une influence directe sur la réflexion menée au sujet de l'ambassadeur séculier (chap. 3). Cela nous amènera à approfondir la détermination des pouvoirs de négociations attribués à l'ambassadeur, où le modèle du droit privé est destiné à confirmer sa centralité dans l'élaboration du nouveau droit des gens tout au long de l'époque moderne (chap. 4). Nous espérons ainsi montrer la contribution que la réflexion juridique médiévale a fournie pour la conceptualisation de la fonction diplomatique et mettre en lumière, par l'analyse d'un cas particulièrement remarquable, le rôle que l'adaptation de notions issues du droit privé a joué pour l'élaboration de certaines catégories du droit public et de la politique modernes.

En second lieu, il s'agira d'aborder le renouvellement des thématiques concernant l'ambassadeur qui s'est produit au début de l'époque moderne (partie IIe). Nous commencerons par examiner le rapport existant entre la diplomatie nouvelle et la formation des États, en nous concentrant sur la nouvelle organisation mise en place pour la gestion de la diplomatie, sur l'affirmation de la reconnaissance réciproque comme une dynamique d'interaction, et sur l'essor de ce que l'on appelle la diplomatie « résidente » (chap. 1). Nous chercherons ensuite à analyser le lien, à la fois étroit et problématique, qui existe entre l'exercice de la diplomatie et l'affirmation de la souveraineté tout au long des XVIe et XVIIe siècles : à cet effet seront examinés, d'un côté, la corrélation de plus en plus stricte, à partir de la seconde moitié du XVIe siècle, entre la possession de la souveraineté et la possession du droit d'ambassade et, de l'autre, la conceptualisation du champ relationnel à l'intérieur duquel les États se rapportent entre eux comme un équilibre concurrentiel des puissances avant la fonction de garantir la sécurité et la conservation du status quo (chap. 2). Après cela, nous pourrons envisager le renouvellement du débat qui s'est produit au sujet des immunités et des privilèges de l'ambassadeur, un thème qui depuis la fin du XVIe siècle va occuper une place de plus en plus large dans notre littérature (chap. 3). Un dernier chapitre portera enfin sur les problèmes concernant le cérémonial diplomatique, où une attention particulière sera consacrée aux conflits de préséance et à leurs enjeux, ainsi qu'au renouvellement de la réflexion au sujet de la représentation diplomatique (chap. 4). Par l'analyse des questions soulevées dans cette deuxième partie, nous espérons montrer la contribution apportée par la littérature qui fait l'objet de notre recherche non seulement à la définition du statut juridique de l'ambassadeur, mais aussi à la construction du nouveau droit des gens destiné à régir l'Europe moderne.

En troisième lieu, il s'agira de mettre en lumière d'autres thématiques qui, tout en étant brièvement traitées déjà dans quelques textes de la fin du Moyen Âge, se développent cependant au début de l'époque moderne et participent à façonner la figure de l'ambassadeur sous le profil de son statut non plus juridique mais, pour ainsi dire, professionnel (partie IIIe) : c'est-à-dire d'analyser non seulement les caractères propres à la charge d'ambassadeur, mais aussi les caractères et les conditions nécessaires à la personne qui doit remplir cette charge. Des considérations s'imposent d'abord pour mettre en évidence un aspect important du discours étudié ici, à savoir la tentative, dont il fait état, de promouvoir une (auto)légitimation des ambassadeurs contribuant à renforcer l'identité collective de

cette classe de fonctionnaires par l'affirmation de la nécessité et de la haute dignité de leur office (chap. 1). Ensuite, nous allons nous concentrer sur les fonctions de l'ambassadeur, spécialement en ce qui concerne la collecte d'informations et la négociation : en plus d'élucider les techniques que l'ambassadeur est appelé à adopter pour réussir dans son métier depuis la moitié du XVe siècle, la réflexion au sujet de ces fonctions offre de nombreux éléments à propos des critères d'analyse politique qui se font jour au début de l'époque moderne, notamment la *nature* des princes, leurs intérêts et la puissance des États (chap. 2). Après cela, nous envisagerons les qualités requises à l'ambassadeur pour qu'il puisse remplir au mieux son office, à commencer par des qualités objectives et en poursuivant par des qualités culturelles, autour desquelles s'organisent des programmes de formation qui, surtout au XVIIe siècle, témoignent de manière évidente d'une exigence de spécialisation de l'office (chap. 3). Les qualités proprement éthiques seront examinées à part, dans le chapitre conclusif; parmi celles-ci, une attention particulière sera consacrée à la fidélité, en raison des tensions qu'elle produit, d'un côté, à l'égard des circonstances qui réclament l'exercice de la prudence, et, de l'autre, à l'égard d'un certain nombre de situations qui posent à l'ambassadeur de véritables problèmes de conscience (chap. 4). Dans cette dernière partie, tout en nous proposant de faire ressortir les traits spécifiques qui concernent la figure de l'ambassadeur, notre espoir est aussi de fournir une contribution pour une histoire de la professionnalisation du fonctionnaire public sur un plan plus général (conseiller, secrétaire, ministre).

Tel que nous venons de le décrire, ce plan nécessite trois remarques méthodologiques préliminaires. En premier lieu, nous avons cherché, d'une part, à nous écarter d'une approche purement systématique et calquée sur la structure des textes que nous avons étudiés : ce travail n'entend évidemment pas se proposer comme une sorte de « traité sur l'ambassadeur », mais aspire à mettre en pleine lumière les transformations qui ont affecté cette littérature au fil du temps. D'autre part, il nous a fallu aussi éviter une approche purement chronologique, fondée sur une chronologie linéaire, sur la description d'un processus unitaire, qui nous aurait obligés à des simplifications drastiques. Nous avons donc essayé de faire en sorte que le « choix chronologique » n'interdise pas « l'approche thématique » qui seul nous pouvait permettre de traiter les problèmes abordés de ma-

nière autant que possible approfondie et cohérente<sup>7</sup>. Le récit, de la sorte, se déroule tout au long d'un itinéraire où abondent les anticipations, les reprises, les allers et retours ; un itinéraire qui n'en exclut pas d'autres, mais qui finalement nous a été imposé par les questions que nous avons soulevées, chacune desquelles – tout en s'inscrivant dans un dessin d'ensemble – suit dans une certaine mesure une chronologie propre à elle.

En deuxième lieu, cette pluralité de questions et leur articulation réciproque devraient suffire à montrer que, dans notre étude, nous avons moins essayé d'établir une genèse, que de tracer une généalogie : c'est-àdire que nous avons moins cherché à repérer la "cause" qui aurait "déterminé" la naissance de la diplomatie moderne, ou l'idée générale à partir de laquelle cette dernière aurait germé, que les diverses conditions historiques, politiques et culturelles qui en ont rendu possible l'émergence. À notre avis il y a là un véritable problème d'intelligibilité historique, dans la mesure où une approche génétique, conduite en termes de filiation causale, risque fortement de ne pas pouvoir rendre compte de la complexité d'un objet tel que celui que nous envisageons d'explorer. Il convient alors de souligner qu'il n'y a pas seulement une série causale qu'il suffirait d'indiquer et d'analyser afin de saisir dans leur pleine signification la formation et le développement de notre champ de problématisation de la fin du Moyen Âge au début de l'époque moderne : il y a, au contraire, plusieurs séries causales, différentes et hétérogènes entre elles, qui viennent se croiser dans ce champ comme dans un nœud, et qu'il faut par conséquence dénouer, distinguer, isoler et, autant que possible, expliquer8.

Enfin, nous nous sommes proposés d'éviter le risque principal posé par l'étude d'une littérature marquée, dans un certain degré, par un caractère normatif, à savoir celui de prétendre reconstruire l'évolution de l'office de l'ambassadeur et de sa nature comme une institution qui a pu se développer selon une logique interne, depuis l'ambassadeur des communes et royaumes médiévaux jusqu'au plénipotentiaire des grandes puissances européennes du XVII<sup>e</sup> siècle. Dans la mesure du possible – étant donné l'ampleur des limites chronologiques et géographiques que nous nous

<sup>7</sup> Voir à ce sujet les observations de L. Bély, Les relations internationales en Europe XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, PUF, Paris 1998<sup>2</sup>, p. XXII.

<sup>8</sup> Voir à ce propos les considérations méthodologiques sur le principe de la « composition des effets » proposées par M. Foucault, *Sécurité, territoire, population*, éd. sous la direction de F. Ewald et A. Fontana par M. Senellart, Seuil-Gallimard, Paris 2004, p. 244.

sommes données (sur lesquelles nous allons revenir) –, nous avons tâché de récuser une lecture purement interne des textes pour chercher en revanche à illustrer leurs relations multiples avec le milieu intellectuel, la pratique diplomatique et, plus en général, le contexte historique de leur temps. Tout en privilégiant le corpus qui est le nôtre, nous nous sommes donc efforcés d'adopter une approche faisant ressortir la tension dialectique irrésolue qui existe entre l'élaboration doctrinale d'un côté et l'expérience concrète de l'autre – une tension qui d'ailleurs, comme nous allons le voir, traverse notre corpus de part en part. Par là, nous avons essayé de nous situer à égale distance d'un matérialisme mal compris, qui nie toute forme d'autonomie de la pensée, et d'un idéalisme également mal compris, qui nie toute forme d'autonomie de l'histoire.

De même, quelques remarques s'imposent quant à la définition de notre corpus (les « traités sur l'ambassadeur »), qui sera décrit plus précisément dans le prochain paragraphe, mais dont il convient d'éclaircir d'ores et déjà le statut, de manière à mieux préciser la démarche que nous avons choisie par rapport à l'enjeu qui est au cœur de cette recherche. Or, la définition de ce corpus pose en réalité de graves problèmes quant à son unité et à sa cohérence, dès lors que la conscience de son existence s'est établie au fil du temps à travers le travail, d'abord, des auteurs eux-mêmes de ces traités, et ensuite des bibliographes et des historiens qui, chacun selon ses exigences et ses intérêts, ont recensé et classé un ensemble varié d'écrits dans une forme toujours différente : on peut donc bien affirmer à ce propos, avec Nietzsche, que l' « on ne peut définir que ce qui n'a pas d'histoire »9. Il est vrai que, dans une première acception, ce corpus comprend nombre de textes susceptibles d'être définis comme étant des « traités » (quoique parfois ils prennent la forme du dialogue) et dont le premier exemple, selon une opinion commune, serait constitué par l'Ambaxiatorum Brevilogus de Bernard de Rosier (1435-1436). Après s'être dévelop-

<sup>9</sup> Pour une analyse de l'émergence historique de ce corpus et de son caractère problématique, voir aujourd'hui l'étude de J.-C. Waquet, « Les écrits relatifs à l'ambassadeur et à l'art de négocier : "un genere di riconoscibile omogeneità" ? », in *De l'ambassadeur : les écrits relatifs à l'ambassadeur et à l'art de négocier du Moyen âge au début du XIX*e siècle, éd. par J.-C. Waquet, S. Andretta et S. Péquignot, École française de Rome, Rome 2015, p. 9-31. La citation est tirée de F. Nietzsche, *Zur Genealogie der Moral*, in Id., *Kritische Gesamtausgabe*, hrsg. von G. Colli und M. Montinari, Abteilung VI, Band 2, de Gruyter, Berlin/New York 1968, trad. fr. par I. Hildenbrand et J. Gratien, *La Généalogie de la morale*, Gallimard, Paris 1971, 2<sup>me</sup> dissertation, § 13, p. 88.

pée tout au long des XVe et XVIe siècles, dans un premier moment en Italie et en France, puis aussi en Allemagne, en Angleterre et en Pologne, cette littérature atteint un succès considérable dans toute l'Europe au XVIIe siècle, pour aller s'épuiser vers la moitié du siècle suivant. Pris dans cette acception, les « traités » sur l'ambassadeur se proposent de tracer un portrait d'ensemble de cette figure, par l'examen de ses tâches, de ses prérogatives et de ses qualités, en reliant parfois l'exposé directement à la succession des étapes de sa mission ou en tout cas en donnant une description plus ou moins approfondie de ces dernières. La langue employée est pendant longtemps le latin : jusqu'à 1620, on ne compte qu'un ouvrage en italien (Il Messaggiero de Torquato Tasso, paru en 1582), un ouvrage en anglais (The application of certain histories concerning Ambassadors and their functions de Francis Thynne, paru en 1651 mais rédigé en 1578), un ouvrage en français (L'ambassadeur de Jean Hotman, paru en 1603 et immédiatement traduit en anglais) et un ouvrage en espagnol (El Enbaxador de Juan Antonio de Vera y Cúñiga, paru en 1620); pendant le XVIIe siècle, la tendance à utiliser les langues nationales, pour des traductions aussi bien que pour la rédaction de textes originaux, devient de plus en plus marquée. Les auteurs de ces traités sont d'ordinaire des juristes ou des hommes appartenant à la « République des lettres », qui dans la plupart des cas ont rempli personnellement des fonctions diplomatiques. En dépit de son caractère varié et des transformations importantes qui l'intéressent tout au long de son histoire, cette littérature revèle une certaine homogénéité, attestée par l'uniformité des titres choisis (De legato, De officio legati, Legatus...), par les multiples emprunts d'un auteur à l'autre et finalement – après une longue période marquée par la mise en avant d'une priorité chronologique dans le traitement de la matière - par un réseau touffu de références réciproques qui s'établit depuis la fin du XVIe siècle, engendrant un véritable dialogue<sup>10</sup>.

<sup>10</sup> Tout en renvoyant au paragraphe suivant pour des indications bibliographiques plus riches et précises, nous citons dès maintenant deux ouvrages fondamentaux : De legatis et legationibus tractatus varii, edidit V.E. Hrabar, C. Mattiesen, Dorpat 1906, qui dresse une liste – souvent avec des extraits et, dans trois cas, avec le texte complet – d'un grand nombre de traités écrits depuis le Brevilogus de Rosier jusqu'à 1625 (mais en citant aussi le Speculum Iudiciale de Guillaume Durand) ; et De legatorum jure tractatuum catalogus completus ab anno MDCXXV usque ad annum MDCC, cura et studio V.E. Hrabar, Typis Mattiesenianis, Dorpati Livonorum (Jurjev) 1918, qui donne une liste (parfois avec des extraits) des textes parus de 1625 à 1700. Hrabar considère non seulement des « traités » sur l'ambassadeur,

Dans une seconde acception, bien plus large et flottante, l'expression « traités sur l'ambassadeur » indique en revanche un ensemble d'écrits beaucoup plus dispersés et hétérogènes, dont le seul principe d'individualisation peut être repéré, de manière pragmatique, dans ce qui en constitue le référent, à savoir la figure et l'activité de l'ambassadeur, abordées selon différentes perspectives en fonction des règles propres à chacun des régimes discursifs concernés. On fait ainsi référence aux écrits juridiques qui traitent les différents aspects de l'officium legationis, depuis les summae, les appareils de gloses et les commentaires engendrés dans la pratique médiévale de l'étude des sources justiniennes en Italie et en France, jusqu'aux nombreux ouvrages (traités, dissertationes et disputationes) sur l'ambassadeur et le *ius legationis* produits au sein des universités allemandes aux XVIIe et XVIIIe siècles. On envisage ensuite les aspects des ambassades abordés dans la littérature politique médiévale consacrée aux figures du prince ou du podestat. De nombreux préceptes sont repérés dans la documentation diplomatique, à l'intérieur des instructions fournies ou des dépêches envoyés aux ambassadeurs, aussi bien que dans la législation statutaire ou royale concernant les ambassades. De même, il existe des textes manuscrits en langue vulgaire qui dans les chancelleries italiennes, depuis la seconde moitié du XVe siècle, sont appelés ricordi ou memoriali et fixent par écrit de brefs préceptes de comportement ou des maximes que l'on doit rappeler au cours de la mission ; ils sont parfois rédigés par un ambassadeur au bénéfice de son successeur ou, en tout cas, d'un collègue, et se nourrissent par conséquent de l'expérience personnelle de leur auteur. Mais on peut aussi penser à des ouvrages plus vastes et élaborés, des Mémoires par exemple, tels que ceux de Commynes, dont le récit est ponctué par des conseils et des avertissements au sujet des ambassadeurs provenant toujours de l'expérience directe du métier. Il convient de rappeler également les ouvrages historiques qui, surtout après Guicciardini, consacrent une place importante aux ambassadeurs, ainsi que les recueils de passages sur l'ambassadeur tirés des historiens anciens parus à la fin du XVIe et au début du XVIIe siècle. Il y a ensuite les chapitres dédiés aux ambassadeurs dans les traités, parus dans toute l'Europe dès le XVIe siècle, sur le conseiller ou l'homme de cour, sur la raison d'état ou les arcana, sur le cérémonial de cour, sur le ius belli et le ius

mais également de très nombreux textes juridiques dont nous allons parler tout de suite. Pour des indications relatives aux traités parus au XVIII<sup>e</sup> siècle, qui ne sont pas catalogués par Hrabar, voir l'article de M. Bazzoli cité dans la note suivante.

(naturae et) gentium, ainsi que, plus tard, sur la « science du gouvernement » et les « institutions politiques ». Enfin, on peut penser aux entrées concernant les différents aspects de la diplomatie qui, au XVIIIe siècle, sont comprises dans les divers Dictionnaires universels et Encyclopédies parus en langue française<sup>11</sup>. À l'égard de cette seconde acception, l'impossibilité de réduire des écrits si disparates à une définition simple, unitaire et cohérente apparaît évidente ; en même temps, il nous paraît nécessaire de les considérer ici en raison de la contribution qu'ils ont apportée à la position et à la discussion des questions que nous soulevons dans ce travail. C'est pourquoi, même si nous allons privilégier l'examen des « traités » dans la première acception indiquée, en raison de leur richesse, nous allons néanmoins accorder une large place aux autres écrits qui envisagent notre figure : en d'autres mots, par rapport aux objectifs que nous avons énoncés, ce que nous nous proposons de faire, c'est moins l'histoire d'un genre littéraire que l'archéologie d'un discours.

Pour déterminer les limites géographiques de notre recherche, nous nous sommes appuyés sur la constatation selon laquelle, de même que les techniques de la diplomatie se développent de manière à peu près commune dans toute l'Europe centrale, ces écrits se posent dans une perspective supranationale et franchissent les frontières des différents pays sans que cela implique forcément un changement d'approche à l'ensemble de thèmes et de problèmes envisagés, qui en grande partie vont devenir canoniques. La dissémination et la circulation des idées et des textes euxmêmes, favorisées par leur publication, et parfois par leur traduction, dans différents pays, réalisent les conditions pour l'instauration d'un échange culturel et d'un dialogue qui méritent d'être mis en lumière. Nous n'avons donc pas établi de limites trop restreintes, mais avons cherché à mettre en

<sup>11</sup> Une acception assez large, mais pas aussi large que celle que nous avons illustrée, est adoptée par M. Bazzoli, « Ragion di stato e interessi degli stati. La trattatistica sull'ambasciatore dal XV secolo al XVIII secolo » (2002), in Id., Stagioni e teorie della società internazionale, LED Edizioni Universitarie, Milano 2005, p. 267-270 et, pour la littérature sur la science du gouvernement, les institutions politiques et le ius gentium, p. 298-300. Bazzoli ne comprend pas explicitement dans sa définition les traités sur le conseiller, l'homme de cour, la raison d'état, les arcana rerumpublicarum et le cérémonial : pour des références précieuses en ce sens, particulièrement riches en ce qui concerne le contexte italien, voir le catalogue dressé par D. Frigo, Political Thought and Diplomacy : Towards an Index of Works (1560-1680), http://www.enbach.eu/content/political-thought-and-diplomacy-towa rds-index-works-1560-1680.

lumière la dimension européenne de ce phénomène, tout en essayant de faire ressortir les éléments contextuels qui nous sont apparus comme significatifs.

Quant ensuite aux limites chronologiques que nous avons choisies, la portée tout à fait extraordinaire de la réflexion menée par les juristes de ius commune aux XIIIe et XIVe siècles pour la discussion des questions avant trait à l'ambassadeur tout au long de la première époque moderne nous a amenés à leur consacrer une grande attention, bien qu'il n'ait évidemment pas été possible de mener une enquête systématique dans les grands commentaires et les recueils de consilia<sup>12</sup>. Le problème d'une cartographie de la littérature juridique médiévale à ce sujet reste ouvert, mais la sélection de passages que nous allons analyser nous paraît montrer d'ores et déjà toute l'importance qu'une étude plus approfondie de ces sources pourrait avoir. Quant à la période suivante, nous avons essayé de réaliser une enquête la plus rigoureuse et complète possible pour les deux siècles qui vont de la rédaction du traité de Rosier à la fin des années 1620. Les dimensions qui caractérisent la production de ces écrits dans les décennies suivantes, en revanche, nous ont forcés à choisir à nouveau un nombre restreint de textes, en opérant une sélection qui présente une certaine part d'arbitraire mais nous semble suffisante pour une première exploration de notre champ de problématisation. En particulier, la correspondance diplomatique, qui à cette époque se révèle riche en indications et préceptes pour les ambassadeurs (il suffit de rappeler à ce propos la correspondance d'Arnaud d'Ossat et de Pierre Jeannin)<sup>13</sup>, a été laissée de côté. Le point d'arrivée, pour ainsi dire, de notre parcours est constitué par les traités d'Abraham de Wicquefort et de François de Callières, écrits à la fin du XVIIe

<sup>12</sup> La portée de cette réflexion n'a jamais été mise en lumière comme elle le mérite, à l'exception de l'étude remarquable de D.E. Queller, *The Office of Ambassador in the Middle Ages*, Princeton University Press, Princeton 1967, qui pourtant ne considère aucunement des textes qui nous semblent capitaux comme, par exemple, le commentaire sur les *Tres Libri Codicis* de Luca da Penne.

<sup>13</sup> Voir à ce propos la contribution de S.H. De Franceschi, « Les ambassades henriciennes : un âge d'or de la négociation. Les premières éditions imprimées de la correspondance des ambassadeurs de France sous Henri IV », in *De l'ambassadeur*, op. cit., p. 379-404, ainsi que J.-C. Waquet, « Arnaud d'Ossat, ou l'art de négocier », in *Negociar en la edad media. Négocier au moyen âge*, Actas del Coloquio celebrado en Barcelona los días 14, 15 y 16 de octubre de 2004, éd. M.T. Ferrer Mallol, J.-M. Mæglin, S. Péquignot, M. Sánchez Martínez, Consejo Superior de Investigaciones Científicas *et al.*, Barcelona 2005, p. 389-407.

siècle et considérés, l'un, comme le plus important manuel sur l'ambassadeur de l'époque moderne et, l'autre, comme le premier texte s'interrogeant de façon explicite, selon les mots eux-mêmes de son titre, sur la « manière de négocier ». En effet, l'une des interrogations centrales qui nous a guidés dans cette recherche concerne la reconstruction du parcours qui a permis d'en arriver jusque-là afin de montrer, en dehors de toute tendance téléologique, les racines multiples et quelque peu négligées d'une problématisation qui a traversé plusieurs siècles, transformations et ruptures avant de parvenir à ses formulations qualifiées couramment de « modernes ».

À propos de notre corpus, il convient d'observer dès maintenant qu'en tant que discours qui se déploie sur la longue durée, il a fait l'objet d'un relativement petit nombre d'études. En laissant pour l'instant de côté les analyses spécifiques consacrées à l'un ou à l'autre de ces textes, de même que les éditions et traductions récentes de tel ou tel traité, on peut observer qu'après les études pionnières d'Otto Krauske et surtout d'Ernest Nys, les articles de Jean-Jules Jusserand et Betty Behrens, et les livres, spécifiquement consacrés aux immunités des ambassadeurs, d'Edward R. Adair et de Montell Ogdon, dès la moitié du XXe siècle - au-delà des considérations synthétiques de Garrett Mattingly, du profil rapide tracé par Pedro Ugarteche et des informations fournies par Stanisław E. Nahlik – les seules études abordant de manière spécifique cette littérature, en dépit du très grand nombre d'ouvrages portant sur l'histoire de la diplomatie et des relations internationales, sont trois articles d'Alain Wijffels, Maurizio Bazzoli et André Krischer, un chapitre du livre consacré par Stefano Andretta à la diplomatie italienne des XVIe et XVIIe siècles, et, pour le siècle suivant la paix de Westphalie, la thèse d'Heidrun Kugeler, auxquels s'ajoute aujourd'hui le précieux volume De l'ambassadeur édité par Stefano Andretta, Stéphane Péquignot et Jean Claude Waquet<sup>14</sup>. En fait, les « traités sur l'ambassadeur » ont été le plus souvent tout à fait ignorés, ou

<sup>14</sup> Voir O. Krauske, *Die Entwicklung der ständigen Diplomatie vom fünfzehnten jahrhundert bis zu den Beschlüssen von 1815 und 1818*, Duncker & Humblot, Leipzig 1885; E. Nys, *Les origines de la diplomatie et le droit d'ambassade jusqu'à Grotius*, Librairie Européenne C. Muquardt, Bruxelles 1884, chap. 2; Id., *Les origines du droit international*, Alfred Castaigne – Thorin & Fils, Bruxelles – Paris 1894, chap. 14; J.J. Jusserand, « The School of Ambassadors », *The American Historical Review*, 27 (3), 1922, p. 426-464; B. Behrens, « Treatises on the Ambassador Written in the Fifteenth and Early Sixteenth Centuries », *The English Historical Review*, 51, 1936, p. 616-627; E.R. Adair, *The Exterritoriality of Ambassadors in* 

bien ont été liquidés comme un « corpus de textes ternes et répétitifs » vi-

the Sixteenth and Seventeenth Centuries, Longmans Green, London et al. 1929; M. Ogdon, Juridical bases of diplomatic immunity, A study in the origin, growth and purpose of the law, J. Byrne & Co., Washington D.C. 1936; G. Mattingly, Renaissance Diplomacy, Penguin Books, Baltimore 1964 (1re éd. Houghton-Mifflin Publishing Co., Boston 1955): P. Ugarteche, Diplomacia v literatura: autores célebres y obras famosas, Villanueva, Lima 1961; S.E. Nahlik, Narodziny nowożytnei dyplomacji. Zakład Narodowy im. Ossolińskich-Wydawnictwo, Wrocłay et al. 1971 (avec un résumé en français aux p. 252-255) : A. Wijffels, « Le statut iuridique des ambassadeurs d'après la doctrine du XVIe siècle ». Publications du Centre européen d'Études bourguignonnes (XIVe – XVIe siècles), 32, 1992, p. 127-142, mais on peut voir aussi Id., « Early-modern scholarship on international law », in Research Handbook on the Theory and History of International Law, ed. by A. Orakhelashvili, E. Elgar, Cheltenham and Northampton 2011, p. 23-60; M. Bazzoli, « Ragion di stato », op. cit.; A. Krischer, « Das Gesandtschaftwesen und das vormoderne Völkerrecht », in Rechtsformen internationaler Politik. Theorie. Norm und Praxis vom 12. bis 18. Jahrhundert, hrsg. von M. Jucker, M. Kintzinger, R.C. Schwinges, Duncker & Humblot, Berlin 2011, p. 197-239; S. Andretta, L'arte della prudenza. Teorie e prassi della diplomazia nell'Italia del XVI e XVII secolo, Biblink, Roma 2006, chap. 2 (qui se concentre sur quelques traités italiens); H. Kugeler, "Le parfait Ambassadeur". The Theory and Practice of Diplomacy in the Century following the Peace of Westphalia, PhD dissertation, University of Oxford, Magdalen College, Oxford 2006 (disponible en ligne à l'adresse https://ora.ox.ac.uk/objects/uuid%3Abe69b6b3-d886-4cc0-8ae3-884da096e267/da tastreams/THESIS01); De l'ambassadeur, op. cit.

La littérature sur l'ambassadeur est en outre utilisée, mais sans faire l'objet d'une étude d'ensemble, par L. van der Essen, La diplomatie. Ses origines et son organisation jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, Éditions P.D.L., Bruxelles 1953, p. 50-61; P. Prodi, Diplomazia del Cinquecento. Istituzioni e prassi, Patron, Bologna 1963 ; et D. Ménager, Diplomatie et théologie à la Renaissance, PUF, Paris 2001. Cette littérature et le rôle historique de la théorie de la diplomatie dans la formation du droit international moderne sont presque complètement ignorés dans les synthèses sur l'histoire du droit international : voir par exemple K.-H. Ziegler, Völkerrechtsgeschichte. Ein Studienbuch, Beck, München 2007<sup>2</sup>; C. Focarelli, Introduzione storica al diritto internazionale, Giuffrè, Milano 2012; et le monumental J.H.W. Verzijl, International Law in Historical Perspective, 9 vol., Sijthoff, Levden 1968-1979 (où les traités sont simplement mentionnés à côté des relations vénitiennes dans le vol. 6 (1973), p. 556). Le seul auteur qui accorde à cette littérature quelque attention est D. Gaurier, Histoire du droit international. De l'Antiquité à la création de l'ONU, avant-propos d'E. Tourme-Jouannet, PUR, Rennes 2014<sup>2</sup> (surtout p. 339-366).

Enfin, il n'est pas possible de faire ici l'état de la bibliographie sur l'histoire de la diplomatie sur un plan plus général. Nous renvoyons *infra*, tout au long de cette recherche, pour des indications relatives aux études concernant l'un ou l'autre sujet traité. Outre les études que nous venons de citer, on peut néanmoins faire réfé-

sant une description « stéréotypée et répétitive » de l' « ambassadeur idéal » : un corpus donc inutile pour l'étude de la diplomatie à l'époque moderne<sup>15</sup>. Les écrits de *ius commune*, en particulier, ont été mis de côté comme faisant état d'une réflexion marquée par de « rigides formulations » scolastiques et par un « formalisme » abstrait, alors que les traités des XVe et XVIe siècles – qui « au contraire » seraient issus d'une « expérience directe » de la diplomatie – représenteraient « au fond une sorte d'idéalisation de la figure de l'ambassadeur, ce qu'il devrait être sur la base des règles morales et de conduite »<sup>16</sup>. Lorsqu'ils ont été estimés dignes d'être étudiés, ainsi, cela n'est arrivé que par rapport au rôle historique qu'ils ont joué en tant qu' « instruments de valorisation sociale » de la figure de l'ambassadeur<sup>17</sup>.

Or, de tels jugements nous semblent être le résultat d'une lecture un peu simpliste. Avant tout, à l'égard des juristes médiévaux, il convient d'observer que, loin de se figer dans un formalisme stérile, l'impact de leur réflexion pour l'élaboration doctrinale des fondements du pouvoir politique

rence aux mises au point proposées par F. Senatore, « Uno mundo de carta ». Forme e strutture della diplomazia sforzesca, Liguori, Napoli 1999, p. 28-44; S. Péquignot, Au nom du Roi. Pratique diplomatique et pouvoir durant le règne de Jacques II d'Aragon (1291-1327), Casa de Velázquez, Madrid 2009, p. 2-9; L. Bély, « Histoire de la diplomatie et des relations internationales des Temps modernes: un état de la recherche en France », in Sulla diplomazia in età moderna. Politica, economia, religione, a c. di R. Sabbatini e P. Volpini, Franco Angeli, Milano 2011, p. 19-34; et D. Frigo, « Politica e diplomazia. I sentieri della storiografia italiana », ivi, p. 35-59.

<sup>15</sup> Voir M.S. Anderson, *The Rise of Modern Diplomacy*, 1450-1919, Longman, London & New York 1993, p. 26 et 45.

<sup>16</sup> Voir P. Margaroli, *Diplomazia e stati rimascimentali. Le ambascerie sforzesche fino alla conclusione della lega italica (1450-1455)*, La Nuova Italia, Firenze 1992, p. 9-10. M. Bazzoli, « Ragion di stato », op. cit., p. 268, note 3 s'est à son tour référé aux textes juridiques du XVe siècle en les qualifiant d' « opere strutturate in *quaestiones* che si succedono secondo le ripetitive formule tardo-scolastiche delle *auctoritates* e dei *commentatores* ». À propos de ces textes juridiques, B. Behrens, « Treatises », art. cit., p. 617 a parlé elle aussi d'une littérature « dull and often unprofitable ». Et D. Queller lui-même, dans son « How to succeed as an Ambassador : a sixteenth century venetian document » (1972), in *Medieval diplomacy and the Fourth Crusade*, Variorum Reprint, London 1980, p. 655-671 : 655 a blâmé le caractère « artificial and academic » des traités sur l'ambassadeur, dont même les plus proches de la pratique « are highly formal and idealistic ».

<sup>17</sup> Voir L. Bély, « Histoire de la diplomatie », op. cit., p. 23.

et de ses limites a été mis en lumière depuis longtemps<sup>18</sup>; quant à leur expérience directe des ambassades et leur participation active à la vie publique, elles étaient tout à fait courantes et font partie de la biographie de la plupart d'entre eux<sup>19</sup> ; la portée pratique des principes discutés et des normes formulées dans leur travail au sujet des ambassades, enfin, loin d'être mince, se révèle fondamentale à la fois pour l'établissement des conditions matérielles dans lesquelles les ambassadeurs devaient exercer leurs tâches et pour la conceptualisation de leur charge comme un officium, ainsi que de leur fonction comme la représentation d'autrui, avec toutes les conséquences qui en découlent<sup>20</sup>. En outre, à l'égard de notre littérature considérée dans son ensemble, de ses répétitions, de son caractère stéréotypé et idéalisant, voire détaché de la réalité, ce dont il est question, nous semble-t-il, du point de vue méthodologique, est plutôt son positionnement à l'intérieur de la dialectique entre théorie et praxis. En fait, comme nous chercherons à le montrer tout au fil de notre parcours, ces écrits ne tracent pas un portrait de l'ambassadeur idéal et abstrait, suspendu dans les atmosphères éthérées de la théorie, ni ne se limitent à refléter simplement la pratique diplomatique, comme la surface plane d'un miroir ; loin de là, ils se confrontent nécessairement à la réalité et la problématisent. De cette manière, la pratique diplomatique, qui depuis la fin du Moyen Âge s'intensifie de manière toujours plus marquée, devient peu à peu une pratique réflexive à l'intérieur d'un discours où les aspects juridiques, éthiques et politiques impliqués par la charge et l'activité de l'ambassadeur sont articulés entre eux de manière toujours spécifique selon les cas et les textes<sup>21</sup>.

Dans le cadre de cette problématisation, la diplomatie va se constituer en ce que l'on pourrait appeler une *expérience*, et une expérience histori-

<sup>18</sup> Qu'il suffise de renvoyer pour le moment à B. Paradisi, « Il pensiero politico dei giuristi medievali », in *Storia delle idee politiche, economiche e sociali*, diretta da L. Firpo, vol. II/2, *Il Medioevo*, UTET, Torino 1983, p. 211-366; et à J. Canning, *The political thought of Baldus de Ubaldis*, Cambridge University Press, Cambridge *et al.* 1987. Pour d'autres références, voir *infra*, partie I<sup>re</sup>, chap. 1, § 2.

<sup>19</sup> En plus des biographies de tel ou tel juriste citées *infra*, § 2, voir L. Martines, *Lawyers and statecraft in Renaissance Florence*, Princeton University Press, Princeton 1968, spécialement le chap. 8 ; et M. Cerrito, « Statuti e cultura giuridica. Bergamo, Alberico da Rosciate e una *quaestio* sulla pace privata », *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 83, 2015, p. 441-444.

<sup>20</sup> Voir infra, partie Ire.

<sup>21</sup> Voir M. Bazzoli, « Ragion di stato », op. cit., p. 269-271.

quement singulière qui caractérise l'Europe de la fin du Moyen Âge et de la première époque moderne : offrir une contribution à l'intelligibilité de ce processus est l'enjeu majeur de notre recherche. Nous avons déjà évoqué la définition de Foucault qui, dans ses derniers travaux, a parlé de l'expérience comme de « la corrélation, dans une culture, entre domaines de savoir, types de normativité et formes de subjectivité »<sup>22</sup> : or, tout au long de l'époque qui fait l'objet de notre étude, comme nous essaierons de le montrer, on observe à l'intérieur de notre champ d'enquête une articulation de ces trois axes, dans la mesure où on assiste à une organisation de domaines de savoirs divers (droit, théologie, histoire, philosophie morale et politique, science de l'État), à la mise en place d'un ensemble de règles et de normes (juridiques aussi bien qu'éthiques et politiques) et à une réflexion sur la facon dont l'ambassadeur est amené à regarder ses fonctions ainsi qu'à donner sens et valeur à sa conduite (en tant qu'officier public qui doit se confronter à un certain nombre de modèles et se trouve impliqué dans une série des tensions entre les différentes obligations liées à l'exercice de son action). C'est afin de mettre en lumière cet effort de problématisation et d'illustrer la constitution de cette expérience que, dans la mesure où cela nous sera permis par la nature et les dimensions de ce travail, nous chercherons à expliciter, pour chaque question abordée, les approches choisies par nos auteurs, les savoirs mobilisés, les formes de raisonnement et les matériels chaque fois employés pour élaborer des solutions possibles dans un monde qui s'apprêtait à voir disparaître toute autorité supérieure.

Bien sûr, cet effort de construction d'une figure d'ambassadeur dotée d'un statut juridique et professionnel précis trouve une limite significative dans la réalité des choses : même quand un accord s'établit sur une certaine solution (ce qui n'arrive pas toujours), cette solution doit être toujours confrontée à l'imprévisibilité de la politique et à la variété des situations et des comportements humains. Et pour autant, une construction intellectuelle n'est pas dépourvue d'effets réels, qui demandent avec insistance à être évalués : de même qu'il serait naïf de chercher dans la littérature sur l'ambassadeur une représentation directe et fidèle de la pratique diplomatique, de même, à notre avis, il serait fallacieux d'oublier qu'une

<sup>22</sup> Voir M. Foucault, L'usage des plaisirs, Gallimard, Paris 1984, p. 10.

« fiction n'est pas fictive mais opérante »<sup>23</sup>. Ce qui est à l'œuvre dans ce discours, c'est donc une tentative de réflexion sur la pratique diplomatique, cherchant à l'ordonner, à l'orienter, à la corriger, à soulever des problèmes à partir d'elle et à élaborer des solutions contre certaines de ses tendances : dans cet écart réside même sa raison d'être.

- 2. Présentation synthétique du corpus sous le profil de son développement historique
- α) écrits de *ius commune* (XIIe-XVe siècles)

Avant d'entrer dans les détails de notre recherche, il convient de décrire notre corpus de manière un peu plus précise, en présentant les grandes lignes de son développement historique. À ce propos on observe avant tout que les débuts d'une discussion au sujet du « droit international » ont été souvent situés dans la doctrine canonique, qui a contribué de manière significative à poser les premiers jalons d'une réflexion tant sur le droit des traités que sur l'ambassade et l'ambassadeur<sup>24</sup>. Quant à ces derniers, en particulier, on a remarqué que, tandis que dans le *Decretum* de Gratien (avant 1140) il n'existe pas de section consacrée aux légats et que le mot *legatus* lui-même est employé d'une façon tout à fait générique, le *Liber Extra* (1234) comprend un titre *de officio legati* (X 1.30) et utilise ce mot de manière beaucoup plus spécifique pour désigner les légats du pape<sup>25</sup>. En fait, bien que la diplomatie pontificale et la spécialisation des fonctions

<sup>25</sup> Voir K. Pennington, « Johannes Teutonicus and papal legates » (1983), in Id., Popes, Canonists and Texts, 1150-1550, Ashgate (Variorum), Aldershot 1993, p.



<sup>23</sup> Ainsi P. Bourdieu, Sur l'État. Cours au Collège de France 1989-1992, Seuil, Paris 2012, p. 57, à propos de cette « fiction juridique », lourde de conséquences et d'effets réels, qu'est l'État.

<sup>24</sup> Voir J. Muldoon, « The Contribution of the Medieval Canon Lawyers to the Formation of International Law » (1972), in Id., Canon Law, the Expansion of Europe, and World Order, Ashgate (Variorum), Aldershot 1998; R. Lesaffer, « The Influence of Medieval Canon Law of Contrat on Early Modern Treaty Law », in Proceedings of the Eleventh International Congress of Medieval Canon Law, Catania, 30 July – 6 August 2000, ed. by M. Bellomo, Biblioteca Apostolica Vaticana, Città del Vaticano 2006, p. 449-470; et, à propos des ambassades et des ambassadeurs, R. Fubini, « L'ambasciatore nel XV secolo: due trattati e una biografia (Bernard de Rosier, Ermolao Barbaro, Vespasiano da Bisticci) », Mélanges de l'École française de Rome, 108 (2), 1996, p. 645-665: 645.

des légats aient connu un développement extraordinaire depuis le XI<sup>e</sup> siècle, ce n'est qu'au cours du XIII<sup>e</sup> siècle qu'une véritable élaboration doctrinale se développe à ce sujet, notamment dans la *Summa* sur le *Liber Extra* d'Henri de Suse (complétée en 1253) et dans le *Speculum legatorum* de Guillaume Durand (1278-1279), intégré par la suite dans son *Speculum iudiciale*<sup>26</sup>.

Cette réflexion, nous le verrons par la suite, va jouer un rôle majeur pour la conceptualisation de la représentation au Moyen Âge, même à l'égard de l'ambassadeur séculier. Pour autant, les caractères tout à fait spécifiques du légat pontifical le distinguent nettement de l'ambassadeur en ce qui concerne les pouvoirs qu'il est admis à exercer : en effet, alors que celui-ci est un agent dépourvu de *iurisdictio* – étant envoyé à l'extérieur, c'est-à-dire au-delà des limites territoriales du pouvoir de son mandant –, celui-là est au contraire un agent titulaire par délégation d'une *iurisdictio*, celle du pape, qui se veut coextensive à la Chrétienté toute entière, et répond par conséquent à de véritables exigences d'administration du territoire<sup>27</sup>. Ce n'est pas par hasard que la littérature sur le légat et la littérature sur l'ambassadeur se développent de manière distincte et paral-

<sup>185;</sup> et R.C. Figueira, « The Classification of Medieval Papal Legates in the *Liber Extra* », *Archivum Historiae Pontificiae*, 21, 1983, p. 211-228: 213-214.

<sup>26</sup> Voir Henricus de Segusio, Summa aurea, [s. n.], Venetiis 1574 [réimpression chez Bottega d'Erasmo, Torino 1963], liber I, rubrica De officio Legati, col. 317-329; et K. Pennington, « Henricus de Segusio (Hostiensis) » (1993), in Id., Popes, op. cit. Voir ensuite Gulielmus Durandus, Speculum iudiciale, apud Ambrosium et Aurelium Frobenios fratres, Basileae 1574 [réimpression chez Scientia Verlag, Aalen 1975], liber I, particula I, rubrica De Legato, p. 29A-58B. Cette rubrica fut conçue dans un premier moment comme un ouvrage autonome intitulé Speculum legatorum, qui devait servir comme un manuel pour les tâches et les prérogatives du légat pontifical; rédigé en 1278-1279, à l'occasion de la légation en Romagne du cardinal Latino Malabranca, il fut ensuite intégré sous forme réduite et corrigée dans le Speculum iudiciale : voir C.I. Kyer, « The Legation of Cardinal Latinus and William Duranti's "Speculum Legatorum", Bulletin of Medieval Canon Law, 10, 1980, p. 56-62, et F. Roumy, s.v. « Durand (Durant, Durandi) Guillaume, l'Ancien », in DHJF, p. 381A-383B : 382A. La nécessité de faire la clarté sur un sujet négligé comme le « legatorum officium » est soulignée par Durand au tout début de cette rubrica : « Quoniam legatorum officium seu potestas, paucis prudentibus innotescit, super quo dubia oriri videmus infinita, & peritos ad invicem dissentire: ideirco de officio Legati plene tractare praevidimus, & quoddam breve ac praelucidum formare Speculum legatorum [...] » (Speculum iudiciale, op. cit., liber I, particula I, rubrica De Legato, p. 29B).

<sup>27</sup> Voir à ce propos infra, partie Ire, chap. 3, § 1.

lèle tout au long de la fin du Moyen Âge et de l'époque moderne : chacune de deux se trouve confrontée à des problèmes particuliers, qui finissent par lui attribuer ses traits spécifiques<sup>28</sup>.

Moins connu, par rapport à la contribution de la tradition canoniste, est l'apport de la tradition civiliste, qui depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle commence à réfléchir sur la figure de l'ambassadeur séculier sur la base des sources justiniennes. Un témoignage de toute première importance en ce sens nous est fourni par les premiers exemples de *Summae* sur les *Tres Libri Codicis*, à savoir sur les trois derniers livres du Code de Justinien (X à XII), qui s'étaient transmis séparément du reste de l'ouvrage et renfermaient un titre de legationibus (Cod. 10.65(63))<sup>29</sup>. On sait que, dans la pratique d'enseignement, les Summae étaient des exposés systématiques de tout ou partie d'un des textes justiniens (normalement le Code ou les Institutes, étant donné les dimensions énormes du *Digeste*), qui suivaient l'ordre formel de l'ouvrage concerné sans pourtant être aussi étroitement liés au texte original que ne l'étaient les gloses et, plus tard, les commentaires : leur objectif était moins une analyse détaillée des libri legales qu'une présentation cohérente et systématique des matières abordées<sup>30</sup>. Or, après avoir rédigé une Summa Codicis et une Summa Institutionum, Placentin – le juriste italien actif dans la seconde moitié du XIIe qui, émigré en France, est censé avoir fondé l'école de Montpellier – se proposa de composer pour la première fois une Summa sur les Tres Libri; la mort interrompit son projet vers 1182, lorsqu'il en était encore au début, mais celui-ci fut repris et poursuivi par un de ses élèves, Pillio da Medicina qui, tout en ne complétant pas non plus cette entreprise, en arriva quand même à traiter le titre de legationibus<sup>31</sup>. Avant la fin du siècle, un autre juriste, qui n'était pas professeur mais juge dans une cité de la Toscane, Rolando da Lucca, composa

<sup>28</sup> Sur la littérature consacrée aux légats pontificaux, outre aux volumes cités de V. Hrabar, voir A. Gardi, « Parole di negoziatori ? La trattatistica sul legato pontificio in età moderna », in *De l'ambassadeur*, op. cit., p. 199-223.

<sup>29</sup> Voir E. Conte, *Tres Libri Codicis. La ricomparsa del testo e l'esegesi scolastica prima di Accursio*, Vittorio Klostermann, Frankfurt am Main 1990, chap. 1.

<sup>30</sup> Voir E. Cortese, *Il diritto nella storia medievale*, 2 vol., Il Cigno Galileo Galilei, Roma 1995, vol. II, p. 133-138.

<sup>31</sup> Voir *ivi*, p. 145-147, et E. Conte, *Tres Libri*, op. cit., p. 72-91. La *summa* de Placentin s'arrête au titre *de municipibus* (*Cod.* 10.39(38)); la *summa* de Pillio s'interrompt vers la moitié du livre XI (*Cod.* 11.38(37)). Pour la biographie de Placentin et de Pillio, voir E. Cortese, s.v. « Piacentino », in *DBGI*, p. 1568B-1571A, et Id., s.v. « Pillio da Medicina », *ivi*, p. 1587B-1590B.

à son tour une *Summa* des *Tres Libri*, dont la seconde rédaction, qui connut des intégrations jusqu'à 1234, comprend également de très nombreux morceaux tirés des *Summae* de Placentin et de Pillio<sup>32</sup>. Il existait donc à ce moment-là deux *Summae* sur le titre *de legationibus* du *Code*, qui non seulement proposaient une première systématisation de cette matière, grâce à un réseau touffu de références à nombre d'autres lieux du *Corpus iuris civilis*, mais, ainsi que le montre de manière remarquable Rolando da Lucca, établissaient aussi un lien direct avec la pratique diplomatique de cette époque<sup>33</sup>. Bien qu'elles n'aient jamais été considérées par l'historiographie diplomatique, ces *Summae* révèlent qu'un intérêt pour l'ambassade et l'ambassadeur s'était affirmé très tôt du côté des civilistes, de même que du côté des canonistes, et apparemment de manière indépendante, comme l'atteste l'absence de toute référence au droit canonique.

Tout au long du XIIIe siècle, même les statuts des cités italiennes commencent à s'intéresser à cette matière, ce qui démontre l'importance de plus en plus grande des ambassades dans la vie politique de la péninsule : Venise, Pérouse et bien d'autres communes s'occupent des aspects institutionnels et matériels de l'ambassade, comme la nomination des ambassadeurs, le nombre de chevaux qu'on leur fournit et la rétribution à laquelle ils ont droit, dans le but de limiter les dépenses des missions<sup>34</sup>. Certains de ces aspects, à côté de ceux qui portent sur la réception des ambassadeurs

<sup>32</sup> La *Summa* de Rolando est restée pour la plupart inédite jusqu'à la récente édition critique d'E. Conte et S. Menzinger, *La* Summa Trium Librorum *di Rolando da Lucca (1195-1234). Fisco, politica*, scientia iuris, Viella, Roma 2012, avec une riche introduction portant aussi bien sur la biographie que sur l'œuvre de Rolando. Des morceaux tirés de cette *Summa* ainsi que des *Summae* de Placentin et de Pillio ont été souvent publiés aux XVe et XVIe siècles dans les éditions des *Summae* d'Azon sur le *Code* et sur les *Institutes*, afin de donner un cadre le plus complet possible du *Corpus iuris*: voir *ivi*, p. XX-XXI. Comme le texte de Pillio sur le titre 10.65(63) tel qu'il est reproduit par Rolando paraît correspondre au texte intégral de sa *Summa* sur le même titre (nous l'avons confronté avec l'édition qu'on lit dans Azo Porcius, *Summa Codicis et Institutionum*, [s. n.], Venetiis 1499), nous utiliserons l'édition citée d'E. Conte et S. Menzinger aussi bien pour l'ouvrage Pillio que pour celui de Rolando.

<sup>33</sup> Voir *infra*, partie I<sup>re</sup>, chap. 1, § 2 : Rolando fait référence à des ambassades qu'il accomplit lui-même pour la commune de Lucca.

<sup>34</sup> Voir D.E. Queller, *Early Venetian Legislation on Ambassadors*, Droz, Genève 1966; S. Angelini, *La diplomazia comunale a Perugia nei secoli XIII e XIV*, Olschki, Firenze 1965; et P. Gilli, « Ambassades et ambassadeurs dans la législation statutaire italienne (XIIIe-XIVe siècle) », in *De l'ambassadeur*, op. cit., p. 57-86.

ainsi que d'une première énumération des qualités que les ambassadeurs doivent posséder, sont évoqués également dans quelques ouvrages destinés à l'instruction des podestats du centre et du nord de l'Italie, parmi lesquels se signale surtout le *Liber de regimine civitatum* de Jean de Viterbe, rédigé vers 1234<sup>35</sup>. En dehors de l'Italie, un pareil intérêt pour la figure de l'ambassadeur, ses privilèges et ses qualités a été remarqué dans la péninsule Ibérique, comme le révèlent les parties consacrés à cette figure dans les *Siete Partidas* (avant 1265) ainsi que dans les traductions du *Secretum Secretorum* et dans un certain nombre de miroirs de princes écrits à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle<sup>36</sup>.

Dans le cadre du *ius commune*, bien que les techniques de la glose, puis du commentaire adoptées dans les Universités ne favorisent pas la réalisation de synthèses telles que celles qu'on trouve chez Pillio et Rolando, des ouvrages comme la *Magna Glossa* d'Accurse (complétée dans les années 1240), les *additiones* de Giovanni Fagioli da Pisa et la *Lectura* sur le *Code* de Jacques de Revigny attestent l'existence d'une attention spéciale pour un certain nombre de questions relatives surtout au conflit d'intérêts de l'ambassadeur, à la réparation des dommages qu'il subit en mission et à sa possibilité de garder pour lui les cadeaux reçus à la fin de la mission<sup>37</sup>. Cette attention s'accroît considérablement dans les commentaires du siècle suivant : percevant précocement les premiers signes de la crise du para-

<sup>35</sup> Voir Iohannes Viterbiensis, *Liber de regimine civitatum*, prodit curante Caietano Salvemini, in aedibus Successorum Monti, Bononiae 1901, cap. 30-32, 121, 123 et 146; pour la biographie de Jean de Viterbe et les hypothèses formulées autour de la datation de son ouvrage, voir A. Zorzi, s.v. « Giovanni da Viterbo », in *DBI*, vol. 56 (2001). On peut rappeler également le poème écrit vers la moitié du XIII<sup>e</sup> siècle par le magistrat Orfino da Lodi, *De regimine et sapientia potestatis*, introduzione, testo, traduzione e note di S. Pozzi, Archivio storico lodigiano, Lodi 1998, cap. 20, p. 113, vv. 522-523, et surtout cap. 31, vv. 1523-1546.

<sup>36</sup> Voir S. Péquignot, « Les ambassadeurs dans les miroirs des princes », in *De l'ambassadeur*, op. cit., p. 33-55, qui cite le *De praeconiis Hispaniae* du franciscain Juan Gil de Zamora et le *Llibre de le bèsties* de Ramon Llull.

<sup>37</sup> Voir *infra*, partie I<sup>re</sup>, chap. 2, § 3 (pour le conflit d'intérêts et les cadeaux) et 4 (pour la réparation du dommage). À propos de ces juristes, voir G. Morelli, s.v. « Accursio (Accorso) » (vers 1180 – *ante* septembre 1262), in *DBGI*, p. 6B-9A; C. Bukowska Gorgoni, s.v. « Fagioli, Giovanni » (vers 1123-1286), in *DBI*, vol. 44 (1994) (qui eut une expérience directe des ambassades, dès lors qu'en 1270 il fut le chef de trois missions pour la commune de Pise); et F. Soetermeer (avec additions de M. Bassano), s.v. « Revigny (*de Ravenneio*, *de Ravigneio*) Jacques de » (vers 1230/1240-1296), in *DHJF*, p. 867B-870B.

digme universaliste, la doctrine du XIVe siècle se penche longuement sur plusieurs matières ayant trait aux rapports avec l'extérieur, comme la guerre, les représailles, les conventions et, justement, les ambassades<sup>38</sup>. On observe par ailleurs que la plupart des juristes qui abordent notre suiet - comme Giovanni d'Andrea parmi les canonistes, et Iacopo Bottrigari, Alberico da Rosciate, Bartolo da Sassoferrato, Baldo degli Ubaldi, son frère Angelo et Bartolomeo da Saliceto parmi les civilistes – sont personnellement engagés dans des ambassades et acquièrent par conséquent une connaissance directe des questions majeures concernant cet officium, ainsi qu'une pleine conscience de son importance pour la vie de leurs cités<sup>39</sup>. Ce sont eux qui se chargent d'élaborer un ensemble de notions et de normes qui, même aux siècles suivants, ne cesseront d'être employées, malgré la virulence de la polémique engagée contre les mos italicus et la portée des transformations affectant aussi bien la pratique que la théorie diplomatiques; et ils vont le faire en s'appuvant le plus souvent sur des passages des sources justiniennes qui n'ont rien à voir avec les ambassa-

<sup>38</sup> Voir au moins P. Haggenmacher, Grotius et la doctrine de la guerre juste, PUF, Paris 1983; et D. Quaglioni, « Le ragioni della guerra e della pace », in Pace e guerra nel Basso Medioevo. Atti del XL Convegno storico internazionale (Todi, 12-14 ottobre 2003), Centro Italiano di Studi sull'Alto Medioevo, Spoleto 2004, p. 113-129

<sup>39</sup> Par ailleurs, sur un plan plus général, ils sont tous engagés dans des offices publics: voir G. Tamba, s.v. « Giovanni d'Andrea » (vers 1271-1348), in DBI, vol. 55 (2001) (nous reviendrons plus loin sur son ambassade à Avignon de 1328, voir infra, partie Ie, chap. 2, § 4); A. Tognoni Campitelli, s.v. « Iacopo Bottrigari » (vers 1274-1347/1348), ivi, vol. 13 (1971) (ambassadeur bolonais à Avignon en 1338); C. Storti, s.v. « Alberico da Rosciate » (vers 1290-1360), in DBGI, p. 20A-23A (ambassadeur de Bergame à Avignon en 1335, 1337-1338 et 1340-1341); S. Lepsius, s.v. « Bartolo da Sassoferrato » (1313/1314-1357), ivi, p. 177A-180A (son ambassade auprès de Charles IV en 1355 est célèbre, voir infra, partie I<sup>re</sup>, chap. 2, § 3); E. Cortese, s.v. « Baldo degli Ubaldi » (1327-1400), ivi, p. 149A-151A (il exerça de nombreuses missions diplomatiques pour la commune de Pérouse dans les années soixante-dix et quatre-vingts) ; C. Frova, s.v. « Angelo degli Ubaldi sr. » (1327/1328-1407), ivi, p. 68B-71B (engagé lui aussi dans de délicates missions diplomatiques pour la commune de Pérouse en 1377 et 1378) ; G. Speciale, s.v. « Bartolomeo da Saliceto » († 1411), ivi, p. 185A-187A (ambassadeur bolonais à Avignon en 1376, puis engagé dans de nombreuses et importantes ambassades pour Bologne dans les années 1378-1389). Il convient pourtant de préciser qu'il est souvent impossible d'établir des relations directes entre les missions accomplies par ces juristes et leurs ouvrages, dès lors que dans nombre de cas la chronologie de ces derniers est loin d'être connue avec exactitude.

deurs, mais portent en revanche sur les sujets les plus disparates – comme le mariage, les successions, la tutelle, la société ou le mandat – et sont employés par le recours massif à l'interprétation analogique.

Une place spéciale appartient, dans ce cadre, à Luca da Penne et à ses Commentaria sur les Tres Libri, entrepris en 1348 et restés longtemps ouverts à des ajouts : l'importance extraordinaire de cet ouvrage, tout à fait méconnu par les historiens de la diplomatie, mérite d'être soulignée dès maintenant<sup>40</sup>. En fait, avant d'en venir au véritable commentaire des constitutions recueillies dans le titre de legationibus (Cod. 10.65(63)), Luca s'attarde dans un long passage (qui occupe plus des deux tiers de l'espace consacré à ce titre) à discuter moins les aspects institutionnels et matériels de l'ambassade, comme le font les juristes que nous venons de citer, que les qualités et la conduite de l'ambassadeur lui-même. C'est une approche tellement novatrice que l'on pourrait même mettre en discussion la primauté traditionnellement accordée au Brevilogus de Rosier, si ce n'était pour la structure systématique de ce dernier, bien plus ordonné, cohérent et complet que le texte du juriste italien. Quoi qu'il en soit, après avoir déclaré qu'il faut élire à la charge d'ambassadeur des hommes éloquents et experts dans le droit. Luca organise cette première partie de son exposé (de loin la plus intéressante) en dressant d'abord une liste de vingt qualités (« qualitates ») aussi bien morales que culturelles et intellectuelles, et ensuite une autre liste de vingt précautions (« cautelae »), dont la plupart a à voir avec la technique de la parole et à l'attitude de l'ambassadeur<sup>41</sup>. Alors

<sup>40</sup> Voir E. Conte, s.v. « Luca da Penne », in *DBI*, vol. 66 (2007) : né à Penne, dans les Abruzzes, au début du XIVe siècle, Luca étudia le droit à Naples. Il n'a jamais été professeur, mais a exercé plusieurs charges publiques à Naples et dans l'Italie centrale. Devenu secrétaire pontifical, il a vécu à Avignon durant les années soixantedix, avant de faire retour en Italie. Sa mort est normalement située à Penne en 1390. Nous nous permettons de renvoyer ici à D. Fedele, « The Status of Ambassadors in Lucas de Penna's Commentary on the *Tres Libri* », *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 84, 2016, p. 165-192. On peut comparer le texte de Luca avec le commentaire sur le même texte élaboré vers la moitié du XIIIe siècle par Andrea Bonello da Barletta : voir Andreas Bonellus de Barulo, *Commentaria super tribus postremis libris Codicis*, apud Sessas, Venetiis 1601 [réimpr. Forni, Bologna 1978], p. 130-132 et, sur ce juriste, P. Maffei, s.v. « Andrea Bonello da Barletta », in *DBGI*, p. 60A-61A.

<sup>41</sup> Voir Lucas de Penna, *Commentaria in tres posteriores libros Codicis Iustiniani*, apud Ioannam Iacobi Iuntae F., Lugduni 1582, p. 311A-324B : 312A-316B pour les vingts *qualitates*; p. 316B-320B pour les *cautelae*; p. 321A-324B pour le véritable commentaire sur le titre 10.65(63).

que, dans la seconde partie, le commentaire se fonde sur une analyse à la fois érudite et lexicale des constitutions impériales, dans la première l'argumentation du juriste de Penne – et il s'agit d'une autre nouveauté – est étayée par des références constantes, d'un côté, à la figure classique de l'orateur telle qu'elle était illustrée surtout dans le *De oratore* de Cicéron et, de l'autre, en mesure encore plus grande, aux préceptes formulés à l'égard du novice, du prêtre et de l'évêque dans la littérature théologique et dans le droit canonique. Nous apprécierons plus loin la portée de ce cadre de références qui, spécialement en ce qui concerne ces dernières figures, témoigne de l'exigence d'avoir recours à des modèles d' "officiers" déjà existants – et à propos desquels une réflexion riche et articulée avait déjà été élaborée – pour trouver une base d'appui sur laquelle discuter les qualités, la formation et l'éthique de l'ambassadeur<sup>42</sup>. Qu'il suffise pour l'instant, afin de montrer l'influence de cette partie du commentaire de Luca, de rappeler qu'elle est calquée par Giulio Ferretti dans son De Oratoribus, seu Legatis principum, et de eorum fide, et officio Tractatus, paru à titre posthume à Venise en 156343, et que même en 1643 Cristóbal de Benavente y Benavides la cite à propos des qualités de l'ambassadeur dans ses Advertencias para Reyes, Principes, y Embaxadores<sup>44</sup>.

En en venant au XVe siècle, ce que l'on constate immédiatement dans les ouvrages juridiques de cette époque, c'est l'énorme effort de collation dont ils font état : ils se chargent en effet de réunir dans la masse immense et disparate des commentaires sur les *libri legales* les principes concernant

<sup>42</sup> Voir *infra*, partie I<sup>re</sup>, chap. 1, § 1 pour des remarques sur la notion d'*officium*, et partie III<sup>e</sup>, chap. 3 et 4 au sujet des qualités et de l'éthique de l'ambassadeur.

<sup>43</sup> Voir Iulius Ferrettus, *De Oratoribus, seu Legatis Principum, & de eorum fide, & officio Tractatus*, in Id., *Consilia et Tractatus*, apud Ludovicum Avantium, Venetiis 1563, f. 81v-84v, qui s'en tient strictement à la structure de Luca (vingt *qualitates* et vingt *cautelae*), tout en abrégeant son exposé. Juriste et homme politique né à Ravenne en 1487, il étudia le droit civil et canonique à Padoue, fut notaire à Ravenne, puis dans la Curie romaine, et dès 1532 fut chargé par le vice-roi Pedro de Toledo d'une série ininterrompue de charges publiques dans le Royaume de Sicile. La date de rédaction de ce traité n'est pas connue, mais doit être située dans la première moitié du siècle car Ferretti mourut en 1547. Voir P. Maffei, s.v. « Ferretti, Giulio », in *DBGI*, p. 848A-849A.

<sup>44</sup> Voir Ch. de Benavente y Benavides, *Advertencias para Reyes, Principes, y Embaxadores*, por Fran. Martinez, Madrid 1643, cap. 8, p. 130 (« [...] Della son hijas la verdad, la fidelidad, la prudencia, la fortaleza, i la templança, i las demas virtudes, que refiere Lucas de Penna »). Voir *infra*, dans ce §, pour des références sur cet auteur.

les ambassadeurs et de leur donner une certaine systématisation *ratione materiae*. Le premier exemple, en ce sens, est constitué par la rubrique *De legatis maxime principum* du *Tractatus de principibus* de Martino Garati da Lodi, rédigé à Pavie et à Sienne dans les années 1442-1447 et dédié à Philippe Marie Visconti<sup>45</sup>. Les 39 *quaestiones* qui composent cette rubrique, pour la plupart très brèves, sont en réalité des assertions plutôt que de véritables questions, car elles formulent normalement un principe suivi par l'allégation de quelques commentaires du siècle précédent. Dans leur succession, par ailleurs, elles ne semblent suivre aucun plan ou ordre logique : de même que les autres rubriques de ce *Tractatus*, cette rubrique n'est pas un « traité » au sens moderne d'un exposé systématique, mais plutôt une collection de principes portant sur de nombreux aspects institu-

<sup>45</sup> Pour la biographie de Martino, voir G. Soldi Rondinini, s.v. « Garati, Martino (de Caratis, Carratus, Garotus, Gazatus, Carcetus Laudensis, Martinus Laudensis) », in DBI, vol. 52 (1999) : né à Lodi au début du siècle et devenu docteur en droit civil à Pavie en 1430 (ainsi que, peu après, docteur en droit canonique), Martino exerça durant les années trente aussi bien des charges publiques que la profession de jurisconsulte. Depuis 1438 il enseigna dans plusieurs Universités du Nord et du Centre de l'Italie, où il fut aussi actif comme auteur de très nombreux consilia. Il mourut vers 1453. Pour sa production scientifique, voir I. Baumgärtner, Martinus Garatus Laudensis : ein italienischer Rechtsgelehrter des 15. Jahrhunderts, Böhlau Verlag, Köln-Wien 1986. La partie la plus importante de son œuvre porte sur le droit public et sur les officia principaux du gouvernement : le Tractatus de principibus en ce sens est considéré comme son ouvrage majeur et comprend douze rubriques, parmi lesquelles il v a aussi la rubrique De legatis maxime principum. En plus de l'étude citée de Baumgärtner, voir à ce sujet G. Soldi Rondinini, « Il diritto di guerra in Ialia nel secolo XV », Nuova rivista storica, 48, 1964, p. 275-306, et surtout Ead., Il Tractatus de Principibus di Martino Garati da Lodi. Con l'edizione critica della rubrica De Principibus, Istituto Editoriale Cisalpino, Milano-Varese 1968. Le *Tractatus de principibus* fut publié pour la première fois à Milan en 1494; après la quatrième édition, parue à Lyon en 1530, il a été souvent démembré, de sorte que ses rubriques apparaissent comme des traités autonomes dans la collection parue à Lyon en 1549 sous le titre de Tractatus ex variis iuris interpretibus, de même que dans la collection Tractatus Universi Iuris de 1584, que nous avons utilisée ici (voir Martinus Laudensis, Tractatus de Legatis maxime Principum, in TUI, t. XVI, f. 212vB-213vA; cette édition est reproduite intégralement par V.E. Hrabar in *De legatis*, op. cit., p. 45-52). Au-delà de la rubrique *De* principibus, la seule rubrique qui a connu une édition récente est la De confederatione, éd. par A. Wijffels in Peace Treaties and International Law in European History. From the Late Middle Ages to World War One, ed. by R. Lesaffer, Cambridge University Press, Cambridge 2004, p. 412-447; voir à ce propos l'étude du même Auteur, « Martinus Garatus Laudensis on treaties », ivi, p. 184-197.

tionnels et matériels des ambassades, dont la valeur réside surtout dans la possibilité qu'elle offre d'avoir accès à cette matière de manière beaucoup plus simple et rapide que par la consultation des grands appareils de gloses et des commentaires sur les sources justiniennes<sup>46</sup>. La même approche caractérise d'ailleurs les entrées « Ambasiator » dans deux grands dictionnaires juridiques comme le Repertorium utriusque juris de Pietro Del Monte (c. 1453) et le Repertorium juris de Giovanni Bertachini (1481), où la matière est organisée dans l'ordre alphabétique : là aussi une suite de brèves assertions, assez rhapsodiques et complétées par nombre de références doctrinales (la plupart renvoyant aux juristes du siècles précédent). organise l'exposé à l'intérieur de chaque entrée<sup>47</sup>. Loin de se laisser réduire à une simple reprise de formulations scolastiques et abstraites, pour autant, ces ouvrages techniques répondent à l'exigence de fournir des indications concrètes, tirées de la doctrine juridique la plus accréditée, pour la solution de questions pratiques concernant les divers sujets abordés : c'est là peut-être l'une des raison de leur succès éditorial<sup>48</sup>.

<sup>46</sup> Voir dans le même sens, à propos de la rubrique *De confederatione*, A. Wijffels, « Martinus Garatus », op. cit., p. 187-188. Sur la nature incertaine du *tractatus* dans le *ius commune* médiéval, qui en effet consistait souvent en une collection de *quaestiones*, voir E. Cortese, *Il Rinascimento giuridico medievale*, Bulzoni, Roma 1996<sup>2</sup>, p. 71-75.

<sup>47</sup> Sur Del Monte, voir D. Quaglioni, *Pietro Del Monte a Roma. La tradizione del « Repertorium utriumque iuris » (c. 1453). Genesi e diffusione della letteratura giuridico-politica in età umanistica*, Edizioni dell'Ateneo, Roma 1984, et Id., s.v. « Del Monte, Pietro », in *DBGI*, p. 740A-741B : né à Venise vers 1400, Del Monte fit ses premières études dans cette même ville avec Guarino Veronese, puis il étudia le droit civil et canonique à Padoue (où il obtint son doctorat *in utroque* en 1433). La carrière ecclésiastique l'amena à remplir des charges diplomatiques (il fut nonce en Irlande et Angleterre dans les années 1435-1440 et légat en France en 1443-1445) mais le vit également devenir évêque de Brescia et governeur de Pérouse. Il mourut en 1457. Son *Repertorium* fut publié vers 1453 et imprimé pour la première fois à Bologne en 1475; nous utilisons l'édition Petrus de Monte, *Repertorium utriusque juris*, J. Herbort, Patavii 1480.

Sur Bertachini, voir M. Caravale, s.v. « Bertachini (Bertacchini), Giovanni », in *DBGI*, p. 233A-234A: né à Fermo, dans les Marches, vers 1448, il étudia à Padoue, où il devint docteur *in utroque* en 1465, et exerça de nombreuses charges publiques dans plusieurs villes du centre de l'Italie. La date de sa mort est située vers 1500. Quant au *Repertorium juris*, écrit à partir de 1471, nous utilisons l'édition I. Bertachinus, *Repertorium*, opera et labore J. Thierry, *Prima pars*, [s. n.], Lugduni 1552.

<sup>48</sup> Pour les éditions du *Tractatus de principibus*, voir ci-dessus, note 45. Rappelons par ailleurs que quelques-unes de ses rubriques furent publiées en 1600 sous le

Une approche plus structurée et cohérente est adoptée quelques années plus tard par Gonzalo de Villadiego, canoniste espagnol qui, après avoir enseigné à Salamanque, fut auditeur de la Rote romaine de 1479, puis également procureur et ensuite résident des rois catholiques, mort en 1487 juste après avoir été nommé évêque d'Oviedo<sup>49</sup>. Dans les quatre parties qui composent son *Tractatus de legato* – dont la première (qui en occupe les quatre cinquièmes) est consacrée aux légats pontificaux, la deuxième porte sur les ambassadeurs séculiers et les deux dernières (très brèves) envisagent respectivement les *nuntii* « *ad negotia* » et les *nuntii* « *ad iudicia* » <sup>50</sup> – la matière est organisée de manière systématique : les deux parties centrales, celles qui nous intéressent plus directement, traitent, l'une,

nom du juriste français Pierre Rebuffi († 1557) : voir en particulier, pour la rubrique *De legatis*, P. Rebuffus, *De legatis Papae & regum, principum, & communitatum, sive civitatum*, in Id., *Tractatus varii*, apud Haeredes Gulielmi Rovillii, Lugduni 1600, p. 27-29. Comme l'a observé A. Wijffels, « Le statut juridique », art. cit., p. 129, note 14, il s'agit là d'une véritable « superchierie. [...] Une collation rapide avec l'édition du "traité" de ce dernier [sc. Martino] [...] semble en effet indiquer qu'il ne s'agit pas d'une simple erreur : à la question 32, l'incipit "Consului in civitate Senarum" a prudemment été omis dans la version publiée sous le nom de Rebuffus ; d'autre part, la question 38 n'a pas été reprise ». Le *Repertorium* de Del Monte fut imprimé au moins cinq fois avant la fin du XVe siècle, et une partie de son matériel fut utilisée en 1584 dans le *TUI*, t. XIII, pars I ; il fut cependant bientôt supplanté par le *Repertorium* de Bertachini (dans lequel il avait été en grande partie absorbé), qui avant la fin du XVe siècle connut dix éditions.

<sup>49</sup> Sur la biographie de Villadiego et son *Tractatus de Legato*, en plus de A. García y García, s.v. « García de Villadiego (Gonzalo) », in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, vol. 19, Letouzey et Ané, Paris 1981, col. 1214-1215, voir surtout L. García Arias, « La doctrina diplomática expuesta por Gonzalo de Villadiego en su "Tractatus de Legato" », *Cuadernos de historia diplomática*, 3, 1956, p. 275-324, qui comprend en Appendice une traduction en espagnol de la partie II<sup>e</sup> du traité (consacrée aux ambassadeurs séculiers) réalisée par García Arias et V.B. García. Né à Villadiego vers 1438, Gonzalo étudia le droit canonique à Salamanque où il obtint son doctorat en 1465. Canoniste illustre, il fut l'auteur aussi d'un *Tractatus contra haereticam pravitatem* et d'un *Tractatus de origine de dignitate et potestate Santae Rom. Eccl. Cardinalium*. Le *Tractatus de Legato*, publié à Rome en 1485, fut réimprimé dans les collections citées de Lyon 1549 et Venise 1584; nous utilisons cette dernière (Gondissalvus de Villadiego, *Tractatus de legato*, in *TUI*, t. XIII, pars II, f. 258rB-282vB).

<sup>50</sup> Voir G. de Villadiego, *Tractatus de legato*, op. cit., f. 258vA-278vB (partie I<sup>re</sup>), f. 278vB-280vB (partie II<sup>e</sup>), f. 281rA-282rA (partie III<sup>e</sup>) et f. 282rA-282vB (partie IV<sup>e</sup>).

le droit de nommer un ambassadeur, son choix, les cas dans lesquels l'élu peut refuser d'assumer sa charge, ainsi que la rétribution, les immunités et les privilèges auxquels il a droit, et, l'autre, une série de questions ayant trait aux messages que le *nuntius* doit transmettre et à la lettre de créance dont il est pourvu par son mandant. Malgré cette différente approche, le traité de Villadiego relève néanmoins de la même démarche qui caractérise les écrits de Martino et les entrées de Del Monte et Bertachini, à savoir le *mos italicus*, qui tout au long du XVe siècle avait abandonné la forme du commentaire suivi des sources justiniennes en faveur d'autres formes textuelles, parmi lesquelles l'organisation dans une certaine mesure systématique des instituts juridiques dans des *tractatus* allait s'affirmer comme une de plus significatives<sup>51</sup>.

## β) émergence de questions politiques et pédagogiques (XVe-XVIe siècles)

Au XVe siècle, notre sujet n'est pas envisagé seulement par les écrits juridiques : il est pris en compte également par d'autres écrits, qui s'attachent moins à aux aspects matériels et institutionnels de l'ambassade qu'au déroulement effectif de la mission et à la conduite de l'ambassadeur durant le voyage, les pourparlers et les rencontres avec les princes étrangers. Nous avons déjà mentionné l'*Ambaxiatorum Brevilogus* du canoniste et prélat languedocien Bernard de Rosier, rédigé en 1435-1436 durant un séjour de son auteur à Alcalá de Henares, auprès de Jean II de Castille<sup>52</sup>. Cet ouvrage témoigne de l'expérience diplomatique de son auteur, qui dans les

<sup>51</sup> Voir I. Birocchi, s.v. « Mos italicus e mos gallicus », in *Il contributo italiano alla storia del pensiero : Diritto*, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, Roma 2012 (disponible en ligne à l'adresse http://www.treccani.it/enciclopedia/mos-italicus-e-mos-gallicus\_(Il-Contributo-italiano-alla-storia-del-Pensiero:-Diritto)/), où on lit notamment que « la scienza bartolista aveva pure, a suo modo, un profilo "sistematico": non nel senso che mirasse a disporre in ordine il *Corpus iuris*, bensì nel senso che organizzava istituti e branche del diritto [...] secondo bisogni provenienti dalla pratica ».

<sup>52</sup> Pour la biographie de Rosier – né à Toulouse en 1400, issu d'une famille d'hommes de loi, docteur en droit canonique avant 1426 et *in utroque* en 1432 (?), puis maître en théologie, professeur de droit canonique pendant plus de vingt ans et archevêque de Toulouse de 1452 à l'an de sa mort (1475) –, voir P. Arabeyre, « Un prélat languedocien au milieu du XVe siècle : Bernard de Rosier, archevêque de Toulouse (1400-1475) », *Journal des savants*, 3-4, 1990, p. 291-326 ; Id., « La France et son gouvernement au milieu du XVe siècle d'après Bernard de Rosier »,

années 1427-1430 avait accompagné comme auditor le cardinal légat Pierre de Foix dans la mission auprès d'Alphonse V d'Aragon amenant à la renonciation de l'antipape Clément VIII et à la conclusion officielle du schisme d'Occident ; il avait non seulement tenu un journal détaillé de cette mission, mais par la suite il devait aussi écrire un traité juridique sur les légats pontificaux<sup>53</sup>. Le *Brevilogus* se signale par le caractère systématique de la description qu'il propose ainsi que par son attention au déroulement effectif de la mission, qualités sur lesquelles s'appuie l'accord général des spécialistes qui, depuis Hrabar, ont reconnu dans ce texte le premier « manuel » sur la pratique diplomatique<sup>54</sup>. En fait, dans une perspective d'histoire du genre littéraire, cette affirmation apparaît justifiée : après avoir défini le mot « ambassadeur », avoir dressé la liste des qualités que tout ambassadeur doit posséder, avoir établi les titulaires du droit de dépêcher des ambassadeurs et avoir énuméré les causes pour lesquelles on les envoie, Rosier suit les diverses étapes de la mission en rappelant les privilèges des ambassadeurs et en fournissant un grand nombre de conseils de conduite, surtout à propos de la négociation, qui attestent une certaine capacité de pénétration psychologique. L'absence de toute allégation et référence explicite aux principes juridiques ne doit pourtant pas tromper : constatant l'usage toujours plus répandu des ambassadeurs. Rosier se propose de ramener l'activité diplomatique dans ses limites de légitimité,

Bibliothèque de l'École des chartes, 150, 1992, p. 245-285 (avec une liste des œuvres et des manuscrits conservés); et Id., s.v. « Rosier (Ro[u]serg[u]e, Rousier, de Rosergio) Bernard de », in DHJF, p. 677B-678B. La seule édition existante du Brevilogus est celle qu'a réalisée V.E. Hrabar sur la base du manuscrit latin 6020 de la Bibliothèque Nationale de France (aujourd'hui disponible sur gallica.fr): B. de Rosergio, Ambaxiatorum Brevilogus, in De legatis, op. cit., p. 3-28.

<sup>53</sup> Voir P. Arabeyre, « Un prélat », art. cit., p. 298 ; Id., « La France », art. cit., p. 248-249.

<sup>54</sup> Voir G. Mattingly, *Renaissance Diplomacy*, op. cit., p. 25-43 pour une bonne synthèse du *Brevilogus*. Sur ce traité voir en outre L. Chevailler, « Bernard de Rousier, archevêque de Toulouse, et le droit d'ambassade au XV<sup>e</sup> siècle », *Annales de la Faculté de droit de Toulouse*, 18, 1970, p. 327-338; R. Fubini, « L'ambasciatore », art. cit., p. 645-655; P. Gilli, « Bernard de Rosier et les débuts de la réflexion théorique sur les missions d'ambassade », in *De l'ambassadeur*, op. cit., p. 187-198; D. Fedele, s.v. « Rosier, Bernard de (1400-1475) », in *The Wiley-Blackwell Enciclopedia of Diplomacy*, ed. by G. Martel, Wiley-Blackwell, Hoboken, à paraître.

« pour que ce grand office ne devienne pas méprisable »<sup>55</sup>. Comme nous le verrons mieux par la suite, malgré la distance qui sépare ce traité des écrits que nous avons mentionnés jusqu'ici, il s'inscrit tout de même pleinement dans l'horizon culturel et politique du *ius commune*<sup>56</sup>.

L'exigence, qu'on reconnaît chez Rosier, d'adresser à l'ambassadeur des avertissements et des conseils de conduite se manifeste de manière encore plus évidente dans la seconde moitié du XVe siècle, aussi bien en France - où les Mémoires d'un diplomate expert comme Commynes abondent de remarques précieuses<sup>57</sup> – qu'en Italie – où dans les chancelleries se répandent des écrits expressément concus à ce propos, appelés couramment ricordi ou memoriali et marqués par une forme souple et versatile. Leur trait commun réside dans le fait qu'ils se posent sur le plan d'une déduction empirique de principes de comportement, lesquels doivent tout de même être évalués par l'ambassadeur en fonction des circonstances<sup>58</sup>. Des exemples remarquables en ce sens nous sont fournis par les *Memoria*li de Diomede Carafa consacrés à la « vie courtisane » et à l'ambassadeur, écrits dans la Naples aragonaise vers la fin des années 1470, et par le Memoriale a Raffaello Girolami rédigé per Machiavel en 1522. Malgré la spécificité de leur écriture, on peut considérer également quelques-uns des Ricordi de Guicciardini, où des avertissements concernant l'ambassadeur ne manquent pas<sup>59</sup>. Quelques analogies avec cet ensemble d'écrits peuvent ensuite être remarquées dans un texte difficile à classer tel que l'est le De

<sup>55</sup> Voir B. de Rosergio, *Ambaxiatorum Brevilogus*, op. cit., Prohemium, p. 3 : « Modernis temporibus ut sepius solet emiti, convenit hoc scire discretis, grande hoc officium ne vilescat ». Sur l'usage toujours plus répandu des ambassadeurs voir aussi *ivi*, cap. 4, p. 6 : « Causis mittendi ambaxiatores dietim succrescunt et iminent per varios casuum occurentium successus, secundum quod mittentibus convenit providere ».

<sup>56</sup> Nous rejoignons à ce sujet R. Fubini, « L'ambasciatore », art. cit., p. 649-653. Voir *infra*, partie I<sup>re</sup>, chap. 1, § 2, ainsi que partie III<sup>e</sup>, chap. 2, § 3, et chap. 4, § 1.

<sup>57</sup> Voir Ph. de Commynes, *Mémoires*, éd. critique par J. Blanchard, Droz, Genève 2007. Sur la vie et la carrière diplomatique de Commynes, voir J. Blanchard, *Philippe de Commynes*, Fayard, Paris 2006.

<sup>58</sup> Voir à ce propos B. Figliuolo, F. Senatore, « Per un ritratto del buon ambasciatore : regole di comportamento e profilo dell'inviato negli scritti di Diomede Carafa, Niccolò Machiavelli e Francesco Guicciardini », in *De l'ambassadeur*, op. cit., p. 163-168.

<sup>59</sup> Voir *ivi*, 168-185; sur les *Ricordi* de Guicciardini, voir aussi J.-L. Fournel, « Comment peut-on écrire des *ricordi*? », in J.-L. Fournel et J.-C. Zancarini, *La politique de l'expérience. Savonarole, Guicciardini et le républicanisme florentin*, Edizioni

officio legati d'Ermolao Barbaro, où l'intérêt pour des préceptes immédiatement adressés à la pratique se trouve joint au thème typiquement humaniste de l'institutio<sup>60</sup>. En effet, dans cet opuscule, écrit au printemps 1489 et resté sans doute inachevé, Barbaro n'adopte pas une approche d'ensemble à la manière de Rosier, mais, après avoir défini l'office de l'ambassadeur, il se limite à formuler une série de conseils pratiques assez ponctuels, pour lesquels il fait par ailleurs constamment référence à son expérience personnelle, aussi bien comme envoyé aux côtés de son père Zaccaria que comme ambassadeur en titre<sup>61</sup>. On a souligné cette composante autobiographique du texte, et même la présence d'une tentative de

dell'Orso, Alessandria 2002, p. 215-231. Pour les biographies de ces personnages, voir F. Petrucci, s.v. « Carafa, Diomede », in *DBI*, vol. 19 (1976); G. Inglese, « Machiavelli, Niccolò », in *DBI*, vol. 67 (2006); P. Carta, s.v. « Guicciardini, Francesco », in *DBGI*, p. 1089B-1091A, avec d'autres références. Quant aux éditions de ces textes, nous utilisons D. Carafa, *Memoriali*, ed. critica a c. di F. Petrucci Nardelli, note linguistiche e glossario di A. Lupis, saggio introduttivo di G. Galasso, Bonacci, Roma 1988, « Memoria[le] [...] de la electa vita cortesana », p. 258-292, et « Memoriale per un ambasciatore » (le titre n'est pas original et le texte est mutilé au début), p. 374-376; N. Machiavelli, *Opere*, a c. di C. Vivanti, 3 vol., Einaudi-Gallimard, Torino 1997-2005 (pour le *Memoriale*, vol. I, p. 729-732); F. Guicciardini, *Ricordi*, a c. di G. Masi, Mursia, Milano 1994.

<sup>60</sup> Édité pour la première fois à Rome et à Brescia (1750 et 1761) avec de graves lacunes et des erreurs, puis par V.E. Hrabar en 1906 sur la base d'un seul manuscrit (*De legatis*, op. cit., p. 65-70), il a finalement fait l'objet d'une édition critique en 1969 par les soins de Vittore Branca: E. Barbaro, *De officio legati*, in Id., *De Coelibatu. De officio legati*, ed. critica a c. di V. Branca, Olschki, Firenze 1969, p. 159-170 que nous utilison ici; voir aussi *ivi*, p. 25 s. pour toute question relative à la classification des manuscrits, aux éditions précédentes et aux critères de cette édition. Une lecture de cet opuscule qui insiste sur le thème de l'*institutio* a été proposée par M.L. Doglio, « Ambasciatore e principe. L'*Institutio legati* di Ermolao Barbaro » (1983), in Ead., *Il segretario e il principe. Studi sulla letteratura italiana del Rinascimento*, Edizioni dell'Orso, Alessandria 1993, p. 41-51.

<sup>61</sup> Né à Venise en 1453 ou 1454, Barbaro apprit dès l'enfance les premiers éléments du grec et du latin. Avant d'atteindre l'âge de 10 ans, il accompagnait déjà son père Zaccaria dans ses missions diplomatiques. En 1471 il entra dans le *Maggior Consiglio* mais dans ces années il se consacra surtout aux études, en commentant et traduisant Aristote et en obtenant un doctorat *in utroque* à Padoue en 1477. Après son entrée en Sénat (1483), il accomplit des missions à Bruges (1485), à Milan (1488-1489) et à Rome (1490) où pourtant il tomba en disgrâce après avoir été nommé par Innocent VIII patriarche d'Aquilée, en violations des lois vénitiennes (sur cet épisode voir *infra*, partie I<sup>re</sup>, chap. 2, § 6, point β)). Contraint à l'exil, il passa ses dernières années à Rome, où il mourut en 1493. Pour sa biographie, voir E. Bigi, s.v. « Barbaro, Ermolao », in *DBI*, vol. 6 (1964); au sujet de ses

justification, voire d'auto-absolution, à propos du récit fait par Barbaro d'un épisode qui s'était produit durant sa mission à Milan un an auparavant, quand une imprudence de sa part avait provoqué un incident diplomatique avec Florence<sup>62</sup>. En tout état de cause, il ne s'agit point d'un simple écrit de circonstance, au contraire : les enjeux de l'opuscule sont tout à fait significatifs, comme l'atteste le fait qu'il est le premier ouvrage qui s'intéresse explicitement à la figure de l'ambassadeur *résident*, en reconduisant immédiatement ses fonctions non plus à l'utilité commune, mais à la poursuite de l'avantage de l'État. Cela revient à dire qu'il abandonne l'horizon du *ius commune* auquel appartenait encore le *Brevilogus* et se situe résolument dans un horizon différent, celui de la concurrence des États, ouvert par les évènements politiques qui avaient marqué l'Italie tout au long de la seconde moitié du XVe siècle<sup>63</sup>.

Le même horizon caractérise en 1541 le *De officio legati* dédié par Étienne Dolet à l'évêque Jean de Langeac, dont il avait été le secrétaire lors d'une mission à Venise dans les années 1528-1529<sup>64</sup>. Par rapport à l'opuscule de Barbaro, ce traité se distingue néanmoins par une approche

intérêts culturels, voir V. Branca, « Ermolao Barbaro e il suo circolo tra azione civile, fede religiosa, entusiasmo filologico, presperimentalismo scientifico » (1980), in Id., *La sapienza civile. Studi sull'Umanesimo a Venezia*, Olschki, Firenze 1998, p. 59-127.

<sup>62</sup> Voir l'étude détaillée de B. Figliuolo, *Il diplomatico e il trattatista : Ermolao Barbaro ambasciatore della Serenissima e il De officio legati*, Guida Editori, Napoli 1999 ; pour l'incident diplomatique provoqué par Barbaro, voir *ivi*, p. 25-33 et 81, où on lit aussi que l'écriture du texte, commencée immédiatement après le retour à Venise, fut sans doute interrompue dès que l'humaniste fut appelé à occuper d'autres charges publiques. Parmi les études précédentes, voir R. Fubini, « L'ambasciatore », art. cit., p. 653-661, et D. Biow, *Doctors, Ambassadors, and Secretaries. Humanism and Professions in Renaissance Italy*, The University of Chicago Press, Chicago 2002, p. 107-120.

<sup>63</sup> Voir G. Mattingly, *Renaissance Diplomacy*, op. cit., p. 94. Pour des considérations plus précises et approfondies voir *infra*, partie I<sup>re</sup>, chap. 1, § 2, et chap. 2, § 2, ainsi que partie II<sup>e</sup>, chap. 1, § 2.

<sup>64</sup> Après l'édition lyonnaise de 1541, ce texte a connu une seule édition, que nous utilisons ici : É. Dolet, *De officio legati. De immunitate legatorum. De legationibus Ioannis Langiachi Episcopi Lemovicensis*, texte établi, traduit, introduit et commenté par D. Amherdt, Droz, Genève 2010. Au sujet du *De immunitate legatorum*, dans lequel Dolet se concentre sur l'Antiquité et fait montre d'une connaissance remarquable de l'histoire et du droit romains, voir *infra*, partie II<sup>e</sup>, chap. 3, § 1. Le *De legationibus Ioannis Langiachi Episcopi Lemovicensis*, enfin, est un poème sur les ambassades de Langeac, qui était encore le protecteur de Dolet et

bien plus systématique : les deux parties qui le composent portent respectivement sur les qualités de l'ambassadeur (âge, origine sociale, classe sociale, ressources financières, apparence physique et éloquence) et sur ses fonctions (avec des préceptes relatifs à la situation domestique, à l'exercice de la prudence et à la poursuite des intérêts de son maître). Leur attention pour les qualités et la conduite de l'ambassadeur constitue cependant un trait commun : on peut même affirmer que, avec le *Brevilogus* de Rosier, ils attestent tous l'émergence de questions politiques et pédagogiques désormais urgentes concernant la figure de l'ambassadeur, que Luca da Penne avait en quelque mesure pressenties, mais qui seulement depuis le XVe siècle vont être inscrites à l'intérieur d'un champ de problématisation articulé.

Le thème de l'*institutio*, issu de la réflexion sur la figure du prince dans les *specula principum* humanistes, caractérise ensuite un groupe de traités qui, tout en ne pouvant pas être réduits à la représentation d'un idéal abstrait, s'efforcent de tracer le portrait du « parfait ambassadeur ». Un rôle fondateur à ce propos est joué par *Il libro del Cortegiano* de Baldassarre Castiglione, paru à Venise en 1528, où ce thème est pour la première fois soulevé et traité en profondeur à l'égard d'un personnage appartenant à l'entourage du prince, à savoir l'homme de cour, appelé à remplir à la fois les fonctions de courtisan, de conseiller et d'ambassadeur<sup>65</sup>. Plus explicite-

devait mourir quelques mois après la publication de l'ouvrage. Dolet lui-même d'ailleurs – qui, né en 1508, étudia le droit à Toulouse et durant toute sa vie d'humaniste et d'éditeur s'en prit aux autorités ecclésiastiques – allait être condamné pour hérésie en 1542 et exécuté en août 1546 : voir Étienne Dolet. 1509-2009, éd. par M. Clément, Droz, Genève 2012.

<sup>65</sup> Voir B. Castiglione, *Il libro del Cortegiano*, introduzione di A. Quondam, note di N. Longo, Garzanti, Milano 2000, I.12 pour le propos de former un « parfait » courtisan, II.23-24 à propos de la fonction d'ambassadeur, et tout le livre IV au sujet de la fonction de conseiller. Nous reviendrons sur cela *infra*, partie IIIe, chap. 1, § 3, point β), et chap. 3, § 3, point β), où nous donnerons également quelques références sur les *specula principum* humanistes. Sur la vie et la carrière, même diplomatique, de Castiglione, né à Mantoue en 1478 et mort durant sa nonciature en Espagne en 1529, voir C. Mutini, s.v. « Castiglione, Baldassarre », in *DBI*, vol. 22 (1979); et J. Guidi, « L'Espagne dans la vie et dans l'œuvre de B. Castiglione: de l'équilibre franco-hispanique au choix impérial », in *Présence et influence de l'Espagne dans la culture italienne de la Renaissance*, Université de la Sorbonne Nouvelle, Paris 1978, p. 113-202. Sur les manuscrits du *Cortegiano*, ses différentes rédactions et son énorme fortune en toute Europe, voir A. Quondam, « *Questo povero Cortegiano ». Castiglione, il Libro, la Storia*, Bulzoni, Roma 2000, p. 29-306.

ment centré sur notre figure se révèle par la suite le *De legato* publié à Venise en 1566 par Ottaviano Maggi, où le but de façonner la figure du « parfait ambassadeur » est exprimé à plusieurs reprises<sup>66</sup> ; ayant été le secrétaire d'Alvise Mocenigo, auquel le traité est dédié, durant l'ambassade de celui-ci à Rome (1558-1560), puis secrétaire de l'ambassadeur Marcantonio Barbaro en France, auprès de Charles IX et Catherine de Médicis de 1561 à 1564, Maggi nous fournit par ailleurs des remarques précieuses au sujet de la pratique diplomatique vénitienne, notamment en ce qui concerne la collecte d'informations<sup>67</sup>. Enfin, il convient de rappeler *Il Messaggiero* de Torquato Tasso, écrit en 1580, durant la détention de l'écrivain à l'Hôpital Sainte-Anne de Ferrare, et paru à Venise deux ans plus tard, sans le consentement de l'auteur; une seconde rédaction, complétée en 1583, n'a été publiée qu'en 1824<sup>68</sup>. En dépit de son statut particulier, à mi-chemin entre un dialogue philosophique et un traité sur l'am-

<sup>66</sup> Voir O. Magius, *De Legato libri duo*, [s. n.], Venetiis 1566 et, pour plus de précisions, *infra*, partie IIIe, chap. 1, § 3, point β), et chap. 3, § 3, point β). Ce traité sera réimprimé en 1596 à Hanau dans un volume comprenant également les traités de Félix La Mothe Le Vayer et d'Alberico Gentili (voir *infra*, dans ce §). Les deux livres de ce traité renferment deux chapitres chacun, consacrés respectivement à la dignité de l'ambassadeur, à son office (*officium*), à sa formation et à ses vertus. D'après ce qu'on lit dans la présentation de l'éditeur Girolamo Ruscelli, il aurait été publié à l'insu de son auteur (O. Magius, *De Legato*, op. cit., préface non paginée). Sur ce traité voir S. Andretta, « Ottaviano Maggi e il *De Legato* (1566) », in *De l'ambassadeur*, op. cit., p. 291-312.

<sup>67</sup> Issu d'une famille florentine qui s'était transférée à Brescia, puis à Venise, Maggi naquit dans la République et, après s'être consacré aux études littéraires durant sa jeunesse, devint docteur en droit auprès de l'Université de Padoue. Il publia des traductions de Cicéron et de Platon et, dès 1560, il fut secrétaire du Sénat. Après la publication de son traité, il fut chargé de missions auprès de Juan d'Autriche, du vice-roi de Milan et du duc de Mantoue. Il mourut en 1586. Voir E.-L. Cattelani, « Histoire du droit international – Ottaviano Maggi », Revue de droit international et de législation comparée, 16, 1884, p. 410-412. Sur A. Mocenigo et M. Barbaro on peut voir les entrées qui leur sont consacrées dans le *DBI*. Pour les préceptes sur la collecte d'informations, voir *infra*, partie IIIe, chap. 2, § 2.

<sup>68</sup> Voir T. Tasso, *Il Messaggiero*, appresso Bernardo Giunti, e fratelli, Venetia 1582, dédié à Vincent Gonzague, duc de Mantoue et du Montferrat. La seconde rédaction fut publiée pour la première fois in *Opere di Torquato Tasso*, t. X, a c. di G. Rosini, Niccolò Capurro, Pisa 1824, « Supplemento al tomo IX », p. III-LXIII. Nous utiliserons de préférence la première rédaction, qui a été lue et connue tout au long de l'époque moderne ; il existe une traduction française par J. Baudoin, *L'esprit, ou l'ambassadeur, Le secrétaire et Le père de famille : traittez excellens de Torquato Tasso*, chez Augustin Courbe, Paris 1632, que nous avons consultée

bassadeur, cet ouvrage s'inscrit non seulement parfaitement dans notre littérature (il fait explicitement référence à l'opuscule de Barbaro, et à son tour est cité dans de nombreux traités des décennies suivantes)<sup>69</sup>, mais se signale pour la discussion qu'il propose de certaines questions comme la « représentation » assurée par l'ambassadeur et les limites dans lesquelles ce dernier est obligé d'obéir à l'ordre injuste de son maître<sup>70</sup>.

## γ) entre humanisme et *usus modernus Pandectarum* (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)

Bien que la doctrine juridique joue un rôle réduit dans les ouvrages que nous venons de citer, elle ne disparaît pourtant pas de notre littérature. Cela est attesté en 1548 par le *De legationibus libri quinque* du juriste allemand Conrad Braun, qui témoigne précocement des nouvelles approches

mais n'avons pas utilisée, dans le but de proposer une traduction plus fidèle au texte original. En tout cas, quand il y a des différences significatives par rapport à la seconde rédaction, nous donnerons également les références à cette dernière (pour laquelle nous avons utilisé l'édition T. Tasso, Dialoghi, a c. di G. Baffetti, introduzione di E. Raimondi, 2 vol., Rizzoli, Milano 1998, vol. I, p. 309-383). Il s'agit d'un dialogue entre Tasso lui-même et un Esprit, qui dans la première partie porte sur la cosmologie et les messagers célestes, alors que dans la seconde il en vient à l'ambassadeur. Les changements les plus importants dans la seconde rédaction intéressent la première partie de ce dialogue (où par exemple la discussion sur l'immortalité de l'âme est biffée) ; quant à la seconde partie, elle est reformulée dans quelques passages concernant le rapport entre le prince et l'ambassadeur, où la critique contre les seigneurs de l'époque est en partie atténuée. Sur la vie de Tasso (1544-1595), qui fit des études de droit, de philosophie et d'éloquence à Padoue et fut au service des seigneurs de Ferrare et de Mantoue (sans pourtant jamais s'engager activement dans la vie politique), voir A. Solerti, Vita di Torquato Tasso, 3 vol. Loescher, Roma-Torino 1895.

- 69 Voir T. Tasso, *Il Messaggiero*, op. cit., éd. 1582, f. 27r: « [Tasso:] [...] di tale arte trattò Hermolao Barbaro, famosissimo Senatore in un suo libretto [...] ». Parmi les auteurs qui citent et discutent les thèses de Tasso, il y a surtout A. Gentili et J.A. de Vera y Çúñiga, pour lesquels voir *infra*, dans ce §.
- 70 Voir *infra*, respectivement partie IIe, chap. 4, § 3; et partie IIIe, chap. 4, § 3, point γ). Nous ne sommes donc pas d'accord avec S. Andretta, *L'arte*, op. cit., p. 77 qui parle d' « ingiustificata fortuna » de *Il Messaggiero* et écrit que Tasso « non fa altro che riferirsi principalmente ai temi già avanzati in modo succinto da Ermolao Barbaro, e quindi da Platone e Cicerone, per individuare le domande che identificano meglio la natura delle funzioni diplomatiche ». Une mise en valeur du traité de Tasso, quoique dans une perspective différente de la nôtre, se trouve dans le livre de D. Ménager, *Diplomatie*, op. cit., chap. 1 et 2.

de la réflexion sur l'ambassade et l'ambassadeur<sup>71</sup>. Ce long traité, qui occupe 242 pages en édition *in-folio*, propose à la fois un riche portrait d'ensemble de l'ambassadeur (qui s'attarde sur ses qualités et sur nombre de conseils de conduite relevant d'un moralisme rigoureux) et une analyse des aspects institutionnels et matériels de son office (pour lesquels il s'appuie sur la doctrine du *ius commune*). Mais ce qui nous importe le plus, c'est de remarquer la démarche adoptée par Braun, qui a été qualifiée d'humanisme juridique « modéré »<sup>72</sup> du fait qu'elle accorde une place très large aux sources historiques et littéraires de l'Antiquité classique tout en ne récusant pas les sources justiniennes et canoniques, ainsi que la Glose accursienne et les commentaires des juristes du XIVe siècle<sup>73</sup>. Le mouvement de renouvellement méthodologique dans lequel cet ouvrage s'inscrit va marquer en profondeur la réflexion menée dans les décennies suivantes au sujet de l'ambassadeur, de même que l'évolution du *ius commune* en

<sup>71</sup> Voir C. Brunus, De legationibus libri quinque, in Id, Opera tria [...]. De legationibus libri quinque [...] De caeremoniis libri sex [...] De imaginibus liber unus, Ex officina Francisci Behem, Moguntiae apud S. Victorem 1548; une édition partielle fut publiée toujours en 1548, C. Brunus, De legationibus capitula tria. [...] Excerpta e Libro eius secundo cap. IX. X. et XI., per Franciscum Behem Typographum, S. Victorem Moguntiae 1548. Pour une traduction en français de cet ouvrage, voir C. Braun, Les cinq livres sur les ambassades, traduction, introduction et notes de D. Gaurier, PULIM, Limoges 2008 (avec CD-Rom contenant le texte en latin). Pour la biographie de Braun et un catalogue de ses ouvrages, voir M.B. Rößner, Konrad Braun (ca. 1495-1563). Ein katholischer Jurist, Politiker, Kontroverstheologe und Kirchenreformer im konfessionellen Zeitalter, Aschendorff, Münster 1991. Né vers 1495, Braun étudia le droit civil et canonique à Tübingen, où il devint docteur in utruoque. Après avoir passé sept ans à la Cour épiscopale de Würzburg et avoir participé aux Diètes de l'Empire de 1529, 1530 et 1532, il devint assesseur au tribunal de la chambre impériale. En 1542 il entra au service du prince de Bavière, mais le couronnement de sa carrière fut sa nomination comme chancelier de l'évêque d'Augsbourg, à qui en 1548 il avait dédié son ouvrage sur les ambassades, et au nom duquel il s'opposa à la paix de 1555. Vers la fin de sa vie, il accéda au canonicat de la cathédrale de cette ville. Il mourut en 1563. Durant toute sa vie, il fut animé par un esprit militant en faveur du catholicisme. Sur le De legationibus, voir G. Braun, « "Les cinq livres sur les ambassades" de Conrad Braun », in De l'ambassadeur, op. cit., p. 269-290.

<sup>72</sup> Voir A. Wijffels, « Early-modern scholarship », op. cit., p. 37, qui parle aussi d'un « comparatively early example of humanist learning applied to international law ».

<sup>73</sup> Braun utilise assez largement les commentaires de Bartolo da Sassoferrato et Baldo degli Ubaldi ; parmi les juristes humanistes, il cite surtout Guillaume Budé. Voir de toute façon la liste des auteurs cités in C. Brunus, *De legationibus*, op. cit., pièce non paginée placée après le sommaire de l'ouvrage.

Europe. En ce sens, l'examen de notre littérature nous permet d'apporter une contribution ultérieure au dépassement d'une reconstruction historiographique traditionnelle, mais superficielle, qui a longtemps opposé de manière schématique les tenants du *mos italicus* et du *mos gallicus*<sup>74</sup>. Au reste, on sait que dès la seconde moitié du XVIe siècle un troisième courant va émerger et se répandre des territoires allemands et hollandais à toute l'Europe centrale, à savoir l'usus modernus Pandectarum, qui s'attache à réaliser une synthèse entre les exigences humanistes de renouvellement et les exigences pratiques qui étaient au cœur de la tradition bartoliste<sup>75</sup>. Or, c'est sous l'influence conjointe de l'humanisme et de l'usus modernus qu'apparaît la plupart des traités sur l'ambassadeur de la fin du XVIe siècle, lesquels concourent de manière décisive à l'élaboration du nouveau droit des gens au moyen d'un effort visant la réunion et l'agencement systématique de sources et d'autorités, à la fois juridiques et historiques, qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une synthèse<sup>76</sup>.

Ainsi, on peut rappeler les parties consacrées à l'ambassadeur dans des ouvrages de grande érudition comme les *Decretorum libri*, réédités comme *Rerum ab omni antiquitate iudicatarum Pandectae*, et le *De l'ordre, et instruction iuridicaire* du juriste angevin Pierre Ayrault, qui dans la France des guerres civiles aborde certains des aspects institutionnels les plus importants de l'ambassade, comme l'obéissance au mandat, le droit d'envoyer des ambassadeurs et les immunités de ces derniers<sup>77</sup>. Dans ces écrits se manifeste une conscience profonde de l'insuffisance du

<sup>74</sup> Voir aujourd'hui la mise au point d'I. Birocchi, s.v. « Mos italicus », op. cit., ainsi que le livre récent de X. Prévost, *Jacques Cujas (1522-1590). Jurisconsulte humaniste*, Droz, Genève 2015, p. 139-183.

<sup>75</sup> Fondamentaux, pour notre propos, A. Wijffels, « Early-modern scholarship », op. cit., et Id., « Early-Modern Literature on International Law and the Usus Modernus », *Grotiana*, 16/17, 1995/1996, p. 35-54, où l'Auteur souligne par ailleurs la difficulté qu'il y a parfois à distinguer nettement l'humanisme juridique (surtout en ce qui concerne sa propre tendance systématique) de l'*usus modernus*.

<sup>76</sup> Voir en ce sens A. Wijffels, « Le statut juridique », art. cit., p. 131.

<sup>77</sup> Voir P. Aerodius, *Decretorum, rerumve apud diversos populos ab omni antiquitate iudicatarum, libri duo*, apud Martinum Iuvenem, Parisiis 1567, liber II, tit. 34 (« De Legationibus »), p. 412-416; 2º éd. *Decretorum libri VI. Itemque liber singularis de Origine & auctoritate Rerum Iudicatarum*, apud Martinum Iuvenem, Parisiis 1573, liber VI, tit. 16 (« De Legationibus »), p. 701-709. Ce texte est développé par la suite dans Id., *Rerum ab omni antiquitate judicatarum Pandectae*, apud Michaelem Sonnium, Parisiis 1588, liber X, tit. 15 (« De Legationibus »), f. 445r-452r; ce dernier ouvrage sera réimprimé en 1615, en 1629 et en 1677 (voir

droit romain pour l'élaboration des principes régissant les ambassades et les rapports réciproques entre les États, laquelle s'exprime dans l'historicisation du mot *legatus* tel qu'on le trouve dans les sources justiniennes (où le plus souvent il désigne un fonctionnaire interne) et, par conséquent, dans sa distinction d'avec l'ambassadeur, qui est en revanche un agent envoyé à l'extérieur<sup>78</sup>. En 1579, Félix La Mothe Le Vayer publie à son tour un traité intitulé *Legatus seu de Legatione Legatorumque privilegiis officio ac munere libellus* qui – en dépit de son sous-titre, qui le qualifie de commentaire sur les titres *de legationibus* du *Digeste* et du *Code* – s'avère en réalité assez avare d'allégations juridiques et prend plutôt appui sur un grand nombre d'exemples tirés de l'histoire ancienne<sup>79</sup>. Contrairement aux

De legatis et legationibus tractatus varii, op. cit., p. 105) et son titre « De Legationibus » sera reproduit par Christoph Besold en appendice de son *De Legatis, eorumque Jure* de 1624 (sur lequel voir *infra*, dans ce §). Voir enfin P. Ayrault, *De l'ordre et instruction iudiciaire*, chez Iaques du Puys, Paris 1576, f. 51r s.; nouvelle édition *L'ordre, formalité et instruction iudiciaire*, chez Michel Sonnius, Paris 1588, livre I<sup>er</sup>, partie IV, § 12-20; « edition seconde » (mais en fait c'est une troisième édition), avec le même titre, chez Laurens Sonnius, Paris 1598; « edition troisiesme » (mais c'est la quatrième), avec le même titre, chez Michel Sonnius, Paris 1604, livre I<sup>er</sup>, partie IV, § 12-20 (édition réimprimée en 1642 à Lyon, chez J. Caffin et F. Plaignard).

Né en 1536, après avoir étudié les humanités et la philosophie à la Sorbonne, ainsi que le droit à Toulouse et à Bourges (où il écouta les cours de Cujas), Ayrault devint avocat au parlement de Paris en 1558 ; il y exerça pendant dix ans, avant d'être nommé lieutenant criminel au présidial d'Angers. Royaliste et gallican, il fut favorable à la liberté religieuse et s'opposa à la législation royale sur la procédure criminelle. Durant toute sa vie, il associa la recherche théorique et l'expérience des cours. Il mourut en 1601. Voir C. Saphore, s.v. « Ayrault (*Aerodius*) Pierre », in *DHJF*, p. 39B-40B.

- 78 Voir infra, partie IIe, chap. 2, § 1 et chap. 3, § 1.
- 79 Voir F. Le Vayer, Legatus seu de Legatione Legatorumque privilegiis officio ac munere libellus. Ad titulos de Legatione & Legatis in π & C., apud Michaëlem de Roigny, Parisiis 1579 (c'est l'édition que nous utilisons). Avec les traités de Maggi et de Gentili, cet ouvrage sera réimprimé (sous le nom de Franc[iscus] Le Vayer) à Hanau en 1596: voir infra, note 81. On ne connaît pas beaucoup d'informations à propos de la vie de Le Vayer : d'après L. Moréri, s.v. « La Mothe-Le Vayer (Felix) », in Le grand dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane, tome second, chez lean Girin & Barthelemy Riviere, Lyon 1683, p. 700B, il naquit en 1547, étudia le droit civil et canonique, la philosophie et les mathématiques, fut conseiller du roi et substitut du Procureur général au Parlement de Paris et mourut en 1625. Son traité est dédié à Philippe Hurault, qui venait d'être nommé garde des sceaux par Henri III.

écrits d'Ayrault, il s'agit dans ce cas d'un traité entièrement consacré à l'ambassadeur, dont Le Vayer trace un portrait beaucoup plus synthétique que celui de Braun, mais tout de même considéré comme suffisant par son auteur pour répondre à l'exigence, annoncée dans la préface du *Legatus*, d'approfondir les questions qui ont trait à l'administration publique, trop souvent négligées par les juristes au profit des questions de droit privé<sup>80</sup>.

Le traité le plus important de cette époque, en tout cas, est sans doute le *De legationibus libri tres* d'Alberico Gentili, paru en 1585 comme le fruit d'une réflexion menée par le juriste italien après avoir été appelé l'année précédente, avec Jean Hotman, à donner au *Privy Council* un avis juridique quant aux mesures à prendre à l'égard de Bernardino de Mendoza, l'ambassadeur espagnol qui avait été impliqué dans une conspiration contre la reine Élisabeth<sup>81</sup>. Les trois livres qui composent cet ouvrage abordent notre sujet selon trois perspectives différentes : le premier, après

<sup>80</sup> Voir F. Le Vayer, Legatus, op. cit., dédicace, non paginée.

<sup>81</sup> Voir A. Gentilis, De legationibus libri tres, excudebat Thomas Vautrollerius, Londini 1585 (c'est l'édition que nous utilisons). Éditions suivantes : apud Guilielmum Antonium, Hanoviae 1594 (réimprimée dans Franc. [sic] Le Vayer, Legatus, seu de Legatione, legatorumque privilegiis, officio ac munere libellus, [...] accessere eiusdem argumenti Octaviani Magii de Legato libri II & Alberici Gentilis de Legationibus libri III, apud Guilielmum Antonium, Hanoviae 1596, ainsi que dans l'édition avec traduction anglaise de G.J. Laing et introduction d'E. Nys parue en 1924 dans la collection Classics of International Law); et apud Guilielmum Antonium, Hanoviae 1607. Il existe aujourd'hui une traduction française, A. Gentili, Les trois livres sur les ambassades, traduction, introduction et notes de D. Gaurier, PULIM, Limoges 2015 (avec CD-Rom contenant le texte en latin). Sur l'épisode de 1584 avant pour protagoniste Bernardino de Mendoza, voir *infra*, partie II<sup>e</sup>, chap. 3, § 2. On peut ajouter que, toujours en 1584, deux figures éminentes du cercle politique et culturel de cour comme le comte de Leicester et sir Philip Sidney firent visite à l'Université d'Oxford à l'occasion des comitia doctoraux ; Gentili choisit alors comme sujet de son discours le thème de l'ambassadeur, qu'il considéra comme plus digne d'une telle circonstance que les questions de droit romain couramment débattues, en raison aussi bien de sa portée politique que des intérêts de Sidney, qui était un diplomate. Par la suite, ce discours fut retravaillé et devint un traité, le De legationibus, publié avec une dédicace au même Sidney, qui y est exalté comme le modèle du parfait ambassadeur. Voir à ce propos A. Gentilis, De legationibus, op. cit., dédicace, ainsi que D. Panizza, Alberico Gentili, giurista ideologo nell'Inghilterra elisabettiana, La Garangola, Padova 1981, p. 46-47. Sur le De legationibus, on peut voir en outre F. Cantù, « Alberico Gentili e lo ius legationis », in De l'ambassadeur, op. cit., p. 313-335 ; G. Badiali, Il diritto di pace di Alberico Gentili, Il Sirente, Fagnano Alto 2010; et G. van der Molen, Alberico Gentili and the Development of Diplomatic Law. His Life, Work and Times, Sij-

avoir fourni une définition de l'ambassadeur et une classification des ambassades, se concentre sur l'histoire ancienne, surtout romaine, de cette

thoff, Leyden 1968<sup>2</sup>, chap. 4. Pour la biographie de Gentili, en plus des études citées de van der Molen et Panizza, voir aujourd'hui G. Minnucci, s.v. « Alberico Gentili », in DBGI, p. 967A-969A : né en 1552 à San Ginesio, dans les Marches, il étudia le droit civil à Pérouse où il devint docteur en 1572. Après avoir exercé les fonctions de magistrat à Ascoli et d'avocat de la commune à San Ginesio, il dut fuir avec son père et son frère en 1579 pour échapper aux persécutions religieuses. Il séjourna brièvement en Allemagne, puis il parvint à Londres en 1580 ; l'année suivante il fut agrégé à l'ordre des docteurs en droit civil d'Oxford, où il fut habilité à tenir des cours. Il publia en 1582 ses De iuris interpretibus dialogi sex; après le De legationibus, il écrivit des Commentationes de iure belli qui furent retravaillés et parurent par la suite avec le titre De jure belli libri III. apud Guilielmum Antonium, Hanoviae 1598 (trad. fr. par D. Gaurier, Les trois livres sur le droit de la guerre, PULIM, Limoges 2012 : voir aussi la trad, it, par P. Nencini, Il diritto della guerra, avec introduction de D. Quaglioni et appareil critique de C. Zendri et G. Marchetto, Giuffrè, Milano 2008). Nous reviendrons plus loin sur ses disputationes portant sur des sujets de droit public, publiées en 1587 et en 1605. Durant cette même année, il se retira de l'enseignement et devint l'avocat de l'ambassade d'Espagne auprès de l'Admiralty Court : un certain nombre de ses avis ont été collectés et publiés après sa mort (arrivée en 1608) par son frère Scipione (voir A. Gentilis, Hispanicae advocationis libri duo, apud haeredes Guilielmi Antonii, Hanoviae 1613 : l'édition parue à Amsterdam en 1661 a été réimprimée en 1921 avec traduction anglaise de F.F. Abbott dans la collection Classics of International Law). Pour une analyse de la pensée de Gentili tout au long de son parcours intellectuel, voir D. Panizza, « Il pensiero politico di Alberico Gentili, Religione, virtù e ragion di stato », in Alberico Gentili. Politica e religione nell'età delle guerre di religione. Atti del Convegno, Seconda Giornata Gentiliana (San Ginesio, 17 Maggio 1987), a c. di D. Panizza, Giuffrè, Milano 2002, p. 57-213. Pour les aspects méthologiques de sa réflexion, voir au moins G. Minnucci, Alberico Gentili tra mos italicus e mos gallicus. L'inedito commentario ad legem Juliam de adulteriis, Monduzzi, Bologna 2002; Id., « Per una rilettura del metodo gentiliano », in Alberico Gentili : la tradizione giuridica perugina e la fondazione del diritto internazionale, a c. di F. Treggiari, Università degli studi di Perugia, Perugia 2010, p. 31-56; et A. Wijffels, « From Perugia to Oxford: Past and Present of Political Paradigms », ivi, p. 59-78. Enfin, pour un examen de la pensée "internationaliste" de Gentili, en plus de l'étude d'I. Birocchi citée *infra*, note 83, voir au moins P. Haggenmacher, « Grotius and Gentili : A Reassessment of Thomas E. Holland's Inaugural Lecture », in Hugo Grotius and International Relations, ed. by H. Bull, B. Kingsbury and A. Roberts, Clarendon Press, Oxford 1990, p. 133-176, et Id., « Il diritto della guerra e della pace di Gentili. Considerazioni sparse di un "Groziano" », in Il diritto della guerra e della pace di Alberico Gentili, Atti del Convegno Quarta Giornata Gentiliana (21 settembre 1991), Giuffrè, Milano 1995, p. 9-54.

institution; le deuxième aborde spécifiquement le ius legationis, en consacrant une attention spéciale au droit d'envoyer des ambassadeurs et aux immunités et privilèges de ces derniers ; le troisième enfin, faisant référence au modèle humaniste du « parfait ambassadeur », envisage les qualités morales et culturelles de l'ambassadeur ainsi que sa conduite. Ce qu'il faut souligner, chez Gentili, c'est sa précise conscience méthodologique dans l'usage des exemples historiques, très largement employés dans notre littérature à partir du *De legationibus* de Braun : tout en rappelant leur nécessité pour connaître les coutumes des peuples et donc pour établir le droit en vigueur, il explique qu'il ne suffit pas de les accumuler simplement l'un après l'autre, mais au contraire il faut les choisir, les évaluer et les interpréter, en les inscrivant à l'intérieur d'un raisonnement juridique d'ensemble<sup>82</sup>. Dans cette conjonction d'exempla et de rationes se trouve l'une des clefs de sa démarche en vue du dépassement du cadre traditionnel du ius gentium médiéval et de la construction, voire de l' « invention », comme il a été écrit, du droit des gens destiné à régir l'Europe d'Ancien Régime<sup>83</sup>.

<sup>82</sup> Voir A. Gentilis, *De legationibus*, op. cit., I.7, 13, sur la nécessité des exemples (« [...] cum usitatam rem ostendere, vanum non sit : firmamus enim talium legationum ius, dum hoc agimus ») ; et II.4, p. 45, encore sur la nécessité des exemples pour la connaissance du droit (« Sunt autem haec exempla in dictam definitionem satis : quoniam probabile illud est, quod probis, peritis rerum, pluribusque visum est »). Dans le premier chapitre du *De iure belli*, Gentili critiquera les auteurs qui se limitent à accumuler des exemples sans évaluer leur poids spécifique : « [...] Exempla, & facta expendanda sunt sua lance, & quasi pondera sunt sua trutina conficienda » (A. Gentilis, *De iure belli*, op. cit., I.1, p. 4).

<sup>83</sup> Voir I. Birocchi, « Il *De iure belli* e l'"invenzione" del diritto internazionale », in « *Ius gentium ius communicationis ius belli* ». *Alberico Gentili e gli orizzonti della modernità*, a c. di L. Lacchè, Giuffrè, Milano 2009, p. 101-138. Sur la conjonction des *exempla* et des *rationes* – approfondie par Gentili dans sa discussion au sujet de la formation de l'ambassadeur (voir *infra*, partie IIIe, chap. 3, § 3, point β)) – voir D. Panizza, « Machiavelli e Alberico Gentili », *Il Pensiero Politico*, 2 (3), 1969, p. 476-483, et Id., « Alberico Gentili's *De iure belli*. The Humanist Foundations of Project of International Law », in *Alberico Gentili (San Ginesio 1552 – Londra 1608)*, Atti dei Convegni nel quarto centenario della morte (vol. II), Giuffrè, Milano 2010, p. 566-567. On sait qu'un rôle capital dans la création du droit des gens moderne a été attribué à Gentili déjà par C. Schmitt, *Der Nomos der Erde im Völkerrecht des Jus Publicum Europaeum*, Greven, Köln 1950, trad. fr. *Le nomos de la terre dans le droit des gens du Jus publicum europaeum*, traduit par L. Deroche-Gurcel, révisé, présenté et annoté par P. Haggenmacher, PUF, Paris 2001, p. 159-160 (qui considère pourtant le *De iure belli* plutôt que le *De legationibus*);

Par ailleurs, on observe à ce propos que Gentili tire ses exemples non seulement de l'histoire ancienne, mais aussi de l'histoire moderne, en utilisant notamment les ouvrages de Paolo Giovio et, surtout, de Francesco Guicciardini<sup>84</sup>. En cela, il se distingue non seulement des auteurs qui l'ont précédé, mais aussi de la plupart de ceux qui ont écrit après lui : parmi ces derniers, emblématique s'avère le cas de l'érudit italo-français Charles Paschal, auteur en 1598 d'un long traité touchant tous les aspects de l'ambassade et de l'ambassadeur et débordant d'innombrables citations empruntées aux écrivains de l'Antiquité grecque et romaine, ainsi qu'à l'Ancien Testament, accrues davantage lors de la seconde édition, parue en 1612<sup>85</sup>.

pour une discussion de la lecture de Schmitt, voir P. Haggenmacher, « Il diritto della guerra », op. cit.

<sup>84</sup> Sur la présence de la *Storia d'Italia* dans l'œuvre de Gentili, voir P. Carta, « Dalle guerre d'Italia del Guicciardini al diritto di guerra di Alberico Gentili », *Laboratoire italien*, 10, 2010, p. 85-102 (disponible en ligne à l'adresse http://laboratoireit alien.revues.org/529).

<sup>85</sup> Voir C. Paschalius, *Legatus*, apud Raphaelem Parvivallium, Rothomagi 1598; Id. Legatus, altera editio non paucis locupletata, E Typographia Petri Chevalier, Parisiis 1612 (nous allons les utiliser toutes les deux, en indiquant chaque fois l'édition à laquelle nous faisons référence). L'édition parisienne de 1612 a été réimprimée à Amsterdam en 1645 ; récemment cette réimpression a fait l'objet d'une traduction française : C. Pasquali, L'ambassadeur, traduction, introduction et notes de D. Gaurier, PULIM, Limoges 2014 (avec CD-Rom contenant le texte en latin). Pour la biographie de Paschal et quelques considérations au sujet de ce traité, voir F. Barcia, « La figura dell'ambasciatore nei trattati di Charles Paschal e Jean Hotman de Villiers », Trimestre, 36, 2003, p. 25-42. Né à Cuneo en 1547 dans une famille sans doute calviniste, il vécut à Genève pendant sa jeunesse, où il fréquenta l'Académie, puis il se transféra à Paris, se consacra aux études de droit et revint au catholicisme. Entré au service d'Henri III, il fut ambassadeur français en Pologne en 1576. En 1588, il fut naturalisé français et l'année suivante fut envoyé en Angleterre par Henri IV comme ambassadeur extraordinaire. Nommé avocat général au Parlement de Rouen en 1592, en 1593 il fut dépêché en Languedoc et dans le Dauphiné pour remédier aux désordres qui avaient éclaté. De 1604 à 1614 il fut ambassadeur de France auprès des Grisons, où pourtant il n'obtint pas de résultats favorables : il finit en effet par accroître l'influence de l'Espagne dans ces territoires. Après être devenu membre du Conseil d'État, il mourut en 1625. Il fut un connaisseur profond de la littérature latine et admira beaucoup les ouvrages de Sénèque et de Tacite : en 1581 il composa même un commentaire sur les 4 premiers livres des Annales (É. Thuau, Raison d'état et pensée politique à l'époque de Richelieu, Colin, Paris 1966, p. 37 a défini cet ouvrage comme « le premier commentaire de l'historien latin »). Son Legatus est presqu'entièrement fondé sur les exemples anciens, tandis que les allégations juridiques sont quasiment absentes (sauf qu'en matière d'immunité).

Si l'on considère l'hommage que lui rend un autre érudit italien, Anastasio Germonio, dans son *De Legatis Principum & Populorum libri tres* de 1627<sup>86</sup> ainsi que les nombreuses références à son traité qui se trouvent dans le *Tractatus de legato* publié en 1624 par le vicaire général liégois Jean-Ernest de Chokier de Surlet<sup>87</sup>, on est même amené à affirmer qu'une telle abondance a certainement apporté une contribution décisive à la fortune de son ouvrage. Du reste, on publie à cette époque même des écrits consistant purement dans la collecte de textes anciens sur les ambassades et l'ambassadeur, comme les *Selecta de legationibus* de l'Italien Fulvio Orsini, les *Eclogae legationum* de l'Allemand David Höschel et les *Excerpta de legationibus* du Français Charles de Chanteclair, fondés tous sur

<sup>86</sup> Voir A. Germonius, De Legatis Principum & Populorum Libri Tres, apud Haeredem Bartholomaie Zanetti, Romae 1627, Prooemium, p. 2-3: « Inter eos vero, qui Legati personam, muniaque definiunt, praecipuum procul dubio locum obtinet municeps meus Carolus Paschalius. [...] Ita Paschalio plurimum debemus [...] ». Pour la biographie de Germonio, voir S. Migliore, s.v. « Germonio, Anastasio », in DBI, vol. 53 (2000), et A. Lupano, s.v. « Germonio, Anastasio », in *DBGI*, p. 972-973. Il naquit en 1551 dans les Langhes, étudia le droit à Pavie et à Turin et devint docteur in utroque en 1579. En 1584 il fut nommé archidiacre du diocèse de Turin et. après avoir enseigné le droit canonique pendant quelques années, il abandonna l'Université pour se rendre à Rome, où il travailla auprès de la Curie. Sa nomination comme ambassadeur du duc d'Urbino à Rome (1594) fut la première étape d'une brillante carrière diplomatique qu'il joignit à ses charges pastorales jusqu'à 1614, quand il devint l'ambassadeur de Charles-Emmanuel Ier de Savoie. Envoyé à Madrid en 1618, c'est là qu'il mourut en 1627, peu après avoir dédié à Urbain VIII son dernier écrit, à savoir le De legatis (lui aussi, comme le Legatus de Paschal, débordant d'exemples anciens et de références vétérotestamentaires, mais, contrairement à celui-là, très riche également en références juridiques).

<sup>87</sup> Voir J. a Chokier, *Tractatus de Legato*, sumptibus Ioannis Kinkii ad intersigne Monocerotis, Coloniae Agrippinae 1624. Né à Liège en 1571, il étudia le droit à l'Université de Louvain ainsi que l'histoire et les antiquités sous la conduite de Juste Lipse. Avant d'écrire son *Tractatus*, il fut nommé chanoine à la cathédrale de Saint-Paul de Liège, puis à la cathédrale de Saint-Lambert de la même ville, et enfin fut nommé vicaire général du diocèse. Il mourut en 1650 (voir s.v. « Chokier (Jean-Ernest) », *Biographie universelle, ancienne et moderne*, t. VIII, chez Michaud Frères, Paris 1813, p. 440A). Au-delà des quelques citations de Commynes, il prend lui aussi appui sur les exemples anciens, alors qu'en dépit de sa formation juridique il ne recourt pas souvent à l'allégation de principes de droit. Les cinquante chapitres qui composent son ouvrage tracent un portrait de l'ambassadeur en suivant les étapes de sa mission.

le recueil byzantin voulu au  $X^e$  siècle par Constantin VII Porphyrogénète et connu sous le nom de  $\Pi \varepsilon \rho i \pi \rho \varepsilon \sigma \beta \varepsilon \omega v$  ou  $Excerpta de legationibus^{88}$ .

L'attention de Gentili pour l'histoire moderne ne constitue toutefois pas un cas isolé, au contraire : Krysztof Warszewicki – un diplomate polonais et partisan de l'absolutisme royal contre les effets de la réforme qui, en 1573, rendant élective la monarchie, avait livré la Pologne à la merci des dynasties européennes prêtes à s'emparer de son trône – publie en 1595 un traité *De legato et de legatione*, élaboré comme un discours dépourvu d'une articulation interne en chapitres<sup>89</sup>. Dans cet ouvrage, écrit durant

<sup>88</sup> Voir F. Ursinus, [...] Ex libris Polybii megalopolitani Selecta de legationibus; et alia quae sequenti pagina indicantur, ex officina Christophori Plantini, Antverpiae 1582; la page suivante indique: « Fragmenta ex historiis quae non extant: Dionysii Halicarnassei : Diodori Siculi : Appiani Alexandrini : Dionys. Cassi Nicaei de legationibus ». Voir ensuite D. Hoeschelius, Eclogae legationum. Dexippi Atheniensi. Eunapii Sardiani. Petri Patricii et Magistri. Prisci sophistae. Malchi Philadelphensis. Menandri protectoris. Cum corollario excerptorum e libris Diodori Siculi amissis, XXI, XXII. XXIII. XXIV. XXV. XXVI., typis Joannis Praetorii, Augustae Vindelicorum 1603; et C. Cantoclarus, Excerpta de legationibus ex Dexippo Atheniense, Eunapio Sardiano, Petro Patricio et Magistro, Prisco Sophista, Malcho Philadelphensi, Menandro protectore, apud Petrum Chevalerium, Parisiis 1609 (réimprimé apud Abrahamum Saugrain, Parisiis 1610), qui traduit en latin les textes publiés par Höschel, à l'exception des excerpta de Diodore de Sicile. Le recueil constantinien peut être lu dans Excerpta historica iussu Imp. Constantini Porphyrogeniti confecta, vol. I : Excerpta de legationibus, edidit C. de Boor, Weidmann, Berlin 1903. Voir A. Momigliano, « Polybius' reappearance in Western Europe », Entretiens sur l'Antiquité Classique, 20, 1974, p. 347-372.

<sup>89</sup> Voir Ch. Varsevicius, De legato et legatione liber, in Id., Turcicae Ouatuordecim. His accesserunt opuscula duo. L. Friderici Ceriole, de Concilio & Consiliarijs Principis, ex Hispanico in Latinum versum unum, & de Legato Legationeque eiusdem Varsevicij alterum, in Officina Lazari, Cracoviae 1595, p. 242-313 (c'est l'édition que nous utilisons). Le De Concilio de Furió Ceriol et le De Legato de Warszewicki furent réimprimés, avec le Consiliarius de Hippolitus a Collibus, dans un volume paru à Rostock en 1597 ; ces trois ouvrages parurent à nouveau à Gdańsk en 1646; en 1604, en revanche, le traité de Warszewicki fut publié de manière autonome à Lubeck, sous le titre De legationibus adeundis loculentissima Oratio, par Hermann Kirchner: voir De legatis et legationibus tractatus varii, op. cit., p. 131-133. Sur Warszewicki, la réforme de 1573 et les enjeux du De legato et legatione, voir A. Tamborra, Krysztof Warszewicki e la diplomazia del Rinascimento in Polonia, Edizioni dell'Ateneo, Roma 1965, avec en appendice la traduction en italien de quelques passages tirés du traité. Sur la diplomatie polonaise de cette époque, voir aussi M. Serwański, « La diplomatie polonaise au XVIIe siècle », in L'invention, op. cit., p. 167-176.

une mission à Prague, où il résida de 1588 à 1593<sup>90</sup>, il se réfère en grande partie à des ambassades accomplies par lui-même ou par d'autres diplomates de son pays. Une telle démarche paraît répondre à une stratégie précise d'écriture, dans la mesure où ce traité témoigne de la volonté, d'un côté, de promouvoir une image de la Pologne comme un État pleinement inscrit dans l'Europe occidentale (afin de la soustraire aux luttes nobiliaires internes et à la menace turque) et, de l'autre, de mettre à disposition du pays le trésor d'expériences que son auteur avait accumulées durant ses études et ses séjours à l'étranger<sup>91</sup>.

La même sensibilité pour l'histoire récente est montrée par un autre diplomate, Jean Hotman (fils du célèbre juriste huguenot François Hotman), qui en 1603 publie un traité en langue française intitulé *L'ambassadeur*<sup>92</sup>. Animé par l'effort de fournir à l'ambassadeur des conseils de comporte-

<sup>90</sup> Voir A. Tamborra, Krysztof Warszewicki, op. cit., p. 15.

<sup>91</sup> Né en 1543, Warszewicki remplit durant sa jeunesse la fonction de page auprès de Ferdinand I<sup>er</sup>, puis à Londres à l'occasion des noces de Philippe II et Marie I<sup>re</sup> et enfin dans les cours de plusieurs seigneurs polonais. Il étudia à Leipzig, Wittenberg, Naples, Rome, Ferrare et Bologne, et fut ensuite un habile diplomate et conseiller politique. Bon connaisseur des institutions de Venise, en 1602 il prononça devant le Sénat de la République un discours en honneur de la *Serenissima*. Il mourut l'année suivante (voir A. Tamborra, *Krysztof Warszewicki*, op. cit., p. 14-39). Les intérêts pratiques de Warszewicki sont énoncés dès la dédicace de son traité : « [...] haec quantulacunque ingenii mei monimenta, dico consecroque lubens, non tam ex aliorum eruta libris, quam ex usu prompta observationeque communi » (Ch. Varsevicius, *De legato*, op. cit., p. 243).

<sup>92</sup> Voir Sieur de Vill. H. [sc. J. Hotman], L'Ambassadeur, [s. n.], [s. l.] 1603; 2e éd. De la charge et dignité de l'ambassadeur, chez Jeremie Perier, Paris 1604 ; 3e éd., avec le même titre, chez Bernard Busius, Dusseldorp 1613 ; 4e éd., avec le même titre, in Opuscules francoises des Hotmans, chez la vefue Matthieu Guillemot, Paris 1616, p. 453-640. Nous utiliserons les quatre éditions. Cet ouvrage a fait l'objet d'une traduction anglaise en 1603 et d'une traduction hollandaise en 1646 (voir De legatis et legationibus tractatus varii, op. cit., p. 152 et 154-155). Sur ce traité et sur la biographie d'Hotman voir F. Schickler, « Hotman de Villiers et son temps », Bulletin historique et littéraire, Société de l'Histoire du Protestantisme français, 17, 1868, p. 97-111, 145-161, 401-413, 464-476, 513-540; D.B. Smith, « Jean de Villiers Hotman », Scottish Historical Review, 14, 1917, p. 147-166; G.H.M. Posthumus Meyjes, « Jean Hotman and Hugo Grotius », Grotiana, n.s., 2, 1981, p. 3-29; Id., « Jean Hotman's English Connection », Mededelingen van de Afdeling Letterkunde, Nieuwe Reeks, 53 (5), 1990, p. 167-222; L. Bély, L'art de la paix en Europe. Naissance de la diplomatie moderne, XVIe-XVIIIe siècle, PUF, Paris 2007, chap. 6; F. Barcia, « La figura », art. cit.; et M. Garloff, Irenik, Gelehrsamkeit und Politik. Jean Hotman und der europäische Religionskonflikt um 1600, V&R

ment, sans trop s'attarder sur les aspects institutionnels de la charge, Hotman semble se rattacher à Ayrault lorsqu'il écrit que les ambassadeurs sont autre chose par rapport aux *legati* dont parlent les sources justiniennes<sup>93</sup>. Cet intérêt pratique, par ailleurs, est attesté par un ajout fort significatif qui apparaît dans la seconde édition du traité, consistant en une série d' « advis » adressés « aux Ambassadeurs, Agens et autres qui negocient pour les Princes » : en fait, il s'agit là de la traduction partielle d'un recueil de *Ricordi* issu d'une chancellerie italienne et publié en 1601 dans *La Seconda Parte del Thesoro Politico*<sup>94</sup>. Ce faisant, Hotman établit une

unipress, Göttingen 2014. Né à Lausanne en 1552, il passa une jeunesse marquée par les pérégrinations à cause des persécutions religieuses ; entré en Angleterre en 1579, il obtint le doctorat à Oxford deux ans plus tard, puis il devint le secrétaire du comte de Leicester qu'il suivit durant sa mission aux anciens Pays-Bas de 1585-1588. En 1584, il fut appelé avec Gentili à donner son avis sur le cas de Bernardino de Mendoza (voir ci-dessus, note 81). Entré au service d'Henri IV, c'est à l'occasion d'une mission en Suisse – accomplie vers la fin du siècle en tant que membre de la suite de François Hotman, seigneur de Morfontaine – qu'il conçut son traité. Il semble que ce n'était pas son intention de le publier ; il déclare en effet dans sa dédicace à Villeroy que « i'avois tracé cet escrit pendant mon seiour en Suisse avec feu Monsieur de Mortefontaine qui lors y residoit Ambassadeur pour sa Maiesté [...] n'ayant baillé cet escrit à l'imprimeur que pour sauver la peine de l'escrivain, duquel plusieurs avoient ia prins des copies où ie ne recognoissois quasi plus rien du mien » ([J. Hotman], L'ambassadeur, op. cit., éd. 1603, non paginé). Dans les années 1610-1614, Hotman fut envoyé en Allemagne où il négocia avec plusieurs princes. Il mourut en 1636. Il fut en contact avec Juste Lipse, Bodin et Grotius; sur ses rapports avec Gentili et les humanistes anglais, outre le livre cité de M. Garloff, voir G. Minnucci, « Jean Hotman, Alberico Gentili, e i circoli umanistici inglesi alla fine del XVI secolo », in Studi di storia del diritto medievale e moderno, 3, a c. di Filippo Liotta, Monduzzi, Bologna 2014, p. 203-262. Bien qu'il ne renonce pas à citer des exemples anciens, il s'appuie de préférence sur les exemples empruntés à son propre temps et à ce propos écrit dans la préface au lecteur de la seconde édition de son traité que « les fruits nouveaux ne sont moins agreables que les fuits gardez ; les exemples recens que les surannez » ([J. Hotman], De la charge, op. cit., éd. 1604, non paginé).

- 93 Voir [J. Hotman], *L'Ambassadeur*, op. cit., éd. 1603, chap. 1, p. 1, et *infra*, partie IIe, chap. 3, § 2, note 69.
- 94 Voir [J. Hotman], *De la charge*, op. cit., éd. 1604, « Sommaire de quelques advis qui se peuvent donner en general aux Ambassadeurs, Agens & autres qui negocient pour les Princes. Tourné de l'Italien [« d'un gentilhomme de Venise », ajoutera l'éd. de 1613] », f. 91r-96v. Pour toute référence relative à ces *Ricordi* et à leur publication dans *La Seconda Parte del Thesoro Politico*, voir F. Senatore, « *Uno mundo de carta* », op. cit., p. 441 s. (avec l'édition des *Ricordi* aux p. 446-453) ; voir aussi *infra*, partie IIIe, chap. 2, § 2, note 63, et § 3, note 186.

liaison directe et explicite entre les traités sur l'ambassadeur au sens étroit et l'ensemble de *ricordi* et *memoriali* évoqués plus haut, qui au XVII<sup>e</sup> siècle allaient se répandre même en dehors de l'Italie<sup>95</sup>. De plus, à partir de la troisième édition, afin de répondre à l'accusation d'avoir plagié le *Legatus* de Paschal que lui adresse en 1604 un auteur caché sous le pseudonyme de Colazon<sup>96</sup>, il ajoute aussi une liste des auteurs qui ont écrit sur

<sup>95</sup> En plus des références que nous avons indiquées ci-dessus, notes 58 et 59, signalons avant tout deux documents italiens, à savoir M. Cavalli il Vecchio, Informatione dell'offitio dell'ambasciatore, manoscritto edito a c. di T. Bertelé, Olschki, Firenze-Roma 1935 (une instruction adressée vers 1550 par le grand ambassadeur vénitien Marino Cavalli à son fils), et M. Suriano, Delle qualità di un veneto ambasciatore, a c. di E. Cicogna, Tipografia di Teresa Gattei, Venezia 1856 (un très bref opuscule écrit entre 1550 et 1574). Les Ricordi per ambasciatori, con un epilogo breve di quelle cose che si ricercano per fare una relazione publiés par D. Queller, « How to succeed », op. cit., qui les a datés des années 1570, correspondent parfaitement, dans la première partie, aux Ricordi cités dans la note précédente, alors que la seconde partie fournit des instructions sur la manière d'écrire une relation (voir à ce propos F. Senatore, « Uno mundo de carta », op. cit., p. 441). Quant à la France, voir P. Danès, Conseils à un ambassadeur (1561), in L. Delavaud, « La diplomatie d'autrefois », Revue d'histoire diplomatique, 29, 1914-1915, p. 602-612; Instruction generalle des Ambassadeurs, traictant de tout ce qui s'y doibt observer et negocier et des circonstances les plus notables qui deppendent de cette charge, in E. Griselle, « Un manuel du parfait diplomate au dix-septième siècle », ivi, p. 772-781 (qui attribue cet opuscule aux premières années du XVIIe siècle); et les Instructions et règles générales pour un ambassadeur, dont le contenu est résumé par L. Batiffol, « La charge d'ambassadeur au dix-septième siècle », Revue d'histoire diplomatique, 25, 1911, p. 339-355. Voir enfin un document espagnol, l'Istruttione per un ministro cattolico, che risiede nella Corte di Roma, circa il modo di come deve portare gl'interessi di quella Maestà, résumé par L. van der Essen, « Le rôle d'un ambassadeur au XVIIe siècle. Contribution à l'histoire de la diplomatie », Revue belge de philologie et d'histoire, 2 (2), 1923, p. 305-320.

<sup>96</sup> Voir Notes sur un petit livre premierement intitulé l'Ambassadeur. Depuis de la charge & dignité de l'Ambassadeur. En la premiere edition par le Sieur de Vill. H. En la seconde par le Sieur de Villiers Hotman, par le Sieur de Colazon, chez la veufue de Robert Colombel, Paris 1604, qui lance une série d'invectives contre Hotman et, dès le f. 8r, dresse une liste détaillée de passages (cités d'après la deuxième édition) où celui-ci aurait pillé le Legatus de Paschal. Selon E. Nys, Les origines de la diplomatie, op. cit., p. 48, Colazon serait Paschal lui-même. En fait, à en juger par ce qu'on lit dans ces Notes, il apparaît qu'après la publication de L'Ambassadeur, Hotman fut en rapport avec Paschal (voir Notes sur un petit livre, op. cit., f. 39v : « [...] vous avez sceu de la propre bouche de Monsieur Paschal que cette regle n'est ancienne [...] »). Au reste, la préface au lecteur de la deuxième

l'ambassadeur, laquelle se revèle la première et la seule véritable bibliographie à ce sujet que l'on trouve dans nos traités<sup>97</sup>.

Revenons maintenant au *De legationibus* de Conrad Braun. Jusqu'aux années 1590, il est le seul traité sur l'ambassadeur paru dans les territoires allemands, ce qui lui confère par certains aspects le rôle de précurseur<sup>98</sup>. Or, un changement radical se produit dans ces territoires par effet de quelques publications qui mettent en branle la production sans aucun doute la plus riche du XVIIe siècle sur notre sujet : ce sont avant tout la réédition du *De legationibus* de Gentili, parue à Hanau en 1594, puis sur-

édition du traité d'Hotman, parue avant les *Notes*, semble déjà vouloir répondre à une accusation de plagiat : « [Mes amis] jaloux de ma reputation [...] n'ont esté d'avis que je nomme les vivants [...]. Si j'ay failly les omettant en cette édition, j'ay failli par conseil, non par manquement de devoir ou pour ignorer leurs merites. Au reste, tant s'en faut que ie rougisse d'avoir butiné dans les auteurs vieux & nouveaux ce que i'y ay rencontré de propre à mon dessein [...]. De siècle à autre, de main en main nous apprenons les uns des autres. [...] Mesme qui lira les escrits des modernes en ce sujet, de Brunus, Magius, Gentilis, le Vayer et autres que i'ay veus, il semble qu'ils ont tous emprunté les uns des autres : quoy que tous y ayent doctement travaillé » ([J. Hotman], *De la charge*, op. cit., éd. 1604, préface non paginée).

97 Dans l'édition de 1613, on observe avant tout qu'à la liste des auteurs mentionnés dans la préface de 1604 (citée à la fin de la note précédente) Hotman ajoute, après Le Vayer, les noms de Paschal et de Kirchner (voir J. Hotman, De la charge, op. cit., éd. 1613, préface non paginée). Après le « Sommaire de quelques advis » dont nous avons parlé, Hotman fournit en outre une bibliographie intitulée « Auctores veteres et recentiores, qui vel data opera vel e re nata de Legato & Legationibus aut scripsisse constat, aut scripsisse dicuntur », qui en plus d'une série d'auteurs anciens (pour lesquels Hotman renvoie surtout aux ouvrages cités de Fulvio Orsini et de David Höschel), signale également les commentaires juridiques sur les titres de legationibus du Digeste et du Code, les traités de Martino Garati da Lodi, Gonzalo da Villadiego et Ermolao Barbaro, et nombre d'autres ouvrages sur les ambassadeurs aussi bien que sur les légats pontificaux (voir ivi, p. 237-247; sur cette bibliographie voir J.-C. Waquet, « Les écrits », op. cit., p. 4 et 7-8). Enfin, à la réfutation de l'accusation de Colazon est consacré l' « Extrait de l'Anti-Colazon », qui commence justement en faisant référence à la bibliographie donnée en précédence : « Croirois-tu bien, Lecteur, que [...] s'est trouvé un homme si grossier d'avoir luy mesme creu [...] que M. Paschal auroit seul escrit du devoir & charge de l'Ambassadeur ? dequoy le dementi luy demeure par la liste que l'Imprimeur vient de te faire voir ; outre ceux qui ne sont venus à sa connoissance » (voir ivi, p. 248-261 : 248). Une liste d'auteurs beaucoup plus brève et sans l'indication précise des ouvrages sera dressée plus tard par Christoph Besold, voir ci-dessous, note 105.

98 Ainsi D. Gaurier, « Préface », in C. Braun, Les cinq livres, op. cit., p. 11-12.

tout la réimpression des traités de Gentili, Maggi et La Mothe Le Vayer dans le volume paru sur les mêmes presses deux ans plus tard<sup>99</sup>. En fait, c'est sur ces traités qui prend très souvent appui le *Legatus* publié par Jeremias Setzer en 1600 à la suite d'une *disputatio* qu'il avait présidée à l'Université de Frankfort-sur-l'Oder<sup>100</sup>. À partir de ce moment, les textes qui abordent notre sujet vont constituer une série ininterrompue durant tout le siècle, dans le cadre d'une vaste réflexion sur le *ius publicum* et la *politica* qui caractérise de manière spécifique l'Allemagne<sup>101</sup>. Il s'agit fréquemment de *disputationes*, *dissertationes* et traités issus de l'activité académique dans lesquels, selon un trait typique de l'*usus modernus Pandectarum*, l'intérêt scientifique et l'intérêt pratique sont fortement entrelacés<sup>102</sup>. On compte dans cette vaste production le traité d'Hermann Kirch-

<sup>99</sup> Voir en ce sens M. Stolleis, Geschichte des öffentlichen Rechts in Deutschland. 1. Reichspublizistik und Policeywissenschaft 1600-1800, Beck, München 1988, trad. fr. par M. Senellart, Histoire du droit public en Allemagne. La théorie du droit public impérial et la science de la police 1600-1800, PUF, Paris 1998, p. 283. On pourrait considérer également la réimpression du traité de Warszewicki à Rostock en 1597 et à Lubeck en 1604. Pour les données relatives à ces publications, voir ci-dessus, notes 81 et 89.

<sup>100</sup> Voir H. Setserus, Legatus: sive de Legatis Principum & Rerumpublicarum Discursus politicus: in quo pars illa juris publici quae de Legationibus, earumque jure est, respondente J.-E. a Worm, typis A. Eichorns, Frankfurt an der Oder 1600. Cet ouvrage est divisé en 959 brèves assertiones, avec de nombreuses allégations. Parmi les auteurs précédents, Setzer allègue Luca da Penne, Martino Garati da Lodi, Baldassarre Castiglione, Torquato Tasso, et surtout Gentili, Le Vayer et Maggi dont plusieurs passages sont simplement copiés, parfois sans que leurs noms ne soient rappelés. Quelques juristes allemands, comme Andreas Gail et Rutger Rulant, sont également cités. Sur la biographie de Setzer on n'a pas d'informations (son nom n'est même pas compris dans l'Allgemeine Deutsche Biographie, ni dans la Neue Deutsche Biographie).

<sup>101</sup> Dans l'Italie du début du XVIIe siècle, on peut rappeler deux traités sur le ius publicum dans lesquels se trouvent de brèves considérations au sujet de l'ambassadeur, selon une approche strictement inspirée du mos italicus: N. Losaeus, De iure universitatum tractatus, apud Io. Baptistam Ciottum, Venetiis 1601 [1<sup>re</sup> éd. apud Pantaleonem e Goffis, & Laurentium Vallinum, Augustae Taurinorum 1601], pars I, cap. 3, nos 57-60, p. 62-63, et L. Galganettus, Tractatus de iure publico, apud Iuntas, Venetiis 1623, liber IV, tit. 25, p. 422.

<sup>102</sup> En principe, la disputatio était une forme d'exercice académique qui remontait au Moyen Âge et consistait à poser des questiones aux étudiants pour qu'ils les discutassent sous la supervision du professeur. Parfois les versions imprimées gardent la scansion originale en demandes et réponses, mais le plus souvent elles ont été incorporées par les professeurs dans leurs propres ouvrages systématiques

ner paru en 1604 et réédité sous une forme augmentée en 1610 et en 1614<sup>103</sup>, les *discursus* publiés à Iéna en 1616 par Dominique Arumaeus et ses élèves (Matthias Bortius et Johannes Gryphiander au premier chef)<sup>104</sup>, les *disputationes* présidées et publiées à partir de 1616 par Christoph Besold – qui en 1624 donne une forme systématique à ses réflexions sur l'ambassadeur dans le premier de ses *Spicilegia politico-juridica*<sup>105</sup> – puis la *Dissertatio politico-juridica de ambasiatoribus eorumque juribus* 

(dissertationes ou traités), de sorte que la distinction d'avec ceux-ci est normalement difficile à établir. Pour cette raison, il est aussi difficile d'établir le véritable auteur des disputationes, selon qu'on attribue un rôle plus ou moins grand au praeses ou bien au respondens. Voir à ce sujet M. Scattola, Dalla virtù alla scienza. La fondazione e la trasformazione della disciplina politica nell'età moderna, Franco Angeli, Milano 2003, p. 22-25. Plus en général, voir Disputatio 1200-1800. Form, Funktion und Wirkung eines Leitmediums universitäter Wissenkultur, hrsg. von M. Gindhart und U. Kundert, De Gruyter, Berlin/New York 2010.

- 103 Voir H. Kirchnerus, Legatus, excudebat Guolphgangus Kezelius, Lichae 1604; 2e éd. augmentée, avec le même titre, Excudebat Guolphgangus Kelezelius, Marpurgi 1610; 3e éd. augmentée, Legatus: eiusque Jura, Dignitas & Officium Duobus libris explicata, typis Pauli Egenolphi, Marpurgi 1614 (nous utilisons toutes ces éditions). Sur ce juriste, qui n'enseigna pas le droit, mais la poétique, la rhétorique et l'histoire, voir Th. Klein, « Conservatio reipublicae per bonam educationem Leben und Werk Hermann Kirchners (1562-1620) », in Academia Marburgensis. Beiträge zur Geschichte der Philipps-Universität Marburg, hrsg. von W. Heinemeyer, Th. Klein und H. Seier, Elwert, Marburg 1977, p. 181-230.
- 104 Ils sont collectés dans Discursus Academici de Jure Publico, a Dominico Aurameo [editi], Volumen Primum, Typis & sumptibus Johannis Beithmanni, Jenae 1621 [1<sup>re</sup> éd. E typographeo Viduae Rauchmaulianae, Jenae 1616]: voir en particulier D. Arumaeus, An legatus in Principem, ad quem missus est, conjurans puniri possit, f. 73r-76r; M. Bortius, De Legationibus & Legatis, f. 113v-130v; et J. Gryphiander, De legatis, f. 266v-274v. Arumaeus est traditionnellement considéré comme « le pionnier » dans le domaine des recueils systématiques de disputes sur des questions de droit public et ce recueil (qui comprend dans sa totalité cinq volumes parus de 1616 à 1623) est censé témoigner d'une « conscience nouvelle du droit public »: voir M. Stolleis, Geschichte, trad. fr. cit., p. 317-321.
- 105 Pour les références aux disputationes des années 1616-1626, voir De legatis et legationibus tractatus varii, op. cit., p. 208, 223 et 241-243, ainsi que De legatorum jure tractatuum catalogus completus, op. cit., p. 1. Nous utiliserons principalement Ch. Besoldus, De Legatis, eorumque Jure, in Id., Spicilegia politico-juridica, De legatis, (2) De sessionis praecedentia, ac item (3) De pacis jure; (4) Deque arcanis rerumpublicarum, Impensis Heredum Lazari Zetzneri, Argentorati 1624. Besold évoque dans le premier paragraphe de cette dissertatio un certain nombre d'auteurs précédents: au-delà de quelques écrivains anciens et des titres de legationibus du Digeste et du Code, il cite Martino Garati da Lodi, Gonzalo da

d'Ernst Friedrich Schröter (la première où le mot *ambasiator* apparaît même dans le titre)<sup>106</sup>, les *disputationes* de 1660 et 1668 d'Hermann Conring<sup>107</sup>, le *Tractatus de Jure Suprematus ac Legationum Principum Germaniae* publié par Leibniz en 1677 sous le pseudonyme de Caesarinus Fürstenerius<sup>108</sup>, ainsi que la *Disputatio ordinaria ex jure gentium de repraesentativa legatorum qualitate* d'Heinrich von Cocceji, parue à Heidelberg en 1680<sup>109</sup>. Un élément significatif qui caractérise ces textes dans leur ensemble est l'imbrication étroite de questions concernant le droit constitutionnel impérial et le droit des gens dont ils font état : une imbrication qui se revèle fort précieuse pour approfondir la liaison, indissoluble et

Villadiego, Giulio Ferretti, Braun, Maggi, Le Vayer, Gentili, Tasso, Warszewicki, Paschal, Hotman, Kirchner, Canonieri, Arumaeus, ainsi que Jean Bodin et Henning Arnisaeus ; rappelons en outre qu'en appendice il publie le titre 15 (« De legationibus ») du livre X des *Rerum ab omni antiquitate judicatarum Pandectae* de Pierre Ayrault, sur lequel voir *supra*, note 77. Sur Besold, qui fut professeur à Tübingen et à Ingolstadt, voir L. Boehm, « Christoph Besold (1577-1638) und die universitäre Politikwissenschaft seiner Zeit. Zum Bildungs- und Erfahrungshorizont seiner Staatslehre », in Ch. Besold, *Synopse der Politik*, übersetz von C. Cosmann, hrsg. von L. Boehm, Insel Verlag, Frankfurt am Main und Leipzig 2000, p. 291-332. M. Stolleis, *Geschichte*, trad. fr. cit., p. 177 a souligné la tendance de ce juriste à « franchir les frontières entre la politique et le droit, mais aussi la théologie, l'utopie, la mystique, la philologie et l'ethnologie ».

- 106 Voir E.F. Schröter, *Dissertatio politico-juridica de ambasiatoribus eorumque juribus*, discutiendam E.J. Vahle, typis Joh. Nisii, [Jena] 1665.
- 107 Voir H. Conringius, Disputatio politica de legatis, respondente H.A. Bolmeier, Typis Henningi Mulleri, Helmstadii 1660; et Id., De Legatione disquisitio Politica, respondente G.C. Rink, Litteris Jacobi Mülleri, Helmstadii 1668. Sur la personnalité de Conring, qui était professeur de médecine et de politique, voir les essais collectés dans le volume Hermann Conring (1606-1681): Beiträge zu Leben und Werk, hrsg. von M. Stolleis, Duncker & Humblot, Berlin 1983.
- 108 Voir Caesarinus Fürstenerius [= G.W. Leibniz], *De Jure Suprematus ac Legationum Principum Germaniae*, [s. n.], [s. l.] 1677; sur cet écrit, publié dans le but de voir reconnu le « caractère représentatif » des ambassadeurs des princes allemands (et, par là, la souveraineté de leurs mandants), voir *infra*, partie II<sup>e</sup>, chap. 2, § 1, et chap. 4, § 3.
- 109 Voir H. Coccejus, *Disputatio ordinaria ex Jure Gentium, de Repraesentativa Legatorum Qualitate*, respondens J. Josus Rader, literis Samuelis Ammonii, Heidelbergae 1680; voir *infra*, partie IIe, chap. 4, § 3. Pour nombre de références ultérieures aux *disputationes* et *dissertationes* allemandes sur les ambassades et les ambassadeurs, en plus de celles qui seront citées tout au long de cette recherche, voir les deux volumes cités de V.E. Hrabar, ainsi que W. Weber, « La théorie de la diplomatie dans le Saint Empire Romain », in *De l'ambassadeur*, op. cit., p. 474-482 et, pour le XVIIIe siècle, p. 482-486.

problématique à la fois, entre l'exercice de la diplomatie et l'affirmation de la souveraineté, sur laquelle la discussion dans les territoires de l'Empire était vive et directement liée à l'émergence des États princiers<sup>110</sup>. En outre, bien qu'il s'agisse le plus souvent d'ouvrages issus de facultés de droit, les questions qu'ils abordent relèvent dans la plupart de cas non seulement du domaine juridique, mais aussi des domaines éthique et politique, ainsi que le montrent de manière remarquable les écrits de Setzer, Kirchner, Besold et Conring. En dehors de cette production, on peut enfin rappeler que dans les territoires allemands un certain intérêt pour l'ambassadeur, quoique moins marqué, est également attesté par les traités systématiques de *politica* qui, tout en s'inspirant d'une manière ou d'une autre de l' « aristotélisme politique », prennent en charge certains thèmes du droit public – comme la *Doctrina politica* d'Henning Arnisaeus, les *Politi*corum libri de Georg Schönborner et d'Adam Contzen, et le Philosophiae politicae systema de Wolfgang Heider<sup>111</sup> -, ainsi que par les écrits sur les arcana imperii, qui font place à notre sujet dans leur élaboration d'une science des techniques rationnelles d'acquisition et de renforcement du pouvoir – depuis le De arcanis rerumpublicarum de Clapmar jusqu'à l'Arcanorum status de Franz Albert Pelzhoffer<sup>112</sup>.

<sup>110</sup> Voir infra, partie IIe, chap. 2, § 1.

<sup>111</sup> Voir H. Arnisaeus, Doctrina Politica in genuinam methodum, quae est Aristotelis, reducta [...], impensis Iohannis Thiemen, Francofurti 1606, I.17; G. Schönborner, Politicorum libri VII, editio tertia, impensis Bartholomaei Voigts, Lipsiae 1619 [1<sup>re</sup> éd. ex officina typ. Nicolai Sartorii, Lignicii 1609]; A. Contzen, *Politi*corum libri decem, editio secunda auctior, sumptibus Ioannis Kinckii, [s. 1.] 1629 [1<sup>re</sup> éd. sumptibus Ionnis Kinckii, Moguntiae 1621], liber VII, cap. 33-37 (ces chapitres ne figurent pas dans l'éd. de 1621); W. Heiderus, Philosophiae politicae systema, excudebat Tobias Steinman, Jenae 1628, p. 453-533 (où il cite dès le début Le Vayer, Maggi, Gentili et Kirchner; du même auteur, voir aussi Exercitatio Politica de Legationibus, respondens J.-E. Krosnitzki, typis Lippoldianis, Jenae 1610). Sur cette littérature, voir M. Stolleis, Geschichte, trad. fr. cit., chap. 3; W. Weber, Prudentia gubernatoria. Studien zur Herrschaftslehre in der deutschen politischen Wissenschaft des 17. Jahrhunderts, Max Niemeyer Verlag, Tübingen 1992, chap. 2; Id., « Lateinische Geheimnisse. Außenpolitisches Handels und Außenpolitik in der Politikwissenschaft des 17. Jahrhunderts », in Frieden übersetzen in der Vormoderne. Translationsleitungen in Diplomatie, Medien und Wissenschaft, hrsg. von H. Duchhardt und M. Espenhorst, Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen 2012, p. 67-88.

<sup>112</sup> Voir A. Clapmarius, *De arcanis rerumpublicarum libri sex*, typ. J. Wesselij, Bremae 1605, I.18; C. Lentulus, *Arcana regnorum et rerumpublicarum e locuplete Cornelii Taciti penu eruta*, [s. n.], Herbonae Nassoviorum 1655, cap. 18 et 19; et

## δ) lignes de développement au XVIIe siècle

À la lumière de tout cela, on voit qu'au XVII<sup>e</sup> siècle la littérature sur l'ambassadeur va devenir très riche et relève de genres et d'approches différentes; en plus de celles que nous avons illustrées jusqu'ici, il en existe d'autres qu'il convient au moins de signaler brièvement. En Italie, depuis la seconde moitié du siècle précédent des préceptes concernant l'ambassadeur vont trouver place dans de nombreux ouvrages politiques, que ce soient des collections d'avertissements modelées sur les *Ricordi* de Guicciardini (comme les *Avvedimenti civili* de Lottini et les *Concetti politici* de Sansovino, ou bien les *Proposizioni civili* du nonce Cesare Speciano)<sup>113</sup>, des commentaires à la *Storia d'Italia* du Florentin (comme les *Considera*-

F.A. Pelzhoffer, Arcanorum status liber quartus, quintus & sextus, apud Johannem Adophum, Francofurti 1710, liber IV. À propos de cette littérature, voir M. Stolleis, « Arcana imperii und Ratio status » (1980), in Id., Staat und Staatsräson in der frühen Neuzeit: Studien zur Geschichte des öffentlichen Rechts, Suhrkamp, Frankfurt am Main 1990, p. 37-72; et M. Senellart, « Y a-t-il une théorie allemande de la raison d'État au XVIIe siècle? Arcana imperii et ratio ratus de Clapmar à Chemitz », in Raison et déraison d'État. Théoriciens et théories de la raison d'État aux XVIe et XVIIe siècles, sous la direction d'Y.Ch. Zarka, PUF, Paris 1994, p. 265-293. W. Weber, « La théorie », op. cit., p. 481 cite l'ouvrage de Caspar Thurmann, Bibliotheca statistica s. autores praecipui, qui de ratione status, et quae eo pertinent, in genere & in specie, de statistis, seu status aliisque ministris aulicis, et consiliariis, nec non de ambasciatoribus, residentibus, et mediatoribus pacis [...] scripserunt, paru en 1701 et éd. par W. Weber (E. Vögel, München 2000), où « l'ensemble des ouvrages consacrés à la diplomatie forme environ un cinquième de toute la bibliographie ».

Voir G.F. Lottini, Avvedimenti civili. Ne' quali si contengono molti ammaestramenti utili: così per la vita Politica, come per le Consulte, & per li governi de gli Stati, nella stamperia di Bartolomeo Sermartelli, Firenze 1574 (surtout les nos 89, 90 et 530); et F. Sansovino, Concetti politici. Raccolti da gli Scriti di diversi Auttori Greci, Latini, & Volgari, à benefitio & commodo di coloro che attendono à governi delle Republiche, e de Principati, in ogni occasione così di Guerra, come di Pace, appresso Giovanni Antonio Bertano, Venetia 1578 (surtout les nos 227, 279, 371, 469-470 et 473). À propos de cette littérature, en plus des références fournies par D. Frigo, Political Thought and Diplomacy, op. cit., voir P. Carta, Ricordi politici. Le « Proposizioni civili » di Cesare Speciano e il pensiero politico del XVI secolo, Università degli Studi di Trento, Trento 2003, avec l'édition des Proposizioni christiane et civili du nonce italien (rédigées à partir de 1585; voir surtout les nos 49, 58, 135, 148, 164, 176, 179-181, 195-198, 202-203, 226, 229, 254, 259, 262, 267, 277, 283-285, 291, 309, 335, 366, 368, 385, 393, 404-405, 438, 442-443, 455-456, 490, 661, 740, 771, 790, 799 et 858).

zioni de Remigio Nannini)<sup>114</sup>, ou des traités sur le prince, le bon gouvernement et la raison d'État : à ce dernier propos on peut rappeler les Discorsi sopra Cornelio Tacito de Scipione Ammirato<sup>115</sup>, les Dodici libri del governo di stato de Ciro Spontone<sup>116</sup>, Il seminario de' governi di stato, e di guerra de Girolamo Frachetta<sup>117</sup>, et surtout Dell'introduzione alla Politica, alla ragion di Stato et alla pratica del buon governo libri diece de Pietro Andrea Canonieri, dont le livre IIIe est entièrement consacré à l'ambassadeur<sup>118</sup>. La diffusion de l'intérêt pour ce sujet dans la littérature sur la raison d'État démontre de manière évidente l'importance tout à fait décisive qu'il a acquise, aussi bien pour la vie et le gouvernement des États que pour la formation nécessaire à tout homme appelé à s'en occuper<sup>119</sup>. On en vient ainsi à l'ouvrage le plus important sur l'ambassadeur parmi ceux qui sont issus de la doctrine de la raison d'État, à savoir L'Ambasciatore de Gasparo Bragaccia, un long traité publié en 1626 qui fait appel fort souvent à l'autorité d'Aristote et de Thomas d'Aquin en matière morale et où les exemples historiques abondent, sans pourtant que les nombreuses allégations des civilistes et canonistes italiens des XIVe et XVe siècles en

<sup>114</sup> Voir R. Nannini, Considerationi civili sopra l'Historie di M. Francesco Guicciardini, e d'altri Historici, appresso Damiano Zenaro, Venetia 1582 (surtout les considerationi 9, 14, 47-48, 78-79 et 98). Voir C. Tomei, s.v. « Nannini, Remigio », in DBI, vol. 77 (2012).

<sup>115</sup> Voir S. Ammirato, *Discorsi sopra Cornelio Tacito*, per Filippo Giunti, Firenze 1594 (surtout XIII.9, XV.4, XV.6, XVIII.8 et XX.1). Voir R. De Mattei, *Il pensiero politico di Scipione Ammirato*, Giuffrè, Milano 1963.

<sup>116</sup> Voir C. Spontone, *Dodici libri del governo di stato*, ad instanza di Gio. Battista Pigozzo, & Andrea de' Rossi, Verona 1599 (surtout VIII.4 et XI.1).

<sup>117</sup> Voir G. Frachetta, *Il seminario de' governi di stato, e di guerra*, per Evangelista Deuchino, Venetia 1617 (1<sup>re</sup> éd. *ivi* 1613) (surtout cap. 43 et 90-93). Voir E. Baldini, s.v. « Frachetta, Girolamo », in *DBI*, vol. 49 (1997).

<sup>118</sup> Voir P.A. Canonhiero, Dell'introduzione alla Politica, alla ragion di Stato et alla pratica del buon governo libri diece, Appresso Ioachimo Trognesio, Anversa 1614 (libro III). Voir V. Castronovo, s.v. « Canonieri, Pietro Andrea », in DBI, vol. 18 (1975). Quelques aspects relatifs aux ambassades et ambassadeurs avaient déjà été abordés par Canonieri dans son ouvrage précédent, Il perfetto cortegiano et dell'ufizio del prencipe verso 'l cortegiano, Bartolomeo Zannetti, Roma 1609.

<sup>119</sup> Machiavel avait d'ailleurs déjà écrit en 1522 que « le ambascerie sono in una città una di quelle cose che fanno onore a un cittadino, né si può chiamare atto allo stato colui che non è atto a portare questo grado » (*Memoriale a Raffaello Girola*mi, in N. Machiavelli, *Opere*, op. cit., t. I, p. 729).

soient obscurcies<sup>120</sup>. Avec celui de Germonio, l'ouvrage de Bragaccia est le dernier grand traité sur l'ambassadeur paru en Italie; ils ne seront suivis en 1690 que par le texte, beaucoup plus synthétique, de Carlo Maria Carafa consacré à tracer le portrait de l'ambassadeur « politique et chrétien »<sup>121</sup>.

De même, en Espagne et dans les anciens Pays-Bas un intérêt pour l'ambassadeur s'affirme dans le cadre de la culture contre-réformiste. En 1618 un humaniste flamand peu connu, Frederik van Marselaer, publie à Anvers un traité intitulé *KHPYKEION*, sive Legationum Insigne, dédié

<sup>120</sup> Voir G. Bragaccia, L'Ambasciatore, appresso Francesco Bolzetta Libraro, Padova 1626 (et réimprimé toujours à Padoue l'année suivante ; nous utilisons l'édition de 1626, qui a également fait l'objet d'une réimpression anastatique en 1989 chez Vecchiarelli, Manzania). On ne possède pas beaucoup de données biographiques à propos de cet auteur : on sait qu'il est né à Piacenza, qu'il fut docteur en théologie et qu'il exerça les fonctions de secrétaire d'ambassade (comme il l'affirme lui-même dans l'Avant-propos de *L'Ambasciatore*, op. cit., p. 4) : voir F. Cavalli, La scienza politica in Italia, t. II, Giuseppe Antonelli, Venezia 1873, p. 318. Pour quelques considérations sur ce traité voir D. Frigo, « Virtù politiche e "pratica delle corti": l'immagine dell'ambasciatore tra Cinque e Seicento », in Repubblica e virtù. Pensiero politico e Monarchia Cattolica fra XVI e XVII secolo, a c. di C. Continisio e C. Mozzarelli, Bulzoni, Roma 1995, p. 355-373; et Ead., « Corte, onore e ragion di stato : il ruolo dell'ambasciatore in età moderna », in Ambasciatori e nunzi. Figure della diplomazia in età moderna, a c. di D. Frigo (Cheiron, 30, 1999), p. 46. Bien qu'il ait été publié en 1626, ce texte pourrait avoir été écrit quinze ans auparavant, d'après ce qu'on lit à la fin l'Avant-propos : « Quindeci anni prima, come sanno molti in Padova, potea l'authore stampare questa opera, se non havesse havute altre occupationi. Allhora non erano anco usciti, come dipoi con suo grandissimo disvantaggio, i libri de legato, delli dottissimi huomini Carlo Paschalio, & Federico Marselaer, et quello stampato l'anno 1624 in Argentorato di Christoforo Besoldo » (G. Bragaccia, L'Ambasciatore, op. cit., p. 8). Bragaccia s'inscrit en outre dès le début de son traité dans le débat entre les deux raisons d'État en écrivant, dans le même Avant-propos, que d'après la « bonne » raison d'État la politique et la morale ne sont pas inconciliables (ivi, p. 2-3).

<sup>121</sup> Voir C.M. Carafa, *L'Ambasciadore politico cristiano*, per Giovanni van Berge, Mazzarino 1690. Né à Caulonia, dans la région de Calabre, en 1651, Carafa étudia la philosophie et les mathématiques et en 1671 succéda à son père dans les vastes propriétés de la famille, avant d'hériter de son oncle également le titre de prince de Butera, en Sicilie. Il se signala à plusieurs occasions pour sa fidélité à la couronne sicilienne, de sorte qu'en 1683 – trois ans après avoir été élu député du Royaume – il fut nommé ambassadeur extraordinaire auprès d'Innocent XI pour lui rendre hommage et lui payer le tribut dû en tant que détenteur des droits féodaux sur le Royaume. Il mourut en 1695. Voir G. Scichilone, s.v. « Butera, Carlo Maria Carafa Branciforte principe di », in *DBI*, vol. 15 (1972).

aux archiducs d'Autriche Albert et Isabelle, gouverneurs des Pays-Bas espagnols<sup>122</sup>. Une nouvelle édition considérablement augmentée paraît encore à Anvers en 1626, avec un nouveau titre (Legatus libri duo) et une nouvelle dédicace à Philippe IV; elle semble jouir d'un certain succès dès lors qu'elle est réimprimée à Amsterdam en 1644, puis à Weimar en 1663. Une édition ultérieurement augmentée est enfin publiée en 1666, avec en appendice une série de brèves « theses de praerogativis ac sanctitudine Legatorum » que le fils de l'auteur, Charles Philippe van Marselaer, aurait soutenues auprès de l'Université de Louvain vingt ans auparavant<sup>123</sup>. Malgré les ajouts la structure du traité ne change pas au cours des trois éditions : le premier livre, après avoir introduit la matière des ambassades, est consacré aux qualités de l'ambassadeur ; le second livre porte en revanche sur le déroulement et la typologie des missions. Comme l'avait déjà fait Gentili, en outre, Marselaer pose lui aussi, depuis l'édition de 1626, le problème d'un droit des légations qui doit être découvert au moyen de la conjonction des *historiae* et des *rationes*<sup>124</sup> ; plutôt que dans la réflexion

<sup>122</sup> Voir F. de Marselaer, KHPYKEION, sive Legationum Insigne, in duos libros distributum, apud Guil. A. Tongris, Antverpiae 1618. Fils du poète Adrian van Marselaer, il naquit en 1584 à Anyers, où il étudia les belles lettres avant de se rendre à Louvain et devenir licencié en droit le 23 mars 1611. De 1614 à 1659 il fut « seize fois échevin, cinq fois trésorier, sept fois bourgmestre de Bruxelles [...], et, à quatre reprises, intendant du canal de Bruxelles à Willebroeck avec le titre de "superintendant du rivage" » (M. Hoc, « Un magistrat bruxellois d'Ancien Régime : Frédéric de Marselaer (1584-1670) », Bulletin trimestral du Crédit Communal de Belgique, 87, 1969, p. 27-35 : 28B). Ensuite, il se retira de la vie publique pour se consacrer aux lettres jusqu'à sa mort, survenue en 1670. Il fut en contact avec Antoon van Dyck et Peter Paul Rubens, qui conçut le frontespice de la dernière édition du Legatus (parue en 1666, voir la note suivante) : en plus de l'article cité de Hoc, voir A. Wauters, s.v. « Marselaer (Frédéric de) », in Biographie nationale publiée par l'Académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, Bruylant, Bruxelles 1866-1938, t. XIII (1894-1895), col. 854-860, et W. Deonna, « "La Politique" par P.P. Rubens », Revue belge de philologie et d'histoire, 31, 1953, p. 520-536.

<sup>123</sup> Voir F. de Marselaer, *Legatus libri duo*, ex officina Plantiniana, Antverpiae 1626 (édition réimprimée à Amsterdam en 1644 et à Weimar en 1663); « editio secunda » (mais en fait c'est une troisième édition, sin on considère le *KHPYKEION*), avec le même titre, ex officina Plantiniana, Antverpiae 1666. Nous allons utiliser de préférence l'édition de 1618 (citée dans la note précédente) et l'édition de 1626 qui, comme le montrent ses réimpressions, a été la plus lue au XVIIe siècle.

<sup>124</sup> Voir F. de Marselaer, *Legatus*, op. cit., éd. 1626, préface au lecteur non paginé, et II.14, p. 371-372.

juridique, son traité semble toutefois s'inscrire dans le discours de la raison d'État, comme le montre surtout sa discussion de l'éthique de l'ambassadeur les Deux ans après la parution du *KHPYKEION* est publié en Espagne l'un des traités sur l'ambassadeur les plus célèbres de l'époque moderne, à savoir *El Enbaxador* de Juan Antonio de Vera y Çúñiga<sup>126</sup>. La valeur de cet ouvrage, écrit sous forme de dialogue, et le succès qu'il connut apparaissent d'autant plus significatifs qu'en 1620 l'expérience diplomatique de de Vera était encore assez limitée car il n'avait participé qu'à l'ambassade envoyée en France dix ans auparavant afin de présenter les condoléances du roi catholique pour la mort d'Henri IV<sup>127</sup>. Il n'en reste pas moins que ce traité – inspiré du *Messaggiero* de Tasso, dont de Vera

<sup>125</sup> Voir infra, partie IIIe, chap. 4, § 3.

<sup>126</sup> Voir J.A. de Vera y Çúñiga, En Enbaxador, por Francisco de Lyra, Sevilla 1620, dédié à Philippe III. En 1635 est publiée une traduction en français où le dernier discurso (le quatrième, consacré à un tour d'horizon des cours européennes) n'est pas compris : Don Antonio de Vera et de Çúñiga, Le parfait Ambassadeur, chez Anthoine de Sommaville, Paris 1635 ; traduction réimprimée sans indication du nom de l'Auteur à Paris en 1642 et à Leyde en 1709 (voir De legati et legationibus tractatus varii, op. cit., p. 230-231). Une traduction italienne, faite sur la base de la traduction française, paraît à Venise en 1649 et en 1654 sans l'indication de l'Auteur : Il perfetto ambasciatore, presso Giusto Wiffeldick, Venezia 1649 ; Idea del perfetto Ambasciatore. Dialoghi historici, e politici, presso Gio. Giorgio Hertz, Venetia 1654. Dans une édition parue toujours à Venise en 1674, cet ouvrage est attribué à Desiderio Castiglione : D. Castiglione, Dialoghi historici, e politici contenenti le massime della Politica et l'Idea d'un perfetto ambasciatore, presso l'Hertz, Venetia 1674.

<sup>127</sup> Né en 1583, il étudia les belles lettres et eut une prédilection pour Torquato Tasso : son Fernando est un poème héroïque écrit à l'imitation de la Gerusalemme liberata, et son Judas desesperado est une traduction de La impenitenza di Giuda de Giulio Liliano, dont on a longtemps cru qu'elle était un ouvrage de Tasso luimême. Après la mission en France de 1610, dans la suite de l'ambassadeur Gómez Suárez de Figueroa, de Vera fut ambassadeur en Savoie dans les années 1625-1626 et 1630-1632 ; sa mission la plus longue et importante fut cependant celle qu'il accomplit à Venise, où il séjourna de 1632 à 1642 malgré ses nombreuses requêtes pour être rappelé en patrie à cause des graves difficultés financières qui l'accablaient. Par la suite, il résida encore en Italie étant pour deux ans le conseiller du governeur de Milan. Rentré en Espagne, il se retira peu à peu de la vie publique et mourut en 1658. Il fut également l'auteur d'une biographie de Charles Quint (parue en 1622) et de quelques ouvrages historiques sur la guerre entre l'Espagne et la France. En plus de l'article de L. García Arias cité ci-dessous (note 129), sur la biographie de de Vera voir B. Cinti, Letteratura e politica in Juan Antonio de Vera ambasciatore spagnolo a Venezia (1632-1642), Libreria Universitaria Editrice, Venezia 1966 (important surtout pour la mission de Ve-

était un admirateur, et ouvert à l'influence de la culture néo-stoïcienne<sup>128</sup> – représente non seulement un portrait, à la fois érudit et sensible à la contemporanéité, de l'ambassadeur, mais révèle, qui plus est, les transformations qui sont en train d'affecter la manière dont est conçu l'ordre "international", sur la base surtout de la discussion des préséances diplomatiques<sup>129</sup>. En 1624 le jésuite flamand Carolus Scribani consacre à son tour à l'ambassadeur un chapitre de son *Politico-christianus* où les aspects éthiques de l'action de l'ambassadeur sont considérés dans une perspective casuistique et à l'aide de très nombreuses références à la littérature ancienne<sup>130</sup>. Enfin, en 1643 un autre diplomate espagnol, Cristóbal de Benavente y Benavides, publie à Madrid ses *Advertencias para Reyes, Prin*-

nise) ; V. Ginarte Gonzáles, *El conde de la Roca (1583-1658). Un diplomático extremeño en Italia*, Colegio Santa Maria del Bosque, Madrid 1990 ; et C. Fernández-Daza Álvarez, *El primer conde de la Roca*, Editora Regional de Extremadura, Mérida 1995. Plus en synthèse, voir les contributions récentes de M.V. López-Cordón Cortezo et de M. Merluzzi dans le volume *De l'ambassadeur*, op. cit.

Par rapport à Tasso, en plus des références indiquées dans la note précédente, voir *infra*, partie IIIe, chap. 2, § 1, point β), et chap. 4, § 3, point γ). Quant à l'influence du néo-stoïcisme et notamment de Juste Lipse, voir G.A. Davies, « The influence of Justus Lipsius in Juan Antonio de Vera y Figueroa's "Embaxador" », *Bulletin of Hispanic Studies*, 42, 1965, p. 160-173; plus en général, sur la présence de Lipse en Espagne et sur son influence sur les diplomates espagnols, voir Th. Corbett, « The Cult of Lipsius : A Leading Source of Early Modern Spanish Statecraft », *Journal of the History of Ideas*, 36, 1975, p. 139-152 (avec des considérations sur Bernardino de Mendoza, l'ambassadeur qui en 1604 traduisit en espagnol les *Politicorum libri*, sur de Vera et sur Baltasar de Zúñiga, ambassadeur de Philippe III et Philippe IV). Pour un exemple de référence explicite à Lipse dans *El Enbaxador*, voir *infra*, partie IIIe, chap. 4, § 3, point β).

A ce dernier propos, voir *infra*, partie II<sup>e</sup>, chap. 4, § 2. Plus en général, sur *El Enbaxador* voir L. García Arias, « El perfecto Embajador, según don Juan Antonio de Vera », *Anuario de la Asociación Francisco de Vitoria*, 8, 1947-1948, p. 333-381, et M. Bazzoli, « Doveri dell'ambasciatore e ordine internazionale nell'*Enbaxador* (1620) di Juan Antonio de Vera » (2001), in Id., *Stagioni*, op. cit., p. 215-244.

130 Voir C. Scribani, *Politico-christianus*, apud Martinum Nutium, Antverpiae 1624, liber I, cap. 26, p. 316-378. Sur ce texte et son auteur, voir E. De Bom, « Carlus Scribani and the Lipsian Legacy. The *Politico-Christianus* and Lipsius's Image of the Good Prince », in *(Un)masking the Realities of Power. Justus Lipsius and the Dynamics of Political Writing in Early Modern Europe*, ed. by E. De Bom, M. Janssens, T. Van Joudt & J. Papy, Brill, Leiden-Boston 2011, p. 283-305, avec d'autres références. Né à Bruxelles en 1561, il devint jésuite en 1582 et étudia la théologie à l'Université de Louvain ; après avoir enseigné la philosophie à Douai,

cipes, y Embaxadores, un long traité dont l'ambition est à la fois de tracer un portrait d'ensemble de l'ambassadeur, qui en constitue la figure tout à fait centrale, de formuler des conseils de prudence à l'adresse des rois, des princes et des ambassadeurs, et de valoriser l'action de ces derniers en en faisant non seulement les instruments de leurs seigneurs, mais de véritables coresponsables de la politique des États<sup>131</sup>.

Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, notre sujet commence à susciter quelques intérêts également en Angleterre, où les seuls textes sur l'ambassadeur qu'on avait publiés précédemment étaient le *De legationibus* de Gentili, la traduction en anglais de *L'Ambassadeur* d'Hotman et un opuscule anonyme concernant les immunités paru à Oxford en 1587<sup>132</sup>. Après la publication, en 1650, de la *Iuris et iudicii fecialis, sive iuris inter gentes* [...] explicatio de Richard Zouche, successeur de Gentili à la chaire de droit romain à Oxford<sup>133</sup>, on assiste à la rédaction de quelques ouvrages, parmi lesquels se signale surtout le ΠΡΟΕΔΡΊΑ-ΒΑΣΙΛΙΚΉ de James Ho-

il fut appelé à Anvers en 1593 où il fut nommé préfet puis recteur du collège des jésuites. En 1619, il fut nommé provincial avant de revenir à Bruxelles en 1619, où pendant six ans il fut recteur du Collège Saint-Michel. Il mourut en 1629.

<sup>131</sup> Voir Ch. de Benavente y Benavides, Advertencias, op. cit. Voir à ce propos M. Lasso de la Vega y Lopez de Tejada, marques del Saltillo, « Don Cristóbal Benavente de Benavides, conde de Fontanar, diplomático y tratadista (1582-1649) », Escorial, 40, 1944, p. 319-346, et M.Á. Ochoa Brun, « Los Embajadores de Felipe IV », in Felipe IV : el hombre y el reinado, coordinado por J. Alcalá-Zamora y Queipo de Llano, Centro de estudios Europa Hispánica, Madrid 2005, p. 199-203. Né en 1582, Benavente y Benavides s'attacha à la composition de cet ouvrage avant 1618, mais, contrairement à de Vera, ne le publia qu'après avoir accumulé une longue expérience diplomatique : il fut en effet l'ambassadeur de Philippe IV à Venise (où il fut remplacé par de Vera en 1632), à Londres et à Paris. En 1645, il reçut du roi catholique le titre de Comte de Fontanar. Il mourut en 1649.

<sup>132</sup> Voir *supra*, notes 81 et 92, pour Gentili et Hotman. Voir en outre *De legato et absoluto principe perduellionis reo*, typis Josephi Barnesii, Oxoniae 1587.

<sup>133</sup> Voir R. Zoucheus, *Iuris et iudicii fecialis, sive iuris inter gentes, et quaestionum de eodem explicatio*, excudebat H. Hall, Oxoniae 1650, pars I, sectiones 4 et 9, et pars II, sectiones 4 et 9. Cet ouvrage a été récemment traduit en français, voir R. Zouche, *Explication du droit e du droit fécial*, traduction, introduction et notes de D. Gaurier, PULIM, Limoges 2009 (avec CD-Rom contenant le texte en latin). Sept ans plus tard Zouche consacrera aux immunités des ambassadeurs un texte spécifique: R. Zoucheus, *Solutio quaestionis veteris et novae, sive De Legati Delinquentis Judice competente dissertatio, in qua Hug. Grot. ea de re Sententia explicatur, expenditur, & adseritur*, excudebat Hen. Hall Academiae typographus, Oxoniae 1657.

well, paru en 1644, qui comprend un bref traité sur l'ambassadeur aussi bien qu'un traité sur les préséances diplomatiques – qui depuis le début du siècle font l'objet d'un intérêt de plus en plus marqué et se révèlent d'importance extraordinaire pour évaluer la manière dont l'ordre international est conçu par les auteurs de l'un ou l'autre État<sup>134</sup>.

En tout état de cause, le texte le plus célèbre de la seconde moitié du siècle est *L'Ambassadeur et ses fonctions* du diplomate hollandais Abraham de Wicquefort, paru à La Haye en deux volumes en 1680-1681 comme un développement et un remaniement en forme systématique des

<sup>134</sup> En 1651 et 1652 est publié, avec deux titres différents, un traité rédigé par Francis Thynne en 1578 (comme le montre la lettre dédicatoire) : F. Thynne, The application of certain histories concerning Ambassadors and their functions, J. Crook and J. Baker, London 1651, et Id., The Perfect Ambassadour, treating of The Antiquitie, Priveledges, and behaviour of Men belonging to that Function, printed for John Colbeck, London 1652. En 1655 paraît D. Digges, The Compleat Ambassador, printed by Tho: Newcomb, for Gabriel Bedell and Thomas Collins, London 1655, qui pourtant n'est pas un traité mais un recueil des lettres de négociation de Francis Walsingham, résident en France et d'autres documents diplomatigues. Un an plus tard paraît J. Finett, Some Choice Observations [...] Touching the Reception and Precedence, the Treatment and Audience, the Puntillios and Contest of Forren Ambassadors in England, printed by T.R. for H. Twyford and G. Bedell, London 1656, édité par James Howell, où sont décrits de nombreux incidents diplomatiques qui eurent lieu durant le règne de Jacques Ier. Voir ensuite J. Howell, ΠΡΟΕΔΡΊΑ-ΒΑΣΙΛΙΚΉ, A Discourse concerning the precedency of kings [...] Whereunto is also adjoynd a distinct Treatise of Ambassadors, printed by Ja. Cottrel, for Sam. Speed, London 1664 (la même année à Londres en paraît également une traduction latine ; l'édition anglaise est réimprimée en 1668, voir De legatatorum jure tractatuum catalogus, op. cit., p. 81 et 108). Né vers 1594, Howell voyagea beaucoup dans sa jeunesse en exerçant l'activité d'instituteur et de secrétaire ; en 1621 il s'attacha comme secrétaire à l'ambassadeur anglais Sir John Digby en Espagne, où il séjourna pendant trois ans. Après avoir exercé à nouveau les fonctions de secrétaire à l'ambassade de Danemark, il se distingua durant les années trente, quarante et cinquante principalement par son activité d'écrivain. Il mourut en 1666 (voir D.R. Woolf, s.v. « Howell, James (1594 ?-1666) », in Oxford Dictionary of National Biography, ed. by H.C.G. Matthews and B. Harrison, vol. XXVIII, Oxford University Press, Oxford 2004, p. 500-505; et S. Healy, s.v. « Howell, James », in The History of Parliement: the House of Commons 1604-1629, 6 vol., ed. by A. Trush and J.P. Ferris, Cambridge University Press, Cambridge 2010, vol. IV, disponible en ligne à l'adresse http://www.historyofparliamentonline.org/volume/1604-1629/member/howell-ja mes-1594-1666). À propos de la littérature sur les préséances diplomatiques, voir infra, partie IIe, chap. 4, § 2, point β).

Mémoires qu'il avait publiés durant son emprisonnement à La Haye<sup>135</sup>. Tout en s'inscrivant à l'intérieur de la littérature sur l'ambassadeur du siècle précédent, dont il constitue en quelque sorte l'achèvement, cet ouvrage imposant (environ 1500 pages in-4°)<sup>136</sup> marque une rupture par rapport au passé : il s'agit en effet d'un recueil encyclopédique dépourvu aussi bien d'allégations juridiques que d'exemples anciens, tandis qu'il fournit une énorme quantité d'exemples et de renseignements relatifs aux XVIe et XVIIe siècles. Faisant montre d'une attitude orientée vers la pratique et refusant toute démarche de « philosophe », c'est justement sur les cas tirés de l'histoire moderne que Wicquefort prend constamment appui pour évaluer le consensus existant entre les nations sur l'un ou l'autre

136 Le premier volume, deux fois plus long que le second, porte sur l' « Ambassadeur en General » et se concentre sur la définition et la classification des envoyés diplomatiques, sur les documents diplomatiques, sur quelques qualités de l'ambassadeur, sur ses immunités et prérogatives et sur le déroulement de sa mission. Le second volume, consacré à « la Fonction de l'Ambassadeur en General », aborde plusieurs aspects liés à la négociation et aux traités et conventions.

<sup>135</sup> Voir L[e] M[inistre] P[risonnier] [= A. de Wicquefort], Memoires touchant les Ambassadeurs, et les Ministres publics, chez Pierre du Marteau. Cologne 1676; et A. de Wicquefort, L'Ambassadeur et ses fonctions, 2 tomes, chez Jean & Daniel Steucker, La Haye 1680-1681. Né en 1606, Wicquefort étudia le droit à Leyde où il obtint son doctorat en 1627. En 1636 il s'installa à Paris, où durant les années quarante il fut employé comme agent de bas rang par plusieurs princes allemands et constitua une sorte d'agence de nouvelles. Emprisonné en 1659, il fut expulsé de France : Mazarin lui offrit une pension de 1000 écus pour le tenir informé des maniements des ambassadeurs étrangers en Hollande. C'est là qu'il se transféra, où en 1663 il devint secrétaire des États de Hollande pour les dépêches étrangères. En 1675, pourtant, il fut accusé de haute trahison pour avoir vendu des dépêches secrètes recues de l'Angleterre, qu'il devait traduire, à l'ambassadeur anglais : il fut donc arrêté et condamné à être emprisonné à vie. Après s'être évadé en 1679, il se retira du monde diplomatique et se consacra à l'écriture de son traité. Il mourut en 1682. En plus des *Mémoires* et de *L'Ambassadeur*, il écrivit plusieurs relations, une Histoire des Provinces-Unies et un livre sur l'élection impériale. Voir S. Externbrink, « Abraham de Wicquefort et ses traités sur l'ambassadeur (1676-1682). Bilan et perspectives de recherche », in De l'ambassadeur, op. cit., p. 405-430; L. Bély, L'art, op. cit., p. 313 s.; C.H. Carter, « Wicquefort on the ambassador and his functions », Studies in History and Politics, 2, 1981-1982, p. 37-59; M. Keens-Soper, « Abraham de Wicquefort and diplomatic theory », Diplomacy & Statecraft, 8 (2), 1997, p. 16-30; et M. Bazzoli, « L'ideologia dell'ambasciatore nel tardo Seicento : "L'Ambassadeur et ses fonctions" di Abraham de Wicquefort » (1999), in Id., Stagioni, op. cit., p. 245-266.

principe en discussion et, par là, pour établir la solution valable<sup>137</sup>. Le succès de cet ouvrage est attesté par au moins sept éditions parues avant 1746 (qui s'ajoutent aux huit éditions des *Mémoires* parues avant 1680), par ses traductions en allemand et en anglais, ainsi que par les innombrables références qu'y fait la littérature diplomatique du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>138</sup>.

Ce succès, qui révèle l'exigence de formation des ambassadeurs dans l'Europe de l'époque de Louis XIV, s'accompagne du regain d'intérêt pour notre sujet qu'on observe depuis la toute fin du XVIIe siècle en France, où, après *L'Ambassadeur* d'Hotman et la traduction d'*El Enbaxador* de de Vera, seul Philippe de Béthune lui avait consacré un chapitre de son *Le Conseiller d'Estat* de 1633<sup>139</sup>. En 1697 le diplomate Louis Rousseau de Chamoy rédige un opuscule qui se caractérise par une approche à la fois synthétique et systématique, dès lors qu'il abandonne complètement le recours aux exemples en faveur d'une ébauche rapide de la typologie des envoyés diplomatiques et des qualités de l'ambassadeur, ainsi qu'une brève description du déroulement de sa mission<sup>140</sup>. La même année, un autre diplomate, François de Callières, durant son dernier séjour à

<sup>137</sup> Ce n'est qu'à propos des immunités que Wicquefort cite deux passages du *Digeste* et un exemple de l'époque romaine (A. de Wicquefort, *L'Ambassadeur et ses fonctions*, op. cit., I.27, p. 808-809 et 812) ; un peu plus loin il cite un autre exemple romain pour lequel il se sent en devoir de fournir une justification (*ivi*, I. 29, p. 904-905). Quant à son attitude pratique, il déclare ouvertement qu' « [il] ne préten[d] pas faire le Philosophe » (*ivi*, II.8, p. 189). Enfin, il fonde toute son argumentation sur les exemples et le consentement des gens : à propos de l'usage des étrangers dans la diplomatie, il écrit à un certain moment que la thèse qu'il vient de soutenir ne devrait plus être remise en discussion « aprés le grand nombre d'exemples, dont on l'a appuyée ; parce qu'à l'égard du *Droit des Gens*, il suffit de sçavoir ce qui se fait par tout, sans qu'il soit necessaire d'en rechercher scrupuleusement la raison » (*ivi*, I.11, p. 245).

<sup>138</sup> Sur les éditions et traductions, voir *De legatorum jure tractatuum catalogus*, op. cit., *ad indicem*; voir en outre à ce propos M. Bazzoli, « L'ideologia », op. cit., p. 248-249; Id., « Ragion di stato », op. cit., p. 268, note 5; S. Externbrink, « Abraham de Wicquefort », op. cit., p. 416, n. 40.

<sup>139</sup> Voir Ph. de Béthune, Le conseiller d'Estat ou Recueil des plus generales considerations servant au maniment des Affaires publiques, chez Estienne Richer, Paris 1633, 1.56.

<sup>140</sup> Cet opuscule n'a jamais été publié avant 1912 : voir L. Rousseau de Chamoy, L'idée du parfait ambassadeur, préface de L. Delavaud, A. Pédone, Paris 1912. Pour la biographie de l'Auteur, voir ivi, p. 3 s. Né vers 1645, il était à peine âgé de 20 ans lorsqu'il fut choisi par Simon Arnauld de Pomponne comme secrétaire lors de son ambassade en Suède. En 1668, au départ de celui-ci, il resta sur place

Ryswick pour négocier la paix qui devait mettre fin à la guerre des Neuf ans, achève la rédaction de son traité *De la manière de négocier avec les souverains*, publié en 1716 après avoir circulé sous forme manuscrite pendant quelque vingt ans<sup>141</sup>. Dans ce cas la rupture avec la tradition des écrits sur l'ambassadeur est déjà annoncée par le titre de l'ouvrage, qui n'est plus centré sur l'office et la personne de l'ambassadeur, mais traite plutôt de la « manière de négocier » et des agents appelés à remplir cette

comme chargé d'affaires, puis comme résident jusqu'au retour de Pomponne, en 1671. Après avoir quitté Stockholm, en 1673, il fut chargé de quelques missions auprès des cours allemandes avant d'être nommé plénipotentiaire à la Diète de Ratisbonne, où il resta de 1698 à 1702. C'était sa dernière mission : il mourut en 1711.

141 La première édition est F. de Callières, De la manière de négocier avec les souverains, chez Michel Brunet, Paris 1716. Ce traité sera réimprimé cinq fois avant 1757 et durant le XVIII<sup>e</sup> siècle sera traduit en allemand (1716, 1717), en anglais (1716), en italien (1726) et en russe (1772) : voir à ce propos J.-C. Waquet, François de Callières. L'art de négocier en France sous Louis XIV, Éditions Rue d'Ulm, Paris 2005, qui propose une étude remarquable de la vie et de l'œuvre de Callières et fournit en Annexe la reproduction de la première édition du texte avec un commentaire, la description des trois manuscrits existants et la liste des éditions parues ; on trouve ici également des références aux études précédentes sur la Manière. Né en 1645, Callières s'engagea dans les négociations dès 1670; durant les années soixante-dix, il travailla au service de Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, qui en 1675 lui conféra une charge de gentilhomme de la chambre. La même année, la mort du duc compromit sa carrière à Turin, où il n'était pas aimé par une partie au moins de la cour ; il revint alors en France et entra au service d'un riche Polonais, Jean André de Morzstyn. Grâce à ses habilités mondaines, il parvint à tisser un vaste réseau de relations, dont le premier fruit, en 1689, fut la nomination à l'Académie française, qui l'encouragea pendant une brève période à publier des écrits sur la langue française et sur d'autres matières morales. Bientôt, il passa pourtant au service du duc de Chevreuse, dans le but de se remettre sur le chemin des négociations : c'est ce qui arriva en 1693, quand il entra dans les affaires du roi et parvint en quelques années au sommet de la hiérarchie diplomatique. En effet, il opéra en 1693-1694 comme agent semiofficiel, alors qu'en 1696 il obtint la nomination à plénipotentiaire au congrès de Ryswick et enfin, en mars 1697, il fut élevé au rang d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du roi. Revenu à Versailles en janvier 1698, il fut nommé secrétaire du cabinet du roi. Dans ses dernières années, il vécut à Paris en partageant ses activités entre l'Académie et sa charge de secrétaire : il était maintenant un homme riche, influent et important. Il revint aussi à l'activité d'écrivain, en publiant en 1716 De la manière de négocier, et en 1717 (l'année de sa mort) De la science du monde, par lequel il entendait former un homme parfait tant pour le monde que pour Dieu.

fonction – c'est-à-dire les ambassadeurs proprement dits, tout comme les envoyés et résidents de rang plus bas, désignés le plus souvent par les mots « ministre » et « négociateur » 142. C'est là le sujet de ce petit volume, qui se propose de « marquer [aux négociateurs] les routes qu'ils doivent suivre & les écüeils qu'ils doivent éviter » à l'aide d'une poignée d'exemple tirés de l'histoire du XVIe et du XVIIe siècle, et qui sous son écriture aimable et élégante cache en réalité une critique très sévère du système de recrutement français 143. Par sa démarche, la *Manière* fraie un chemin destiné à être parcouru par la littérature du XVIIIe siècle, à commencer par le *Discours sur l'art de négocier* d'Antoine Pecquet : une littérature qui va s'intéresser à la figure et à l'activité du négociateur plutôt qu'à celle de l'ambassadeur, par une argumentation désormais dégagée de l'imposant appareil d'exemples qui avait alourdi les ouvrages des deux siècles précédents 144.

Pour conclure cet aperçu de la littérature sur l'ambassadeur, il convient enfin d'évaluer la place qui lui est consacrée dans le cadre de la réflexion sur le *ius (naturae et) gentium.* Contrairement à ce que l'on pourrait penser, elle est en réalité assez mince, ce qui peut contribuer à expliquer le fait que notre sujet a été le plus souvent méconnu dans l'historiographie sur le droit international. Avant tout, en revenant un instant au siècle précédent, on peut observer que les auteurs de la Seconde scolastique dans leur ensemble ne s'occupent quasiment pas de l'ambassadeur, sauf en ce qui concerne l'affirmation de son inviolabilité<sup>145</sup>. Il en va différemment d'un texte destiné à avoir un grand succès dans notre littérature, malgré sa brie-

<sup>142</sup> Pour les rapports de ce traité avec la littérature précédente sur l'ambassadeur, et en particulier avec l'ouvrage de Wicquefort, voir J.-C. Waquet, *François de Callières*, op. cit., p. 76-84.

<sup>143</sup> C'est l'enjeu politique de ce traité (comme l'observe J.-C. Waquet, *ivi*, p. 82). Pour la citation, voir F. de Callières, *De la manière de négocier*, op. cit., dédicace, non paginé (éd. Waquet, p. 179).

<sup>144</sup> Voir [A. Pecquet], *Discours sur l'art de negocier*, chez Nyon fils, Paris 1737. À propos de la littérature du XVIIIe siècle, voir M. Bazzoli, « Ragion di stato », op. cit., p. 268-270 et 294 s., ainsi qu'H. Kugeler, "*Le parfait Ambassadeur*", op. cit.

<sup>145</sup> Voir L. García Arias, « La doctrina », art. cit., p. 277 : « En toda la centuria décimosexta, mientras los diplomáticos de Fernando el Católico, Carlos V y Felipe II desarollan la más extraordinaria actividad, ningún autor hispánico se ocupará monográficamente del Derecho Diplomático ni de las funciones de los Embajadores, en tanto las restantes prensas europeas lanzarán gran número de obras de re diplomatica », avec en note 8 quelques références à Francisco de Vitoria, Domingo de Soto et Francisco Suárez qui « tan sólo de pasada aludirán a los principios del

veté, à savoir le chapitre consacré au *ius legationis* dans le *De iure belli ac pacis* d'Hugo Grotius, paru en 1625 et plusieurs fois réédité; un chapitre où par ailleurs le juriste et philosophe hollandais explique que ce droit « ne naît pas, comme le droit de nature, d'une manière certaine de principes certains, mais il reçoit sa règle de la volonté des nations »<sup>146</sup>. En fait, il est curieux de remarquer que par la suite ce sont les auteurs de l'école "positiviste" plutôt que ceux de l'école du "droit naturel" (*Vernunftrecht*) qui vont aborder de préférence la matière des ambassadeurs : en plus du traité de Richard Zouche que nous avons cité, nous pouvons rappeler à ce propos les *De Jure Naturae et Gentium Dissertationes* de Samuel Rachel<sup>147</sup>, la *Synopsis iuris gentium* de Johann W. Textor<sup>148</sup> et, au siècle suivant, le *De foro legatorum* de Cornelius van Bynkershoek<sup>149</sup>. Au contraire, les questions concernant l'ambassade et l'ambassadeur sont

ius legatorum » et seulement en évoquant l'immunité des ambassadeurs. « Unicamente Baltasar de Ayala – lit-on *ibidem* – dedica un breve capítulo al Derecho Diplomático, en el que analiza las cualidades del Legado, las inmunidades diplomáticas, en especial la inviolabilidad, y quienes tienen derecho actívo y pasivo de Legación, que niega a los rebeldes » : voir en effet B. Ayala, *De iure et officiis bellicis et disciplina militari, libri III*, ex officina Ioannis Bogardi Typogr. iurati, Douai 1582, I.9.

- 146 Voir H. Grotius, *De iure belli ac pacis libri tres*, apud Nicolaum Buon, Parisiis 1625, II.18 (la citation est tiré du § 4, p. 369); 2° édition, apud Guilielmum Blaeuw, Amsterdami 1631; 3° édition, apud Ioh. & Cornalium Blauv, Amsterdami 1642. Nous allons utiliser de préférence la première, tout en faisant aussi référence aux deux autres. Pour une comparaison des diverses éditions, l'édition critique Id., *De iure belli ac pacis libri tres*, curavit B.J.A. De Kanter-Van Hettinga Tromp, annotationes novas addiderunt R. Feenstra et C.E. Persenaire, adiuvante E. Arps-De Wilde, Scientia Verlag, Aalen 1993 se revèle fondamentale. Nous utilisons en outre la traduction en français de P. Pradier-Fodéré, H. Grotius, *Le droit de la guerre et de la paix*, PUF, Paris 1999 (pour le passage cité, p. 427).
- 147 Voir S. Rachelius, *De jure naturae et gentium dissertationes*, Literis Joachimi Reumanni Acad. Typogr., Kiloni 1676, « Dissertatio altera de jure gentium », § 58 s., p. 283 s. (ce texte a été réimprimé en 1916 dans la collection *The Classics of International Law*, avec introduction et traduction anglaise de L. von Bar).
- 148 Voir J.W. Textorus, *Synopsis Juris Gentium*, impensis Joh. Michaelis Rüdingeri, typis Jacobi Bertschii, Basileae 1680, cap. 14.
- 149 C. van Bynkershoek, *De foro legatorum, tam in causa civili, quam criminali liber singularis*, apud Joannem vander Linden, Lugduni Batavorum 1721, et Id., *Quaestionum juris publici libri duo*, apud Joannem van Kerckhem, Lugduni Batavorum 1737, II.3-9 (dont il existe une traduction française récente, *Les deux livres des Questions de droit public*, traduction, introduction et notes de D. Gaurier, PULIM, Limoges 2010, avec CD-Rom contenant le texte en latin).

presque ignorées par Samuel Pufendorf<sup>150</sup> et Christian Thomasius<sup>151</sup>, tout en étant rapidement abordées par Christian Wolff dans le dernier chapitre de son *Jus gentium methodo scientifica pertractatum*<sup>152</sup>; elles ne recevront une attention spécifique que dans *Le droit des gens* du juriste et diplomate suisse Emer de Vattel, après la moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>153</sup>.

Malgré son caractère rapide et quelque peu schématique, cette présentation d'ensemble du corpus qui fait l'objet de notre recherche devrait fournir les éléments préliminaires qui sont essentiels à l'encadrement de l'analyse que nous allons présenter. Nous pouvons ainsi en venir à l'examen du champ de problématisation que nous avons défini dans le paragraphe précédent, en commençant par l'analyse du débat médiéval et de ses prolongements à l'époque moderne.

<sup>150</sup> Voir S. Pufendorf, *Elementorum jurisprudentiae universalis libri II*, Ex Typographia Adriani Vlacq, Hagae-Comitis 1660, liber I, definitio XIII, p. 213-214, nº 26 (sur les immunités); Id., *De jure naturae et gentium libri octo*, Sumtibus Adami Junghans imprimebat Vitus Haberegger, Londini Scanorum 1672 (qui aborde la question des pouvoirs de négociation dans le livre III, cap. 9 : voir *infra*, partie Ie, chap. 4, § 3).

<sup>151</sup> Voir Ch. Thomasius, *Liber Tertius institutionum jurisprudentiae divinae*, sumptibus Mauritii Georgii Weidmanni, Francofurti & Lipsiae 1688, III.9 («De officiis erga legatos»), p. 339-365; Id., *Fundamenta iuris naturae et gentium*, editio quarta, typis & sumtibus Viduae Christophori Salfeldii, Halae & Lipsiae 1718 [1<sup>re</sup> éd. *ivi* 1705], où on trouve seulement le très bref cap. 9, p. 283-284. Il faut rappeler cependant la *disputatio* qu'il présida en 1689, *De jure asyli legatorum aedibus competente*, respondens J.F. Günther, Literis Christiani Scholvini, Lipsiae 1689.

<sup>152</sup> Voir Ch. Wolff, *Jus gentium methodo scientifica pertractatum, in quo jus gentium naturale, ab eo, quod voluntarii, pactitii et consuetudinarii est, accurate distinguitur*, in officina libraria rengeriana, Halae Magdeburgicae 1749, cap. 9.

<sup>153</sup> Voir E. de Vattel, *Le droit des gens*, 3 tomes, [s. é.], Londres 1758, II.12.156 et IV.5-9. Voir sur cet auteur E. Jouannet, *Emer de Vattel et l'émergence doctrinale du droit international classique*, A. Pédone, Paris 1998 et, plus récemment, *Le droit international de Vattel vu du XXI*<sup>e</sup> siècle, éd. par V. Chetail et P. Haggenmacher, Nijhoff, Leiden-Boston 2011. Pour l'époque suivante voir M. Vec, « L'ambassade dans la science du droit des gens, 1750-1830 », in *De l'ambassadeur*, op. cit., p. 487-522, et M. Belissa, « De "l'art de négocier" à l'apprentissage de la "politique" », *ivi*, p. 523-558.